

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

I^{ère} COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Information sur les dossiers contentieux en cours <u>(pas de délibération)</u>
I - 2	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 octobre 2019
I - 3	Rapport sur la situation en matière de développement durable
I - 4	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil Départemental de la Haute-Marne
I - 5	Tableau des effectifs
I - 6	Nouveau régime indemnitaire
I - 7	Budget primitif 2020 des ressources humaines et dispositions relatives aux agents contractuels
I - 8	Budget primitif 2020 Moyens généraux (juridique, documentation, intendance, finances)

I - 9	Contribution 2020 au fonctionnement du SDIS et fonds de concours aux travaux de casernement
I - 10	Projet Animal'Explora - budget primitif 2020
I - 11	Budget primitif 2020 - Récapitulatif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement créées ou modifiées
I - 12	Budget primitif 2020 - équilibre général

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

II^e COMMISSION

Attractivité du territoire et communication

N° du rapport	OBJET
II - 1	Budget Primitif 2020 - Attractivité des territoires et communication

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

III^e COMMISSION

Infrastructures et bâtiments

N° du rapport	OBJET
III - 1	Budget primitif 2020 - Voirie départementale
III - 2	Budget primitif 2020 - Infrastructures numériques
III - 3	Budget primitif 2020 - Bâtiments départementaux et collèges publics (volet immobilier)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

IV^e COMMISSION

Partenariats avec les collectivités territoriales

N° du rapport	OBJET
IV - 1	Aménagement du territoire - budget primitif 2020

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

V^e COMMISSION

Environnement et tourisme

N° du rapport	OBJET
V - 1	Fonds départemental pour l'environnement (FDE)
V - 2	Programme budgétaire 2020 en matière d'actions environnementales
V - 3	Politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles (ENS)
V - 4	Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2020 et adaptation des règlements et fiches actions
V - 5	Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole - programme budgétaire 2020 et adaptation des règlements d'intervention et de financement
V - 6	Programme budgétaire 2020 du Laboratoire départemental d'analyse
V - 7	Programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2020
V - 8	Politique touristique départementale - budget primitif 2020

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

VI^e COMMISSION

Vie collégienne et e-administration

N° du rapport	OBJET
VI - 1	Budget Primitif 2020 - Systèmes d'information et du projet e-administration
VI - 2	Budget Primitif 2020 - Education

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

VII^e COMMISSION

Insertion sociale et solidarité

N° du rapport	OBJET
VII - 1	Budget 2020 de l'aide sociale départementale
VII - 2	Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2020

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2019

Sommaire des délibérations

VIII° COMMISSION

Monde associatif, culture et sports

N° du rapport	OBJET
VIII - 1	Vie associative-subventions aux associations 2020
VIII - 2	Médiathèque départementale de la Haute-Marne - Budget primitif 2020
VIII - 3	Archives départementales de la Haute-Marne - budget primitif 2020
VIII - 4	Politique culturelle départementale et valorisation du patrimoine 2020
VIII - 5	Politique sportive départementale - budget primitif 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 2
OBJET :	
Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 25 octobre 2019	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée plénière du 25 octobre 2019, ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

Session du vendredi 25 octobre 2019

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 25 octobre 2019, conformément à l'article L. 3121-9 du Code général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Nicolas Lacroix, Président du Conseil départemental de Haute-Marne.

Étaient présents : M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Nicolas FUERTES, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid DI TULLIO, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO.

Étaient absents : Paul FOURNIÉ, Karine COLOMBO, Jean-Michel RABIET, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Véronique MICHEL

La séance est ouverte à 10 heures.

M. le PRÉSIDENT :

Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents,

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite au préalable de cette séance excuser un certain nombre de nos collègues :

- Paul FOURNIÉ qui sera présent cet après-midi et qui a donné pouvoir à Céline BRASSEUR ;
- Karine COLOMBO qui a donné procuration à Gérard GROSLAMBERT ;
- Jean-Michel RABIET, qui a donné procuration à Yvette ROSSIGNEUX ;

- Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, qui est représentée par Paul FLAMERION, et qui nous rejoindra également cet après-midi ;
- Véronique MICHEL, qui a donné pouvoir à Bernard GENDROT.

La vie d'un Conseil départemental, d'une assemblée délibérante, en général, est ainsi faite, que l'actualité rattrape parfois les motifs de nos réunions.

Nous pourrions nous lancer immédiatement dans notre ordre du jour qui, à défaut de comporter beaucoup de délibérations, en contient d'importantes de par leur contenu.

Ainsi, lors de notre assemblée plénière qui nous permettra d'étudier notre quatrième décision budgétaire modificative avec de nombreux ajustements, nous aurons à examiner deux délibérations qui symbolisent assez bien notre ambition et notre volontarisme :

Il y aura la proposition des dotations globales de fonctionnement de nos collèges pour 2020. J'ai souhaité, avec la majorité, que la DGF soit maintenue. Depuis plusieurs années, nous baissions cette DGF, car les fonds de réserve observés dans les collèges étaient très importants. Mais j'ai pu observer depuis l'an dernier les difficultés que traversent nos établissements, confrontés à la baisse des effectifs scolaires et à l'augmentation du coût des matières premières. Je ne peux pas demander à nos agents dans le cadre de la restauration scolaire de proposer des repas de meilleure qualité à nos élèves, issus des circuits courts, et ne pas leur donner les moyens de le faire.

Afin que nos collèges puissent établir un budget sincère avec les contraintes actuelles, je propose une pause dont il faudra analyser les chiffres.

Il y aura surtout la proposition d'évolution de notre office départemental, HAMARIS. Vous vous souvenez notre tentative de rapprocher les offices de notre Département (HAMARIS, Chaumont Habitat et l'OPH de Saint-Dizier).

Je ne veux pas revenir sur les raisons de son échec : chacun devra prendre sa part et il ne sert à rien de renvoyer aux refus des uns ou aux rejets des autres. Nous avons une occasion de montrer une unité départementale, d'autres sujets nous le permettront. Pour ma part, j'estime avoir tout tenté. Pour autant, il fallait rebondir et nous avons reçu de belles propositions de trois organismes extra-départementaux.

À l'issue de nombreux échanges et après des auditions poussées, notre choix s'est

porté sur le projet proposé par ORVITIS, l'office départemental de Côte d'Or, conjointement avec DOMANYS (qui est l'office de l'Yonne) et Grand Dôle Habitat. Nous allons constituer une Société Anonyme de Coordination de plus de 30 000 logements qui nous permettra non seulement d'anticiper la prochaine évolution législative (et elle arrivera plus vite qu'on ne le croit), mais surtout elle répondra à nos attentes en matière de gouvernance avec des décideurs locaux, en matière de territoires puisque nous maintenons un équilibre villes-ruralités et enfin en termes de services rendus à nos habitants ce qui est l'essentiel. Nous y reviendrons plus longuement dans quelques minutes.

Après l'assemblée plénière, j'aurais pu évoquer notre commission permanente, toujours très riche, et un rapport en particulier, celui évoquant la contractualisation avec les intercommunalités, les villes et les bourgs-centres. Car c'est en réalité une décision majeure pour notre assemblée. En effet, 16,8 millions d'euros vont y être consacrés pour la période 2019-2021. L'effet levier est considérable : rendez-vous compte, ce sont plus de 167 millions d'euros de projets qui ont été déposés. Il a donc fallu faire des choix, se baser sur des critères objectifs et incontestables. Et je pense que le résultat qui vous sera proposé tout à l'heure est plus que satisfaisant. Nous aurons l'occasion de nous retrouver le 5 décembre prochain pour formaliser cette contractualisation au Conseil départemental avec tous nos partenaires.

Permettez-moi d'insister sur deux choses, et je vous demanderai de le diffuser autour de vous :

Le choix que nous avons fait, c'est d'abord celui du respect, car nous n'avons jugé aucun des projets qui nous étaient présentés. Les conseils communautaires et municipaux sont des élus, comme nous ; ils ont leur légitimité et nous n'avons pas à nous dresser en inquisiteur. Le juge en la matière est et restera l'électeur. Au plus profond de moi-même, je crois que c'est parce que certains oublient parfois cette légitimité locale que nos concitoyens rejettent la politique et ceux qui la servent dans leur ensemble.

Mais cette décision que nous avons prise, c'est surtout celle de l'ambition pour notre territoire, construite avec nos partenaires. Et je veux le rappeler : après les coups de rabot du Gouvernement HOLLANDE (8,5 millions de DGF en moins sur la période 2014-17), avec le Pacte de Cahors, de très nombreux départements ont tout simplement cessé d'aider les autres collectivités dans leurs projets en se concentrant sur leurs services et leurs cœurs de métier. Je sais, malgré mon âge, je donne déjà l'impression de radoter, mais vous entendrez, ici ou là, des personnes pour vous dire qu'elles n'ont pas assez, que ce n'est pas à la hauteur. Répondez-leur

que nous poursuivons en proximité notre politique d'aides aux communes et aux EPCI ; mieux, nous l'amplifions à un niveau sans précédent faisant du Département le premier acteur public de soutien à l'investissement en Haute-Marne. Soyons fiers de cet engagement !

Pour finir sur ce que j'aurais pu évoquer, il y aura la subvention pour le CVB 52, notre club phare. L'image que nous tirons des réussites du volley chaumontais n'est plus à prouver dans cette assemblée : c'est naturellement que nous resterons le premier partenaire du club, pour les trois prochaines années. La convention qui nous lie a été revue et fait la part belle à une forme de réciprocité, de sorte que nous soyons dans un partenariat gagnant-gagnant et c'est tout ce que nous pouvons souhaiter au CVB cette année !

J'ai donc fini avec ce que je ne voulais vous dire pour respecter le menu du jour.

J'en arrive maintenant à ce qui doit constituer à minima une alerte dans le grand processus de décentralisation entamé il y a plus de 35 ans.

Gaston DEFFERRE en a réalisé l'acte I ; Jean-Pierre RAFFARIN, l'acte II. Deux majorités différentes, mais avec une conviction : redonner de la proximité aux politiques publiques, pas par dogmatisme, mais pour des questions d'efficacité. La légitimité et l'autonomie des collectivités ont été renforcées pour répondre au mieux aux attentes des Français.

Or, depuis quelques années, nous assistons à un retour en arrière :

D'abord, cela a été lancinant avec des déclarations prônant la suppression de certaines collectivités, avec la loi NOTRÉ qui canalise les compétences en cadenassant les moyens d'action des communes et des départements notamment.

Mais depuis 2017, c'est plus brutal : le fameux pacte de Cahors a consacré la mise sous tutelle des grandes collectivités par l'État, coupables de ne pas être aux ordres.

Et ce ne sont pas les quelques avancées, qui ne sont pour l'instant que des discussions, sur le principe de différenciation qui vont changer ma perception : l'État ne fait plus confiance aux collectivités.

Nous sommes face à un paradoxe : le Gouvernement nous fait sans arrêt des déclarations d'amour, aux maires, aux élus locaux (nous sommes les « premiers défenseurs de la République »), mais quand il s'agit de passer aux actes, il n'y a plus personne ou alors c'est pour nous donner des leçons.

La presse en a déjà fait l'écho, je vais vous prendre l'exemple de ce que nous venons de vivre lors du Congrès de l'Assemblée des Départements de France à Bourges la semaine dernière.

Depuis plus d'un an, nous avons entamé des discussions avec le Gouvernement sur la fiscalité locale. En effet, la suppression de la taxe d'habitation annoncée, que nous ne remettons pas en cause, pose des questions sur la compensation pour les communes. Il était alors question de transférer la part départementale du foncier vers le bloc communal pour rassurer ce dernier. Première opposition : on ne peut pas avoir une réflexion fiscale sans qu'elle ne soit globale et déshabiller les départements pour rhabiller les communes ne répondra jamais aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. L'ADF a fait plusieurs propositions, très courageuses :

Nous avons mis en place un fonds de péréquation horizontale pour que les plus riches d'entre nous soutiennent les départements les plus en difficultés ; nous demandions juste à l'État d'abonder le fonds de péréquation vertical à un niveau acceptable.

Nous proposons d'assumer une augmentation des DMTO jusqu'à 0,2 point, le Gouvernement devant nous autoriser à voter, ou non, cette mesure fiscale.

Le 10 octobre dernier, soit trois jours avant notre congrès, le Premier ministre a adressé un courrier à notre président, Dominique Bussereau, dans lequel il rejette la totalité de nos propositions, sans aucune porte ouverte à la discussion. Pas de possibilité de faire varier les DMTO, une fraction de TVA pour compenser la perte du foncier bâti et 250 millions d'euros de soutien aux politiques départementales, tout cela parfaitement justifié dans un courrier de 2 pages.

Une fraction de TVA qu'on nous précise « dynamique » pour nous faire briller les yeux !

On est évidemment très loin de nos attentes, mais ce qui a cristallisé le mécontentement des Présidents de Départements, c'est le nombre d'insuffisances et de suffisance de ce courrier.

Quand le Premier ministre indique qu'il ne veut pas laisser la main aux départements sur 0,2 point de DMTO au motif que l'objectif du Gouvernement est « l'abaissement durable des prélèvements obligatoires », c'est petit et mesquin. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous y aurions recours, mais parce qu'en cas de difficultés majeures, le relèvement de ce plafond pourrait nous donner une marge de manœuvre, un peu de respiration. Nous n'avons pas attendu le

Gouvernement pour ne pas augmenter les impôts : ça fait plus de 10 ans que le Conseil départemental n'a pas touché à ses taux ! Chacune et chacun d'entre nous connaît l'enjeu et la pression sur les foyers haut-marnais.

Quand nous lisons qu'il va nous être attribué une fraction « dynamique » de TVA en compensation de la perte du foncier bâti, c'est largement insuffisant. La demande de conservation de la taxe foncière aux départements n'est pas un caprice d'élus, mais la condition du maintien de notre capacité à financer l'ensemble de nos compétences :

D'abord parce que le foncier bâti est une ressource mobilisable rapidement pour répondre à un besoin urgent (en cas de catastrophe naturelle par exemple) ;

Mais surtout, les analyses financières montrent que les départements seraient considérablement perdants avec la perte du foncier bâti : outre les pertes de l'effet « taux », les bases du foncier ont connu une évolution plus stable et plus dynamique (+3,1 %) depuis 2005 que celles de la TVA (+2,1 %). Pour la Haute-Marne, cette différence de dynamisme des deux recettes représente 2,2 millions d'euros ! Le Département aurait donc eu un manque à percevoir d'environ 220 000 euros par an en euro constant corrigé de l'érosion monétaire.

Sur le long terme, en cas de crise économique, le foncier bâti résiste tandis que les recettes de TVA s'effondrent (lors de la crise de 2009, l'évolution du foncier bâti est demeurée stable alors que la TVA a baissé de près de -6 %). Cela rendrait les départements davantage sensibles aux variations économiques alors même que les bonnes politiques publiques sont souvent prises en contre-cycle.

Enfin, comment ne pas être en colère devant la réponse apportée au reste à charge pour les départements des politiques qu'ils mènent pour le compte de l'État. 250 millions d'euros, tout compris et si on voit large, c'est-à-dire en mettant de côté l'extinction du fonds de péréquation verticale. 250 millions qui devraient nous assurer un financement pérenne des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS). Sauf que... les départements ont acquitté, en 2018, à la place de l'État, un reste à charge de 9,4 milliards d'euros, 9,4 milliards ! Si on ajoute la charge au titre de notre compétence à l'aide sociale à l'enfance des Mineurs Non Accompagnés (MNA), à hauteur de 2 milliards d'euros en 2018 (avec une aide de l'État de ... 14 %), c'est plus de 11 milliards que l'État nous doit au titre de la solidarité nationale. En Haute-Marne, en 2018, nos dépenses sociales représentent plus de 94 millions d'euros : l'État ne nous compense qu'à 38 % de cette somme, pour des dépenses qu'il nous impose ! Et les données estimées pour 2019 ne

sont pas plus réjouissantes.

Je souhaite enfin vous parler des prestations des ministres lors de ce Congrès - les vice-présidents présents à mes côtés ne me démentiront pas - des ministres pourtant de valeur, Jean-Michel BLANQUER et Jacqueline GOURAULT. À la question du transfert des intendants des collèges qui nous permettrait de mettre en œuvre avec plus de clarté et de transparence nos politiques de circuits courts ou même de bio (exigées par la loi Egalim), le premier nous a répondu qu'il n'en était pas question, tout simplement, sans justification.

Aux demandes de précisions concernant la fiscalité des collectivités, la seconde, Jacqueline GOURAULT, dite « la courageuse », nous a renvoyé aux engagements de l'élection présidentielle de 2017 ! Comme si depuis, aucun autre élu en France n'avait plus de légitimité ; comme si personne ne pouvait remettre en question ni même poser une question sur la politique du Gouvernement...

Ce n'est pas ma façon de faire vivre la démocratie : ici, au Conseil départemental de la Haute-Marne, nous avons chacun notre histoire, chacun notre élection, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous n'expliquons pas qu'il y a des sous-élus.

Voilà pourquoi, après avoir pesé leurs propos, les avoir mesurés, nous les avons trouvés largement insuffisants et nous sommes partis... Sans concertation préalable et quasiment à l'unanimité des présents.

Mes chers collègues, je vais vous faire une confidence : j'ai mal vécu cette fin de Congrès. La politique de la chaise vide, ce n'est pas dans mon ADN ; mais le manque de respect du Gouvernement vis-à-vis des questions que nous nous posons est intolérable.

Lors de la réception des Présidents de Départements, le Président de la République nous avait indiqué qu'il fallait que ceux qui paient aient la responsabilité. Je suis d'accord avec lui : aujourd'hui, le Gouvernement décide l'augmentation du RSA, des primes d'activités, mais c'est nous qui payons.

Nous refusons cette perte totale d'autonomie fiscale et par conséquent, notre asphyxie financière à brève échéance. Les Français demandent, réclament un nouvel acte de décentralisation, concret, qui doit être accompagné des moyens nécessaires pour que les collectivités assument leurs compétences au plus près de leurs concitoyens.

Ce combat est celui de notre autonomie, de nos collectivités, car après, ce sera le tour des communes puis des Régions : nous serons tous placés sous contrat, donc sous tutelle de l'État. C'est un combat pour la liberté et la démocratie. Je vous remercie.

Bien, merci, mes chers collègues. J'ouvre les débats sur cette introduction. Qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Merci, Monsieur le Président.

Nous partageons, évidemment, comme vous, l'analyse sur la recentralisation en cours et brutale, réalisée depuis 2017, qui est contraire à la cohésion de nos territoires, d'autant que nous sommes dans une France de plus en plus divisée, territorialement, économiquement, socialement. La mise sous tutelle de nos collectivités territoriales est la pire des solutions apportées à la résolution de ces problèmes. Malheureusement, cette situation risque de s'aggraver. Je salue donc le fait que la plupart des Présidents de Conseils départementaux aient quitté la salle devant le discours lénifiant de la ministre. Effectivement, le pacte de Cahors doit être, au mieux, annulé, au pire, complètement révisé, pour permettre une adéquation entre les hausses des dépenses et les hausses des recettes potentielles.

J'illustrerai mon propos en évoquant l'actualité récente, relative à l'article du JHM, et au dossier sur le recours, en Saône-et-Loire, à des médecins salariés. Effectivement, le pacte de Cahors nous empêcherait de dépenser en vue du recrutement de quinze, vingt médecins salariés, ce qui engendre des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Même si des recettes sont attendues, même si, au bout de quelques années, l'équilibre pourrait être atteint, seule compte l'augmentation des dépenses, quelle que soit l'évolution des recettes, ce qui est anormal.

En revanche, il convient d'établir des priorités. Devons-nous attendre que l'État fasse le nécessaire pour que nos concitoyens aient droit à un médecin traitant et à des soins de proximité, dignes de ce nom ? Devons-nous, au contraire, pallier les carences de l'État et prendre les devants, comme la Saône-et-Loire, obligeant ensuite ce dernier à assumer ses fonctions ? Je pense que telle est la logique dans laquelle nous devons nous inscrire, car nous ne pouvons pas nous défausser sur l'État qui ne bougera pas : nous devons prendre une décision courageuse, compte tenu de son fort impact financier. Mais nous ne pouvons pas laisser, sur notre territoire, bon nombre de nos concitoyens sans médecin traitant, car cette situation concerne à la fois les campagnes et les villes, comme Chaumont et Saint-Dizier, qui connaissent une pénurie de médecins généralistes. Je pense que cela fait partie des solutions – même si ce n'est pas la seule

– qui sont en notre « pouvoir », pour attirer des médecins – souvent de jeunes femmes -, avec des projets médicaux regroupés conformément à leur attente. C'est notre collectivité qui s'y prête le mieux. Nous devons donc prendre des décisions courageuses, quitte à nous mettre dans le rouge, sachant que, n'ayant pas signé le Pacte de Cahors, si nous dépassons le 1,1 %, nous serons sanctionnés. Cela nous permettrait de communiquer comme la collectivité qui tient compte des préoccupations de base de nos concitoyens, la santé, contrairement à l'État, qui nous sanctionne. Il est important de pointer les responsabilités des uns et des autres dans cette affaire. Ne voyez pas là le moindre dogmatisme politique de notre part : nous voulons que chaque Haut-Marnais ait un médecin traitant, qu'il soit libéral ou salarié.

Je souhaite également remercier Madame la Première Vice-Présidente, qui est Présidente de l'Association des Maires de France de Haute-Marne qui, au Congrès, a fait une allusion qui m'a été rapportée à sa demande, selon laquelle Anne et moi étions opposés à la dotation par le Département de 67 000 euros à l'AMF 52. Nous réitérons et assumerons cette opposition. La plupart des Maires, y compris d'une autre sensibilité politique, le comprennent parfaitement. Pour une question de clarté, il revient au Département de financer l'ADF et aux communes de financer l'AMF.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'ordre du jour, je salue le travail réalisé par HAMARIS en vue du rapprochement avec des OPH de Bourgogne, démarche que nous soutenons totalement, même si nous aurions souhaité une entente haut-marnaise sur le sujet, ce qui n'a malheureusement pas été possible. Dès lors qu'HAMARIS sera autonome, nos entreprises auront accès aux marchés, ce qui ne sera probablement pas le cas pour l'OPH de Chaumont Habitat.

Enfin, nous reviendrons sur le contrat de 16 millions d'euros pour les villes, les EPCI et les bourgs-centres, que nous appelions de nos vœux depuis notre élection et que vous avez impulsé dès le début de votre Présidence. Nous ne pouvons que vous encourager en ce sens, car, dans la mesure où les EPCI, les communes et les bourgs-centres structurent notre territoire, l'apport d'une aide conséquente permet l'effet levier qui peut augmenter son attractivité, compte tenu des projets importants (Parc national, au sud, projet BURE, au nord, etc.).

Je termine en évoquant un point à l'ordre du jour de la Commission permanente qui concerne le Mémorial Charles de Gaulle. Nous attendons des explications sur les événements relatés dans la presse et sur lesquels nous n'avons aucune autre source d'information. Nous souhaiterions notamment savoir pourquoi un directeur dont le recrutement a pris plus d'un an, est remercié au bout de quatre mois et connaître les raisons du malaise existant entre le personnel et

le président.

De plus, nous devons être exemplaires et savoir mettre fin aux cumuls : nous ne pouvons pas suivre plusieurs chevaux à la fois et nous impliquer dans trop de domaines différents. Il revient au président de cette SEM de prendre ses responsabilités et de renoncer à la présidence, d'autant qu'il cumule suffisamment d'autres postes importants (maire, vice-président d'agglomération, vice-président de Conseil départemental, président du Pays de Chaumont, vice-président du SDED et du SDIS). Je rappelle qu'en 2020, nous célébrerons les 130 ans de la naissance du Général de Gaulle, les 50 ans de sa mort et les 80 ans de l'Appel du 18 juin. Le Mémorial constituant une des vitrines du département, nous ne pouvons pas nous permettre des dysfonctionnements internes.

M. le PRÉSIDENT : Je vais vous répondre, Monsieur Fuertes.

En ce qui concerne la dernière question, je vous propose de respecter l'ordre du jour et d'évoquer le sujet du Mémorial tout à l'heure, lors de la Commission permanente.

Les choses sont simples : aujourd'hui, nous allons perdre l'autonomie fiscale de notre collectivité. Or je ne vois pas comment nous pouvons continuer à exister si l'on ne nous donne plus les moyens d'appliquer nos propres politiques. Perdre l'autonomie fiscale, c'est vraiment un acte fort que le Gouvernement souhaite mener. Il entend remplacer le foncier sur le bâti par une dotation calculée sur une TVA dite « dynamique ». Or la dynamique n'est pas celle du foncier bâti qui, même en période de crise, continue à évoluer alors que nous serons dépendants du contexte économique et serons donc fragilisés. De plus, il y aura une année de référence et les compensations n'évolueront plus. Nous serons donc perdants avec la TVA.

Par ailleurs, l'État continue à prendre des décisions concernant nos propres politiques sans compenser les décisions qu'il prend. Lorsque le Président fait des annonces aux Français, les collectivités sont obligées de conforter leurs budgets en conséquence, et ce, à recettes constantes.

La situation est vraiment très grave. Nous sommes face à un mur, à des personnes qui refusent toute discussion avec nous, après nous avoir fait savoir, pendant la crise de gilets jaunes et même à l'issue de celle-ci, qu'elles avaient besoin des élus locaux, notamment pour la question de la pauvreté. Sur ce point, nous avons joué le jeu, puisque nous avons contractualisé sur le Plan Pauvreté. De plus, malgré le fait que nous ayons formulé des propositions – consistant principalement à nous laisser gérer nos collectivités, à contractualiser, ce que bon nombre de

départements ont fait dans le cadre du Plan Pauvreté, nous entendons parler d'une nouvelle contractualisation dans le cadre de la protection de l'enfance -, nous nous inscrivons de nouveau dans des relations très insatisfaisantes. Ceci est difficilement compréhensible pour les Haut-Marnais.

Avant de répondre à votre deuxième question sur les médecins, je remercie le JHM pour le dossier qui a été réalisé, car nous avons besoin d'explications concrètes. Il est vrai que la santé touche tous les Haut-Marnais. De plus, comme je l'ai indiqué à mon arrivée, la santé, c'est un sujet essentiel qui doit faire l'objet d'une politique très volontariste. Mais en Saône-et-Loire, les démarches ont démarré avant l'entrée en vigueur du Pacte de Cahors. Interrogé à ce sujet la semaine dernière, le Président, que j'ai rencontré au Congrès des Départements de France, m'a dit qu'il serait dans l'incapacité de les poursuivre à présent. Pour l'instant, l'objectif est, certes, de rester dans les limites du Pacte de Cahors, mais cela se joue à 100 000 euros près.

Ceci signifie que toute nouvelle politique en matière de santé, mais également en matière d'ingénierie des communes – lors du Congrès des Maires, les maires sont, à juste titre, revenus à la charge sur ce qui pourrait leur être apporté en la matière – nous conduira à dépasser le Pacte de Cahors. De plus, toute nouvelle dépense engendrera une diminution des dotations de l'année suivante. Cela signifie que toute nouvelle politique représentant 1 million d'euros nous coûtera, en réalité, 2 millions d'euros. Nous devons donc établir des priorités. Personnellement, je ne souhaite pas mettre fin aux démarches que nous avons entreprises en la matière, car je pense que les actions que nous mettons en place aujourd'hui peuvent difficilement être remises en cause.

Une autre question, dont je ne vous ai pas parlé, a été posée concernant le Pacte de Cahors qui court normalement jusqu'en 2020. Nous avons respecté, avec peine, l'échéance 2018-2020 et lorsque nous avons cherché à savoir quel était l'objectif poursuivi au-delà de cette date, Jacqueline GOURAULT nous a annoncé de nouvelles discussions en vue de la préparation du prochain contrat.

La situation est vraiment très compliquée. Nous avons l'avantage, dans ce Département, d'avoir une situation saine nous permettant de poursuivre nos actions en faveur des collectivités, ce que beaucoup de départements ne sont plus en mesure de faire. Pour certains, 16,8 millions d'euros ne suffisent pas, mais considérez l'effort conséquent que nous avons accompli pour les collectivités qui contractualisent, sachant que les autres communes bénéficieront également d'accompagnements. Nous n'avons rogné ni sur l'accompagnement aux

mandats associatifs ni sur notre politique de solidarité. Nous accomplissons donc un effort conséquent, mais nous aurions pu nous contenter de mener nos actions en matière de solidarité et de bâtiments. Nous allons bien au-delà et j'aimerais bien que nous poursuivions cette politique très volontariste en vigueur depuis des années. Mais nous devons véritablement faire sauter le verrou du Pacte de Cahors. J'ignore si les discussions à ce sujet vont reprendre. Mais je crois que l'acte fort posé, la semaine dernière, lors du Congrès des Départements de France, constitue une première : la ministre a terminé son discours devant cinq Présidents de Département. Ceci montre qu'au-delà de la politique et du dogmatisme, que nous soyons de droite, de gauche ou du milieu, nous sommes tous sortis. J'espère qu'ils ont compris le message, parce que ça ne va pas s'arrêter là. J'espère que, lors du Congrès des Maires de France, nous pourrons nous expliquer. En effet, les départements sont aujourd'hui concernés, demain, ce seront les communes, puis les régions et toutes les collectivités. Nous devons donc retravailler ensemble. Comme je l'ai montré ici, il n'est pas question de fermer la porte et l'ADF fait partie de cette association qui a ouvert grand les portes, avec un Président, Dominique BUSSEAU, qui était pourtant largement « gouvernement-compatible » et qui a vraiment essayé de trouver des solutions. Mais la porte s'est complètement refermée la semaine dernière, ce qui est intolérable.

Voilà une partie des réponses que je voulais vous apporter. Madame Nédélec.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Merci Monsieur le Président.

J'aimerais formuler deux remarques. En ce qui concerne le Congrès départemental, je suis ravie que mes collègues aient bien fait passer le message : cela signifie qu'ils écoutent un peu leur Président, ce qui est rassurant. Mais telle n'est pas la question du jour.

En ce qui concerne les médecins, je n'insisterai pas non plus, car chacun sait que, depuis longtemps, je plaide pour un peu de « dirigisme » dans l'installation de ces professionnels de santé, à l'instar d'autres professions. En effet, nous gaspillons de plus en plus d'argent public pour attirer des médecins qui partent quand ils veulent et qui se font concurrence entre eux, ce qui conduit à en faire des « mercenaires ». Il y a vraiment une urgence, qui a d'ailleurs été rappelée par un médecin lui-même, lors du Congrès départemental.

Mais je voulais surtout revenir sur les propos du Président concernant les rapports entre les collectivités et l'État. C'est vrai que les Maires tiendront leur Congrès national en novembre, dans à peine un mois. Peut-être aurons-nous l'honneur d'y accueillir le Président de la République, puisqu'il s'était engagé à y participer tous les ans. L'année dernière, un gros couac

s'est produit et cette année, j'ignore si l'attitude des Présidents de Départements l'incitera à venir. Quoi qu'il en soit, nous le souhaitons. Je suis tout à fait d'accord avec le Président Lacroix pour affirmer que, depuis les « affaires » que nous rappelons régulièrement, en apparence, sur bon nombre de questions, le Gouvernement donne l'impression de vouloir consulter, rassurer, écouter, négocier, tenir compte. Mais tel est le cas seulement en apparence. En effet, en réalité, les décisions sont déjà prises, nous nous en rendons compte, soit parce que l'on nous propose une concertation, à propos de laquelle la lettre reçue le 21 juin exige une réponse pour le 25 juin, et comporte de nombreuses questions sur des projets de loi complexes que personne n'a eu le temps de lire, soit parce que l'on discute le cas de la DDFIP, par exemple, ou des maisons France Service.

Cela n'arrange pas les choses parce que les élus, qui ne sont pas des abrutis, comprennent bien qu'il s'agit là d'un simulacre de consultation. C'est même presque pire. Il en résulte une perte de confiance dans les deux sens. Le Président disait que le Gouvernement n'a pas confiance dans les collectivités, mais les collectivités n'ont plus confiance non plus dans le Gouvernement. Et cela engendre une situation malsaine, qui risque de ne pas s'améliorer. En effet, la suppression de la taxe d'habitation revient à monter les collectivités les unes contre les autres, puisque cette taxe est compensée par le prélèvement du foncier au département. De plus, l'on découvre, au fur et à mesure de l'application de la Loi de Finances, que la compensation à l'euro près – comme on sait si bien nous le dire à chaque fois – se traduit finalement, en fonction de l'année de référence retenue pour le taux et de l'annulation éventuelle de la revalorisation des bases, par une perte de base de 250 millions d'euros, auxquels il faut ajouter 160 millions d'euros (non-revalorisation des bases), pour atteindre plus de 400 millions d'euros. On est donc très loin de l'euro près.

Je pense que, sur ce point, la solidarité des collectivités est nécessaire. Le Congrès des Départements de France s'est tenu en octobre, le Congrès des Maires va se tenir en novembre. Je pense que sur ces questions-là, notamment, il faut vraiment que les collectivités soient solidaires pour que le Gouvernement revoie vraiment et réellement sa copie.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame Nédélec. C'est la démarche de Territoires unis, que regroupe l'ensemble des associations des collectivités et qui, malgré les tentatives consistant à monter les collectivités les unes contre les autres, tient bon pour l'instant. J'en veux pour preuve le fait que, lors du Congrès des Départements de France, un représentant de l'AMF et le futur Président de l'ARF étaient présents. Nous devons effectivement nous serrer les coudes, car nous ne pouvons pas travailler les uns contre les autres. De plus, lorsqu'il y a de la méfiance entre l'État

et les collectivités, ce n'est bon ni pour nos territoires ni pour les élections à venir. Certains contextes sont défavorables pour tous. Monsieur Sido.

M. Bruno SIDO : J'estime que je ne peux pas ne pas prendre la parole, parce que l'on entend des choses a priori sympathiques, mais qui posent quand même de réels problèmes. Je ne parle pas forcément pour la Haute-Marne, que personne ne se sente visé ici. Mais chacun doit tenir compte d'un fait et d'une réalité : la France est totalement surendettée, mais pas comme au Japon, où l'argent japonais est emprunté par les Japonais. La France emprunte sur les marchés internationaux. Les taux négatifs que nous connaissons ne seront pas éternels et si nous continuons comme ça, les banques en mourront, ce à quoi personne n'a intérêt. Ce sont les faits.

La réalité, c'est que la France est le pays de l'OCDE où les habitants paient le plus d'impôts en tous genres. Vous m'avez compris : il faut cesser de faire croire que toujours plus de dépenses, c'est la solution à tous nos maux. On voit bien qu'à chaque fois qu'un Président de la République, qui a maintenant tous les pouvoirs, se déplace, il « arrose », comme dernièrement à La Réunion, avec de l'argent qu'il n'a pas et qu'il devra emprunter, ce qui ne réglera pas tous nos maux, bien au contraire.

Je pense que chacun, à son niveau, doit tenir compte de ces réalités et en tirer les conséquences, mener des politiques vertueuses le plus possible. Nous ne sommes pas élus pour dépenser systématiquement toujours plus d'argent, mais pour mieux le dépenser, voire l'économiser de temps en temps parce qu'il faudra bien payer la dette un de ces jours.

Deuxième point, plus prégnant encore peut-être, c'est le problème des médecins. Nous avons bien essayé, dans le département, de mener des politiques d'accueil de futurs médecins pour qu'ils puissent faire leur stage. Nos efforts n'ont pas porté leurs fruits. En effet, les jeunes, aujourd'hui, ne veulent plus être installés, avoir une responsabilité individuelle sur la médecine ; ils voudraient, à la limite, à peu près tous, sauf les grands spécialistes, exercer en hôpital ou en équipe. Nous devons en tenir compte dans nos politiques. L'idée de salariat des médecins n'est pas inintéressante, puisque c'est la tendance. Mais la question est de savoir avec quel salaire. Cette politique nous est aujourd'hui inaccessible, compte tenu de ce fameux pacte d'économies ou de non-dépenses ou de moindres dépenses, pour les collectivités et pas pour l'État. Il faudrait inventer un pacte similaire, le Pacte de Paris, pour les dépenses de l'État et un autre pacte pour la Sécurité sociale.

Ceci étant dit, je partage le point de vue de Madame la première Vice-Présidente sur le

fait qu'il faudra prendre des décisions sur ce problème, qui constitue le premier sujet d'inquiétude de nos concitoyens aujourd'hui, surtout les anciens : la crainte de ne bientôt plus trouver de médecin.

Peut-être pourrez-vous nous proposer un jour, Monsieur le Président, une politique permettant de faire en sorte que les médecins deviennent salariés – même si je ne sais pas si tel est le rôle et la compétence d'un Conseil départemental, puisque sa compétence consiste à trouver des solutions, pas forcément de les payer, il revient à la Sécurité sociale de salarier les médecins s'ils ne veulent plus exercer à titre individuel. Le paradigme a totalement changé, l'époque à laquelle les médecins se faisaient payer avec un lapin, etc. est révolue. La déontologie a bien changé aussi.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président. Mais de grâce, pour pouvoir faire des choses importantes, il faut faire des efforts sur les choses qui le sont moins. Je suppose que vous m'avez compris.

M. le PRÉSIDENT : Monsieur le Sénateur, je vais donc vous répondre.

D'abord, je vous remercie d'avoir, en introduction, indiqué que vous ne parliez pas spécialement du Département de la Haute-Marne, cela me rassure ! En effet, l'endettement de la France, vous l'avez rappelé, ne provient pas des collectivités, puisqu'elles sont largement contrôlées. La nôtre, le Conseil départemental, n'est pas endettée du tout. Mais elle va s'endetter, puisque nous avons des projets ambitieux. Je crois que c'est aussi notre volonté partagée, ici, que de mener des projets ambitieux pour le département.

En ce qui concerne les politiques nouvelles, je crois qu'il faut quand même en mettre quelques-unes en action, car je rappelle quand même la situation du département : nous continuons à perdre de la population, notre image à l'extérieur est très mauvaise, nous peinons à recruter, que ce soit dans une collectivité ou dans une entreprise. Les entreprises ne peuvent plus se développer. Or si elles ne peuvent plus se développer, elles iront ailleurs. Nous connaissons un vieillissement de la population plus important qu'ailleurs. Nous avons donc vraiment des indicateurs encore difficiles et qui vont générer de nouvelles dépenses, notamment sur les questions de dépendance. Nos jeunes continuent à fuir le département. Aucune politique ne coûte pas d'argent et nous devons accélérer le mouvement, sous peine de demeurer sur cette pente.

J'y crois, car je vois des départements qui étaient dans la même situation que nous, mais géographiquement moins bien positionnés que nous, qui ont touché le fond avant nous et

qui, aujourd'hui, évoluent positivement. Certes, les politiques que nous pouvons mettre en place concernant l'image du Département coûtent beaucoup d'argent, mais elles porteront leurs fruits dans quelques années. Nous sentons d'ailleurs poindre des signes positifs sur ce sujet.

Je ne crois pas que, dans ce Département, nous jetions l'argent par les fenêtres – je ne mettrai pas en place de nouvelles politiques au détriment du fonctionnement interne, par exemple, de la maison – parce qu'il y a des politiques qui existent depuis très longtemps et qui ont démontré leur efficacité. Nous avons également des services en souffrance, qui le sont encore. Nous avons ce Pacte de Cahors et personnellement, j'aimerais avoir des services un peu plus « musclés », compte tenu de nos exigences qui impliquent une volonté politique affirmée.

Nous nous rejoignons, Monsieur le Sénateur, sur l'ensemble de vos propos. Mais je pense que nous nous situons à un tournant et que nous devons accélérer beaucoup de politiques. Ce Pacte nous bloque, c'est vrai et aujourd'hui, je n'ai pas de solution à vous proposer pour l'instant – peut-être Monsieur Fuertes en a-t-il à proposer. Je ne souhaite pas vous annoncer que nous allons travailler sur le sujet de la santé et rogner sur un autre sujet – ce n'est pas ce que vous avez dit, c'est vrai –, mais nous devons retrouver de nouvelles marges de manœuvre. Mais pour l'instant, je ne vois pas où elles se situent. Je crois que nous avons avant tout besoin d'expliquer davantage aux Haut-Marnais l'utilisation que nous avons de leur argent. Bon nombre d'entre eux – parce que peut-être que certains ne s'y intéressent pas ou que nous n'avons pas su leur expliquer – attendent que nous leur expliquions notre action. Nous devons leur expliquer que nous sommes une collectivité de proximité, même s'ils le savent, sans connaître exactement le rôle du Département en matière de routes, de dépendance, de handicap, de collèges, etc. À ce propos, je regrette, lorsque je me rends dans un collège, de constater que, lorsque l'on présente le Président du Département, on sait à peine quel rôle joue le Département dans la vie des collèges. Nous sommes donc contraints de l'expliquer par nous-mêmes.

Sur ce point, je vous annonce que je vais écrire aux Haut-Marnais pour leur expliquer ce que nous avons fait depuis mon arrivée, il y a deux ans. Je vais leur décrire la situation et surtout leur dire ce que nous allons faire dans les années à venir. Nous devons effectivement nous adresser directement à eux et leur dire les choses. Cette lettre ne sera peut-être pas lue par tous les Haut-Marnais, mais je continuerai à expliquer notre action, parce que nous avons également besoin d'être soutenus par notre population dans nos politiques. Monsieur Fuertes, vous vouliez dire quelque chose.

M. Nicolas FUERTES : Je ne voulais pas que l'on « casse » des politiques qui sont

déjà menées. Effectivement, le Pacte de Cahors nous bride et si la collectivité décide de recourir à des médecins salariés, cela engendrera des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Idéalement, même si cela a été réalisé avant en Saône-et-Loire et qu'ils ont réussi à sortir de cette contrainte, soit ils poursuivent en ce sens, afin que les recettes rééquilibrent la situation au bout de quelques années ou le déficit sera mineur et nous apporterons un plus, soit nous assumons politiquement de nous mettre au-dessus du 1,1 %, nous exposant ainsi à la sanction de l'État. Mais nous pourrons aussi communiquer sur le fait que nous menons des actions urgentes attendues par les Haut-Marnais, qui devraient incomber à l'État (la Sécurité sociale). Ensuite, le contexte nous sera favorable : 2022 n'est plus très loin et à partir de l'année prochaine, il y aura des élections chaque année. À un moment donné, l'État ne pourra pas continuer à faire preuve de trop d'autoritarisme et d'absence d'écoute. De plus, vu ce qui est attendu en décembre sur le plan des mouvements sociaux, la situation risque d'évoluer. Le 5 décembre, le jour de la signature du contrat, vous ferez attention, car un appel à la grève interprofessionnelle a été lancé et elle risque d'être un peu plus suivie que les appels de ces dernières années. Les choses peuvent bouger de manière incontrôlable, ce que nous ignorons, mais je pense qu'il revient à tous les territoires de montrer à l'État qu'il n'a pas à décider de tout. Qu'il fasse déjà ce qui lui revient et qui est de son ressort. Mais nous ne pouvons pas attendre éternellement qu'il assume ces faits.

Je suis en adéquation avec votre volontarisme qui vise à essayer de « casser » la dynamique. Effectivement, l'endettement existe, mais il est surtout le fait de l'État. Sans remonter à la période où les médecins se faisaient payer en lapins, depuis que l'État français, qui s'est constitué dans le Moyen-Âge classique, existe, nous avons eu au moins une dizaine de banqueroutes. C'est-à-dire que l'endettement ne sera jamais résorbé. Faire croire que l'on va rembourser les deux mille milliards d'euros de dette, c'est un leurre, personne n'est dupe. On ne sera jamais remboursé. Mais entre un peu plus d'endettement et des gens qui sont soignés, moi je choisis les gens qui sont soignés.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Fuertes. Chez vous, ce ne sont pas des lapins, ce sont plutôt des canards gras !

Sur les médecins, que les choses soient claires : cela a été dit et écrit, nous ne fermons pas la porte. Je pense aussi qu'il y a des priorités. Tout dépend vers quel domaine on souhaite s'orienter : je pense aux EHPAD qui vont avoir des difficultés, faute de médecins coordonnateurs. Ce sujet nous concerne directement. De plus, les EHPAD sont dans une situation difficile, ce qui a fait l'objet de mouvements il y a quelques jours, dont on parle très peu. Nous n'en sommes pas complètement responsables, notamment sur la partie soins, mais c'est un sujet sur

lequel j'aimerais que des décisions fortes soient prises. Mais il est facile de dire, aujourd'hui, qu'il faut que l'État prenne ses responsabilités : cela a été dit au Congrès des Maires, les majorités de la gauche, de la droite et du centre n'ont jamais pris leurs responsabilités par peur de prendre cette décision. Et aujourd'hui, tout le monde pleure. Donc, nous comptons vraiment sur notre seul parlementaire de l'hémicycle pour s'engager sur cette question, parce qu'à un moment, il faudra bien obliger les médecins à venir dans les zones déficitaires, comme on le fait pour les enseignants, parce que tout le monde en parle, mais personne n'ose s'attaquer à la vraie solution, qui est peut-être celle-là, Monsieur le Sénateur.

M. Bruno SIDO : Monsieur le Président, vous rendez-vous bien bien compte de la situation dans laquelle se mettra le Conseil départemental si nous mettons le petit doigt dans l'engrenage ? Je vais vous dire comment cela va se passer. Dans un premier temps, on va leur demander combien ils veulent – on discute du salaire avec un salarié. Si ce dernier n'est pas suffisant, ils ne viendront pas. Ensuite, il y aura, certes, des recettes, mais elles seront insuffisantes. On leur demandera alors de travailler plus.

Il faut savoir ce que l'on dit : on ne peut pas affirmer tout et son contraire, Monsieur Fuertes ! Il en résultera, rapidement, une situation assez conflictuelle. Ce que je ne comprends pas, avec ma voisine, dans cette affaire, c'est qu'alors même qu'aujourd'hui, nos concitoyens veulent de moins en moins être salariés et de plus en plus être leur propre patron, ces bac+10 – on se demande, d'ailleurs, s'il est nécessaire de faire dix ans d'études pour faire ce qu'ils font – voudraient devenir salariés. C'est incompréhensible.

M. le PRÉSIDENT : Le problème, pour un département comme la Haute-Marne, c'est qu'on a, maintenant, une réelle concurrence entre les territoires. Et quand notre collègue André ACCARY fait cela, il va chercher bien au-delà des limites de la Saône-et-Loire et est en train d'assécher ce qui se passe autour en Côte-d'Or, etc. C'est une concurrence, comme il y a une concurrence au sein du département pour savoir qui aura la plus belle maison de soins, etc. Cette concurrence est néfaste, car elle contribuera à assécher les territoires les plus déficitaires.

En ce qui concerne le mode d'exercice des médecins, il a complètement évolué, il s'est féminisé. On ne veut plus des médecins qui travaillent quinze heures par jour, soirs et week-ends. Il faut faire avec, c'est l'évolution. Nous ne trouverons pas la solution à ce problème ce matin. En revanche, nous ne pouvons pas non plus nous résoudre à ne rien faire. Nous devons continuer à réfléchir sur ce sujet. Pour l'instant, la réflexion ne coûte pas grand-chose. Mais à un moment, il faudra bien qu'on prenne des décisions sur cette question.

Oui, Monsieur le Maire de Biesles.

M. Michel ANDRÉ : Je ne reviens pas sur les maisons médicales, puisque vous l'avez vu dans la presse.

Je souhaite simplement vous raconter une histoire qui s'est déroulée hier. Mon voisin avait besoin d'aller chez un ophtalmologiste. Il a l'habitude d'aller à Dijon. Lorsqu'il a téléphoné pour prendre un rendez-vous, on lui a donné un rendez-vous pour le mois de février. Sa fille habite à Cannes. Comme il va la voir pendant les vacances, il téléphone, lundi, à un ophtalmologiste de Cannes. Il a obtenu un rendez-vous le lendemain. Mais il a répondu que c'était impossible, vu qu'il n'arrivait que la semaine prochaine. Il a donc obtenu un rendez-vous le mardi de la semaine suivante chez un ophtalmologiste de Cannes. C'est un exemple de la répartition de l'offre médicale.

M. le PRÉSIDENT : Y-a-t'il d'autres demandes d'intervention sur le discours général ?
Oui, Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : C'est juste pour dire que s'il n'y avait pas le Pacte de Cahors, les dépenses que nous adjugerions pour salarier des médecins se rééquilibreraient au bout de trois, quatre ans, par des recettes. Nous sommes sanctionnés par le Pacte de Cahors, parce que ne comptent que les dépenses. Sans le Pacte de Cahors, la mesure ne coûterait quasiment rien à la Haute-Marne ou s'il y avait un déficit, il serait mineur. C'est donc une bonne mesure, mais elle est empêchée, pour l'instant, par ce Pacte de Cahors.

M. le PRÉSIDENT : Bien merci. Monsieur Sido et Monsieur Fuertes sont tombés d'accord. Y-a-t'il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose d'aborder l'ordre du jour.

Information sur les dossiers contentieux en cours

Rapport n° I – 1 – page 1-87

M. le PRÉSIDENT : Je laisse la parole à Monsieur Gros Lambert.

M. Gérard GROSLAMBERT : Il s'agit du rapport habituel. C'est-à-dire qu'en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales et par délibération du 6 novembre 2017, nous avons délégué au Président pouvoir pour tous les contentieux relevant des ordres administratif et judiciaire et quel que soit le niveau d'instance (première instance, appel et cassation).

À ce titre, le Président peut tenter, au nom du Département, les actions en justice, et défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

L'exercice de cette compétence doit faire l'objet d'une information de l'assemblée départementale.

Aussi, vous sont présentées, dans ce rapport, les listes des dossiers contentieux en cours ou ayant fait l'objet d'une décision de justice.

Les tableaux annexés distinguent les contentieux portés devant la juridiction administrative, d'une part, et les contentieux portés devant les juridictions civiles et pénales, d'autre part. Ces contentieux sont notamment liés aux compétences sociales du Département.

Ce rapport d'information ne donne pas lieu à vote.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Gros Lambert. Y-a-t'il des demandes d'informations sur ce rapport ? Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au rapport n°2, l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 28 juin 2019.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du

28 juin 2019

Rapport n° I – 2 – page 7

M. le PRÉSIDENT : Ce procès-verbal appelle-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas. Le vote est donc ouvert.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie.

Décision modificative n° 4

FSL – Fiabilisation des éléments d'actifs immobilisés

Rapport n° I-3 – page 1 - 83

M. le PRÉSIDENT : Je laisse la parole à Monsieur Groslambert.

M. Gérard GROSLAMBERT : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la fiabilisation des éléments d'actifs immobilisés dans le cadre de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL permet d'attribuer des aides financières aux familles par la prise en charge des dépôts de garanties et le versement de subventions couvrant les charges locatives.

Préalablement géré par convention de délégation par la CAF de la Haute-Marne, le Département a repris, en janvier 2016, la gestion directe de ce dispositif et a intégré dans son budget toutes les opérations financières et patrimoniales correspondantes dont celles liées aux dépôts de garanties antérieurement attribués.

Le versement d'un dépôt de garantie par le Département à un bailleur se traduit par une dépense d'investissement enregistrée au patrimoine immobilisé de la collectivité.

Lors du départ d'un locataire bénéficiaire du FSL, le bailleur se doit de procéder au remboursement du dépôt de garantie au Département. Ce remboursement peut être intégral, partiel ou nul. Les remboursements soldent définitivement l'élément de patrimoine figurant à l'actif du bilan. En revanche, les remboursements partiels ou nuls en raison de dégâts matériels constatés ou d'impayés de loyer ne permettent pas de solder totalement l'élément de patrimoine.

Afin de régulariser cette situation, une subvention en nature (ne donnant pas lieu à versement) doit être constatée dans les comptes du Département. Cette écriture budgétaire d'ordre en dépense et recette sur la section d'investissement, sans incidence sur l'équilibre financier, permet de traduire en comptabilité le fait qu'une partie du dépôt de garantie initialement versé ne sera pas récupéré et le transformer, ainsi, en équivalent d'une subvention attribuée.

Le montant de la régularisation porte sur les exercices de 2016 à 2019 et s'élève à 107 420,76 euros pour 457 éléments de patrimoine à solder.

Monsieur le Président vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition qui a recueilli l'avis favorable de la 1^{re} commission réunie le 7 octobre 2019.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le premier Vice-Président. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie. Pour le rapport suivant, relatif à des propositions d'admission en non-valeur, pour l'année 2019, je laisse la parole à Monsieur Gros Lambert.

Décision modificative n° 4

Propositions d'admission en non-valeur de l'année 2019

Rapport n° I – 4 – page 1 - 85

M. Gérard GROSLAMBERT : Il s'agit également d'un rapport habituel.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur des propositions d'admission en non-valeur de l'année 2019.

Monsieur le Payeur départemental nous a fait parvenir des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 48 354,28 euros. Ces propositions concernent deux types de créances bien distinctes :

■ Des créances irrécouvrables pour un montant de 28 715,65 euros, sur le budget principal. Cette procédure ne constitue pas une remise de dette, le recouvrement de la créance pouvant reprendre à tout moment en fonction de la solvabilité du créancier.

■ Des créances éteintes relevant de jugement pour un montant de 18 361,02 euros, pour le budget principal, et 1 277,61 euros, pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse. La créance éteinte se traduit par l'effacement total de la dette annulant toute possibilité de recouvrement futur.

Les propositions d'admission en non-valeur se répartissent comme suit :

- 29 141 euros, soit 60 % concernent des indus du RSA
- 14 722 euros, soit 31 % concernent des prêts relatifs à l'artisanat suite à des liquidations judiciaires
- 3 318 euros, soit 7 % relèvent de récupérations d'APA et PCH, de créances de transports scolaires, de frais de justice et d'hygiène alimentaire.
- enfin, 1 173 euros, soit 2 % concernent des créances liées aux placements d'enfants.

Le Payeur départemental n'a pu recouvrer lesdites créances malgré ses démarches et invoque le motif de l'insolvabilité des redevables.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, examinées favorablement par la 1^{re} commission réunie le 7 octobre 2019.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Groslambert. Y-a-t'il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRÉSIDENT : Unanimité, je vous remercie.

Nous passons au rapport sur l'évolution de l'Office HLM d'HAMARIS, puisque la décision modificative sera présentée, en fin de séance, par Monsieur Martinelli.

Décision modificative n° 4

Projet d'évolution de l'OPH Hamaris dans le cadre de la loi ÉLAN

Rapport n° IV – 1 – page 4 - 3

M. le PRESIDENT : Ce que je vais vous présenter ce matin, nous le partageons avec un certain nombre de nos collègues, puisque le travail a été réalisé en partenariat avec le Conseil départemental, sous le pilotage d'HAMARIS. En effet, le Conseil départemental est la collectivité de rattachement de l'Office départemental.

Il y a un an, nous avons souhaité lancer une réflexion, parce que la loi ÉLAN nous obligeait à créer une structure avec un seuil minimal de 12 000 logements. Notre démarche visait, dans un premier temps, à réfléchir au bien-fondé d'un Office départemental. Nous nous sommes donc rapprochés des deux autres Offices, Chaumont Habitat et l'OPHLM de Saint-Dizier. Nous avons missionné un bureau d'études qui nous a accompagnés dans cette démarche. Cette étude a été en grande partie financée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conclusions qui en résultent sont diverses. Elles concernent notamment l'absence d'unité départementale sur la question du logement et l'impossibilité de créer un office départemental. Compte tenu de ce résultat décevant, nous avons souhaité conduire un travail avec les services d'HAMARIS. Nous avons donc rencontré des structures limitrophes de notre département et nous sommes rapprochés de plusieurs Offices, dont trois ont retenu notre attention et nous ont fait part de leur intérêt pour un rapprochement. Il s'agit d'ORVITIS, qui s'inscrivait déjà dans une démarche de rapprochement avec DOMANYS, l'Office départemental de l'Yonne et Grand Dôle Habitat, un office intercommunal. Nous avons également échangé avec Mon Logis du Groupe Action Logement, avec lequel nous avons travaillé sereinement, sans idée préconçue ni orientation de départ. Le troisième office était le Foyer Rémois, qui avait manifesté l'intérêt de travailler avec nous.

Cette démarche s'est déroulée rapidement : nous avons rencontré ORVITIS avant l'été, en pensant que nous accusions du retard, étant donné qu'il travaillait déjà avec d'autres organismes. Nous nous sommes également rapprochés du Département de la Meuse, qui s'était déjà orienté vers une dynamique lorraine. À notre surprise, ORVITIS a donc souhaité travailler avec nous pour que nous puissions rattraper notre retard en la matière, ce qui a été le cas durant l'été. Enfin, un travail était engagé depuis un certain temps avec le Groupe Action Logement.

Nous avons donc rencontré ces trois organismes fin septembre. Ils ont été auditionnés et ont présenté des propositions. Deux d'entre elles se sont détachées : celle de Mon Logis Plurial et celle d'ORVITIS. C'est ce dernier qui a rassemblé, à l'unanimité, l'accord de tous les membres de la commission et des élus du Département et d'HAMARIS, outre sa Présidente, ainsi que de toute l'administration d'HAMARIS et de notre Direction générale. Il s'est avéré qu'ORVITIS avait, en commun avec nous, un projet orienté vers l'équilibre ville/campagne, dont la gouvernance resterait départementale – ORVITIS étant lié, comme nous, au Conseil départemental de Côte-d'Or – et présentait des situations similaires, dans le cadre de la SAC, DOMANYS et Grand Dôle Habitat ayant des dynamiques du même ordre que les nôtres.

Ces décisions seront donc prises localement, au plus près des territoires dans le cadre de dynamiques partagées.

S'agissant de la gouvernance, dans le cadre de la SAC, chaque organisme conservera son indépendance en matière de choix stratégiques, la SAC permettant avant tout de mutualiser des services supports et des solutions que nous ne possédons pas. Ainsi, ORVITIS propose des solutions l'ingénierie aux communes et aux collectivités, ce qui n'est pas notre cas. Ces éléments seront mis à disposition dans le cadre de la SAC. De notre côté, nous sommes fragiles s'agissant de l'ingénierie que nous pouvons proposer aux communes. Ils nous ont également proposé une présidence tournante tous les deux ans. Je précise que, dans la mesure où nous sommes quatre parties prenantes, si nous avons raisonné uniquement en termes de logement, ORVITIS aurait pu obtenir la majorité. Tel ne sera pas le cas et il n'y aura pas non plus de minorité de blocage : il nous faudra trouver un accord à quatre.

Cette situation est de nature à rassurer ceux qui s'inquiétaient pour l'avenir du logement et d'HAMARIS dont les salariés ne connaîtront aucune difficulté. Il nous faudra, certes, réaliser des économies d'échelle, mais sur le long terme. L'objectif est vraiment de mutualiser les efforts, de renforcer HAMARIS et de nous inscrire dans un dispositif qui comportera plus de 30 000 logements. Cela nous permettra de prendre une longueur d'avance par rapport à ce qui nous attend rapidement.

Ce choix me semble être le bon et finalement, le fait d'avoir un peu attendu nous a été favorable.

Sur invitation de la Présidente d'HAMARIS, je me rendrai, la semaine prochaine, au Conseil d'Administration de cette structure pour lui expliquer la décision de la collectivité et la

décision que nous allons prendre aujourd'hui. Ensuite, le Conseil d'Administration d'HAMARIS rendra sa décision, en connaissance de cause. J'insiste sur la nécessité d'accélérer le mouvement, car nous nous sommes pré-engagés avec ORVITIS, pour rattraper notre retard dans ce domaine et pour pouvoir rapidement participer aux discussions et au montage de la SAC. Nous serions pénalisés d'arriver dans le processus une fois les choses réglées.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce rapport. Madame la Présidente d'HAMARIS souhaite peut-être s'exprimer.

Mme Yvette ROSSIGNEUX : Bien sûr. Je voudrais intervenir. Comme vous l'avez rappelé, dans le cadre des obligations portées par la loi ÉLAN, HAMARIS doit se rapprocher d'un autre organisme, afin d'atteindre un minimum de 12 000 logements.

Bien sûr, j'aurais souhaité la création d'un office départemental. Mais face à l'opposition de certains et aux faux-semblants des autres, le constat d'un échec d'un rapprochement départemental est devenu rapidement une évidence.

HAMARIS, en collaboration avec le Département, s'est donc orientée vers un autre choix. Nous avons donc pris contact avec tous les offices limitrophes à notre département. Nous avons reçu trois propositions : Mon Logis, le Foyer Rémois et ORVITIS. La Commission a entendu les trois candidats et son choix s'est porté sur ORVITIS qui dispose, en Côte-d'Or, de 12 957 logements. Le regroupement des quatre partenaires permettra d'offrir 31 000 logements.

Je ne reviendrai pas sur les aspects positifs de ce rapprochement : ces éléments viennent de vous être présentés. Toutefois, je suis convaincue que ce choix est le meilleur pour Hamaris et que grâce à ce rapprochement, nous pourrions investir, nous pourrions créer de nouveaux services, tout en maintenant l'emploi sur notre territoire. En effet, nous aurons un partenaire qui a un potentiel financier solide. Pour l'anecdote, j'ai écouté les conseils qui m'ont souvent été répétés : que trois pauvres ne feraient jamais un riche ! Je l'ai mille fois entendu. C'est un mariage de raison qui nous rapportera.

Malgré tout, j'ai le regret de ne pas avoir réussi à conserver la compétence habitat, ses savoir-faire et toutes ses retombées économiques dans notre Département. Mais il y a des choix d'orientation de certains élus que, parfois, j'ai du mal à comprendre.

Pour conclure, quand j'entends dire que notre département est en perte de vitesse, que sa population se paupérise, qu'il se désertifie, je ne peux m'empêcher de penser que

certaines orientations accentuent le processus et j'en suis vraiment désolée pour notre département.

Je voudrais, pour terminer, remercier tous ceux qui ont participé et contribué à ce rapprochement qui, au départ, n'était pas évident, mais qui, à l'avenir, sera très positif pour HAMARIS.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame Rossigneux. Y-a-t'il des demandes d'intervention complémentaires ? Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Je serai très bref, puisque je me suis exprimé à ce sujet dans mon propos introductif. Nous partageons les regrets de Madame la Présidente d'HAMARIS et de vous-même. Nous soutenons, évidemment, cette solution qui nous permet presque miraculeusement de tirer notre épingle du jeu. Je salue le travail effectué par les services du Conseil départemental et d'HAMARIS pour maintenir un office qui est apprécié d'une bonne partie des Haut-Marnais.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y-a-t'il d'autres demandes d'intervention ? Ce n'est pas le cas. Je sou mets donc au vote cette proposition qui porte sur le rapprochement, dans le cadre d'une SAC, avec ORVITIS, DOMANYS et Grand Dôle Habitat. Le vote est ouvert.

VOTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Madame Rachel BLANC n'a pas pris part au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie pour cette unanimité. C'est important, pour l'avenir de l'habitat dans le département. Je crois que nous avons fait le bon choix et je renouvelle mes remerciements pour cette unanimité sur cette question majeure pour l'aménagement du territoire de notre département.

Nous passons au rapport suivant. Il s'agit de la dotation globale de fonctionnement pour 2020, dans nos collèges publics et privés. Je laisse la parole à la Vice-Présidente, Céline Brasseur.

Dotation de fonctionnement des collèges publics et privés

pour l'année 2020

Rapport n° VI-1

Mme Céline BRASSEUR : J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2020.

Le Code de l'éducation nous impose de notifier la dotation de fonctionnement des collèges avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Après plusieurs années de baisse à hauteur de 5 %, à l'exception de quelques collèges en fonction de leur capacité d'autofinancement ou de leur importante variation d'effectif à la baisse, il vous est proposé de maintenir les montants accordés en 2019 pour l'année à venir.

La dotation de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2020 permettra aux établissements publics locaux d'enseignement d'établir un budget sincère et véritable avec une dotation suffisante pour couvrir les besoins estimés au regard des années précédentes.

En 2020, le Département prendra directement à sa charge les dépenses liées à l'équipement de protection individuelle des agents, afin que tous soient équipés conformément à la réglementation. Il est prévu l'apposition sur toutes les tenues du logo du Département, participant ainsi à la campagne de communication. L'entretien de ces tenues sera également pris en charge. La prestation se veut ainsi complète.

Le coût a été estimé, collège par collège et métier par métier. Par exemple, les agents cumulant des emplois en cuisine et en entretien des locaux disposeront de deux tenues, comme la réglementation le prévoit.

Comme chaque année, les comptes financiers de l'année 2018 que nous recevrons au printemps 2019 nous permettront d'affiner les moyens nécessaires à la vie quotidienne de chaque établissement grâce notamment aux rapports financiers des agents comptables des collèges.

Les membres la VI^e commission, réunie le 3 octobre dernier vous propose donc de maintenir la dotation allouée en 2019 en tenant compte de la prise en charge en direct des équipements de protection individuelle.

Vous trouverez, en annexe 1, le mode de calcul de cette dotation et le montant attribué à chacun des collèges publics haut-marnais. Le montant global s'élève à 2 374 096 euros. L'annexe 2 vous présente le détail de la prise en charge des équipements de protection

individuelle.

De la décision d'attribution de la DGF aux collèges publics découle la dotation de fonctionnement aux collèges privés, charge légale pour le Département, les trois collèges privés haut-marnais étant sous contrat d'association avec l'État.

Cette charge est répartie en deux contributions, versées par élève et par an, et calculées selon les mêmes critères que pour l'enseignement public. Une première contribution est due pour le fonctionnement matériel des établissements, une seconde contribution, pour les dépenses de personnel non enseignant afférentes à l'externat. Une majoration de 5 % s'applique compte tenu de diverses charges dont les collèges publics sont exonérés.

Le tableau en annexe 3 qui vous est proposé détaille les calculs qui aboutissent à un coût élève de 350 euros pour la contribution « matériel » et à un coût élève de 457 euros par élève pour la seconde contribution. Soit une somme globale pour les trois collèges privés de 847 350 euros.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions, issues des travaux de la VI^e commission du 3 octobre dernier.

M. le PRÉSIDENT : Merci Madame la Vice-Présidente. Y-a-t'il des questions ?
Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Ce n'est pas une question. Je tiens à vous féliciter et à vous remercier pour tous ces travaux. Je pense que le message qui sera diffusé dans les différents Conseils d'administration, concernant l'arrêt de la baisse de dotation, sera apprécié. Je vous remercie également – même si ce n'est pas à l'ordre du jour – pour la politique qui commence à être mise en place avec votre commission et la Ve commission sur Agrilocal, dans le cadre de laquelle vous invitez à bien manger et à manger en proximité, c'est-à-dire à faire découvrir les produits locaux. C'est une très bonne initiative qui a été relayée ces derniers temps. Elle est le fruit d'une nouvelle politique qu'il convient d'encourager. Sept à huit collèges sont concernés et j'espère que, bientôt, tel sera le cas des 23 collèges du département, voire les 26 en comptant les collèges privés.

Nous soutenons vivement cette délibération.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur Fuertes. L'engagement que je peux prendre, c'est que vous ayez la plus belle des cantines, à Langres, lorsque le nouveau collège sera créé.

Par ailleurs, ce que vous avez dû entendre et qui est préoccupant – mais pour l'instant, ce n'est pas un sujet que nous souhaitons aborder ici, parce que ce n'est pas notre volonté – vous

avez dû voir que le Conseil départemental des Ardennes propose la fermeture de onze collèges. Parfois les départements se ressemblent sur certains points, mais parfois, ils prennent des orientations compliquées. Tel n'est pas du tout le message que nous voulons envoyer avec deux gros collèges, deux petits collèges, mais un réseau qui, aujourd'hui, fonctionne correctement et que nous maintiendrons le plus longtemps possible.

Merci, Madame Brasseur, pour ce rapport. Y-a-t'il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je sou mets ce rapport au vote.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRÉSIDENT : Je vous remercie. Le rapport suivant concerna la décision modificative n° 4, qui est proposée par notre Vice-Président en charge des finances.

Décision modificative n° 4

Décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse

Rapport n° I – 5 – page 1 - 97

M. Stéphane MARTINELLI : Merci Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la décision budgétaire modificative n°4 de l'exercice 2019 se rapportant au budget principal et au budget annexe du laboratoire départemental d'analyse.

Budget principal, section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

3,1 millions d'euros de nouveaux crédits de dépenses sont proposés, financés par l'inscription de recettes supplémentaires pour un montant de 12,2 millions d'euros, suite à la régularisation de recettes déjà encaissées ou notifiées. Parmi les dépenses nouvelles, un crédit provisionnel de 1,475 million d'euros est prévu notamment pour couvrir sur douze mois les factures des foyers de vie et des foyers d'accueil médicalisés pour personnes handicapées. Ces crédits ne seront mobilisés qu'en fonction des besoins réels et justifiés au titre de l'année 2019. Dans le secteur social, s'ajoute une demande complémentaire globale de 1,04 million d'euros pour assurer principalement le paiement des allocations du RSA à hauteur de 750 000 euros (l'augmentation du plafond, l'élargissement des conditions d'attribution de la prime d'activité et la réévaluation légale du mois d'avril entraînent une hausse substantielle du RSA versé), mais également une demande de crédits supplémentaires pour transporter et accompagner les trente et un bénéficiaires du RSA sur l'activité « RSA Vendanges » pour 10 000 euros. Par ailleurs, 60 000 euros sont sollicités, afin d'assurer un accompagnement dans la réussite scolaire ou professionnelle des mineurs non accompagnés atteignant la majorité dans le cadre des contrats jeunes majeurs. Enfin, pour le budget des solidarités, 220 000 euros vous sont proposés, principalement dans le cadre du dispositif MAIA, avec la mise en place du guichet unique et également pour faire appel à un prestataire afin d'améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux circonscriptions d'action sociale.

De plus, 250 000 euros de crédits sont inscrits pour un ajustement de la contribution

de fonctionnement du SDIS en fonction des besoins réels d'équilibre de l'établissement. Cette contribution complémentaire permettra notamment la régularisation du retard constaté en 2018 dans le paiement des vacances du mois de décembre aux sapeurs-pompiers volontaires.

S'ajoute une demande complémentaire de 35 000 euros pour le paiement de la taxe foncière pour les locaux loués à la MECS de Chaumont et pour le terrain du futur centre d'exploitation de Nogent. S'agissant de la MECS, l'exonération de plein droit pour les constructions nouvelles est arrivée à terme en 2019.

Des crédits supplémentaires sont également inscrits à hauteur de 333 953 euros pour le versement de la contribution du Département aux deux fonds de péréquation pour lesquels la collectivité est à la fois contributeur et bénéficiaire.

Enfin, il vous est proposé d'attribuer une dotation complémentaire exceptionnelle de fonctionnement au collège La Noue de Saint-Dizier pour un montant de 4 700 euros pour permettre le règlement d'une facture d'eau suite à une fuite sur le compteur de chantier (une recette équivalente est attendue en 2020), mais également au collège de Wassy pour la prise en charge des frais de consommation de gaz de la chaufferie pour un montant de 23 186 euros. Initialement, le montant à verser était de 10 000 euros, mais un calcul plus fin au regard des années 2017/2018 a fait ressortir le besoin à 23 186 euros. Cette somme fera l'objet d'une récupération par le Département auprès des trois structures reliées à la chaudière gaz du collège.

Recettes de fonctionnement

Elles augmentent de 12 201 565 euros. Les ajustements principaux sont liés à la régularisation de recettes déjà encaissées ou notifiées pour 12,199 millions d'euros. D'une part, concernant les recettes de péréquation, il convient d'inscrire 6,559 millions d'euros au titre du nouveau fonds de solidarité interdépartemental (FSID), 5,584 millions d'euros au titre du fonds de péréquation des DMTO et d'ajuster de 39 858 euros les crédits votés au titre du fonds de péréquation de la CVAE. D'autre part, un ajustement de 16 743 euros est à opérer au titre du fonds de compensation pour la TVA.

Il vous est également proposé d'inscrire 110 000 euros de recettes attendues de la CCBJC dans le cadre de la mutualisation avec le Château du Grand Jardin, 192 000 euros de recettes exceptionnelles au titre du droit d'occupation du sol suite à un rattrapage des redevances dues par Orange au titre de l'année 2018 et 7 000 euros de participation de l'Andra pour l'exposition « La Haute-Marne vue par les premiers photographes, 1850-1880 » aux archives

départementales.

Enfin, un ajustement à la baisse des recettes des chaufferies est attendu du fait de la clémence de l'hiver 2018-2019 à hauteur de 128 265 euros, également une baisse de 178 500 euros des recettes liées aux mineurs non accompagnés suite à l'arrêté publié le 18 juillet fixant les nouveaux montants de l'aide de l'État pour la phase de mise à l'abri et d'évaluation.

Au final, l'autofinancement augmente de 9 063 062 euros. Cette hausse de l'épargne brute est affectée à la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Divers ajustements sont opérés sur les crédits de dépenses en fonction de l'avancement des opérations, se traduisant par une diminution des crédits de 8,718 millions d'euros : 8,83 millions d'euros de crédits de paiement sont annulés et reportés en 2020 (1,508 million d'euros de travaux de voirie, 0,235 million d'euros d'achats du CTD, 0,300 million d'euros liés à la signalisation touristique sur l'A5/A31, 2,287 millions d'euros au titre des aides aux communes et 4,5 millions d'euros liés aux travaux dans les collèges et les bâtiments).

132 450 euros de crédits sont redéployés pour financer de nouvelles actions.

Il vous est proposé d'accorder 22 000 euros supplémentaires aux agriculteurs touchés par la sécheresse afin d'assurer la prise en compte des éleveurs d'ovins.

Par ailleurs, 37 450 euros sont sollicités pour participer aux travaux de création d'une salle informatique au pôle technologique de Nogent suite à l'arrivée de nouveaux étudiants.

S'ajoute une demande complémentaire de 40 500 euros pour l'acquisition de vingt-sept défibrillateurs pour vingt-deux collèges et cinq gymnases, un collège étant déjà doté de l'équipement.

Enfin, le budget du pôle des solidarités est augmenté de 32 000 euros afin de verser 12 232 euros à l'association Restaurants du Cœur pour l'achat d'un camion et 20 000 euros au titre du FSL pour le paiement d'aides attribuées en 2018.

Par ailleurs, il vous est proposé d'abonder l'autorisation de programme « Contractualisation 2019-2021 » pour un montant de 3 millions d'euros, passant ainsi de

13,6 millions d'euros à 16,8 millions d'euros, compte tenu de l'ampleur des projets à financer.

Recettes d'investissement

Elles sont ajustées à la hausse de 55 308 euros, dont 246 383 euros de recettes pour la réalisation des travaux sur l'avenue de Turenne, à Langres, et 42 282 euros de la CDC, au titre de l'étude réalisée sur les OPH. Il convient toutefois de réduire les recettes perçues au titre du fonds de compensation pour la TVA, à hauteur de 147 587 euros. Enfin, suite aux ajustements de crédits en dépense, les recettes voiries sont diminuées de 85 500 euros.

À l'issue de ces ajustements budgétaires, la section d'investissement dégage un financement supplémentaire de 8,8 millions d'euros, affecté intégralement à la réduction de l'emprunt. Au final, avec l'augmentation de l'autofinancement, l'emprunt prévisionnel d'équilibre est diminué de 17,8 millions d'euros, passant ainsi de 22,733 millions d'euros à 4,896 millions d'euros.

Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse

Les modifications proposées correspondent à un ajustement de 82 600 euros pour d'une part, faire face à la demande importante d'analyses BVD (diarrhée virale bovine) en ajustant le volume des réactifs d'immunologie et les dépenses de personnel, en ayant recours à des renforts saisonniers, et d'autre part, pour répondre aux besoins d'expertise en matière sanitaire auprès du secteur agroalimentaire et maintenir l'accréditation COFRAC. Ces crédits nouveaux sont compensés intégralement par des recettes. Les équilibres précédemment votés sont inchangés.

Monsieur le Président vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la 1^{ère} commission, le 7 octobre 2019.

M. le PRÉSIDENT : Merci Monsieur le Vice-Président. Cette décision modificative démontre, à nouveau, la situation financière de notre Département, avec un niveau d'endettement qui peut, certes, faire peur à certains, mais vous voyez que là, la situation va de nouveau s'améliorer.

J'aimerais souligner quelques éléments, dont certains peuvent sembler minimes, mais sont importants à mes yeux. D'abord, c'est l'occasion, pour moi, de rappeler notre soutien au SDIS – certes une dotation complémentaire est versée, mais c'est aussi un rattrapage de ce que nous aurions dû verser l'an dernier –, mais dans une situation difficile marquée par des mouvements

des sapeurs-pompiers, je voudrais redire ma totale confiance et ma totale solidarité envers le Président du SDIS. C'est un homme de dialogue et je compte sur lui pour trouver des solutions avec les sapeurs-pompiers.

Je voudrais également saluer les excellentes relations que nous entretenons avec le Directeur et, bien sûr, nous comptons aussi sur ses capacités de dialogue pour trouver des solutions.

Nous parlions, tout à l'heure, de santé. Mais le rôle du SDIS, c'est un rôle essentiel pour la prise en charge et pour la santé de nos habitants.

Le métier de sapeur-pompier évolue ; nous devons tous nous remettre en cause : nous, les élus, dans nos façons de faire, mais les pompiers aussi, qui doivent œuvrer dans le même sens. Je pense que des discussions sont aujourd'hui en cours. J'ai bon espoir de les voir aboutir parce qu'autour de la table, se trouvent des gens désireux de dialoguer avec le Président et le Directeur et je sais que des solutions seront trouvées.

Je voudrais simplement redire que le Département a toujours une politique forte en matière de soutien de ses sapeurs-pompiers, ce qui apparaît dans ses investissements, mais aussi dans ses relations de confiance. C'est l'occasion de vous redire que nous soutenons nos pompiers, mais également tous ces encadrants et que nous souhaitons que le niveau de service soit maintenu parce que vous allez partout, dans toutes les communes. C'est un signe fort que nous voulons envoyer aux Haut-Marnais, selon lequel le Département de la Haute-Marne et son SDIS sont sur la même ligne et sont surtout là pour les Haut-Marnais.

S'agissant du fonds de péréquation, vous avez vu que la recette est importante. Certains disent que les choses vont mal, mais vous voyez que, là, dans le cadre la péréquation réalisée entre les départements, nous avons mis sur la table de la péréquation horizontale, 330 000 euros et nous avons reçu, de la solidarité des autres départements, 6 559 000 euros. C'est quand même à souligner, parce que nous l'avons fait entre nous, nous souhaitons la réciprocité en péréquation verticale, nous ne l'avons pas obtenue et les discussions se sont avérées difficiles. En effet, dans le cadre du partage entre des départements ruraux, des départements riches, des départements urbains, mais également de grands départements qui ont davantage de dépenses, nous sommes parvenus à un accord au sein de l'Assemblée des Départements de France dont nous voyons aujourd'hui les résultats, avec une recette intéressante pour le Département : la solidarité a vraiment joué en faveur d'un département comme le nôtre.

Je voudrais également dire un mot sur les mineurs non accompagnés. Là aussi, l'État se désengage. Jusqu'à présent, il prenait en charge, à hauteur de 12 000 euros, un MNA pour notre Département. Aujourd'hui, sa prise en charge est diminuée de moitié, passant à 6 000 euros, alors que le mouvement migratoire des MNA est toujours présent. L'inquiétude est donc toujours là. Et au moment où nous devrions être rassurés par l'État sur une question qui est purement régaliennne, ce dernier commence à se désengager, en réduisant de moitié la prise en charge de nos MNA. Ce sujet a une incidence financière importante pour notre Département. Nous appliquons, certes, la loi, mais nous avons besoin, aussi, de garanties de l'État sur cette question. Nous assumerons notre responsabilité, mais à un moment, il faudra discuter plus fermement avec l'État sur ce sujet.

Enfin, une opération qui est plus minime, mais qui est importante aussi, car elle entre parfaitement dans notre idée de la solidarité, c'est le financement d'un camion pour les Restaurants du Cœur, à hauteur de 80 % (12 500 euros sur les 15 000 euros). Son objectif est d'aller au-devant des bénéficiaires dans les secteurs dans lesquels des problèmes de mobilité sont relevés. De plus, les personnes qui font appel aux Restaurants du Cœur sont souvent des allocataires que nous suivons dans cette Assemblée et je trouve que ce geste est conforme à l'idée que nous nous faisons de la solidarité départementale. Je voulais le souligner, parce que c'est certes une petite action, mais elle en dit long sur notre volonté d'aller au-devant de ceux qui en ont besoin.

Tels sont les sujets sur lesquels je souhaitais revenir. Je laisse volontiers la parole à ceux qui souhaitent la prendre. Monsieur Fuertes.

M. Nicolas FUERTES : Pour faire écho à vos propos, nous saluons également le travail du SDIS et la présidence de Monsieur Noiro. Nous l'assurons du soutien indéfectible du Département au SDIS 52 et nous saluons nos sapeurs-pompiers, qui ont été fortement perturbés par l'accueil surprenant qui leur a été réservé lors de la manifestation nationale à Paris, il y a une dizaine de jours. Ceci a contribué à crispier plus avant, pour des questions nationales, des problèmes qui existaient au niveau local. Je pense que nous aurons l'intelligence suffisante pour essayer de régler les quelques différends qui en ont résulté. Effectivement, le SDIS fait partie du dernier service public de proximité, dont le nombre de centres présents en milieu rural reste important. Nous les remercions pour leur remarquable travail de terrain et de proximité, d'autant qu'ils sont de plus en plus sollicités. C'est donc un ensemble que nous devons traiter, pour empêcher la spirale d'inflation d'interventions de nos sapeurs-pompiers qui ne peuvent pas se démultiplier à l'infini. Je salue le travail effectué par l'encadrement, les sapeurs-pompiers

professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires et les élus.

M. le PRÉSIDENT : D'où la belle caserne que nous allons leur construire à Langres et sur laquelle nous travaillerons ensemble. Merci. Y-a-t'il d'autres demandes d'intervention sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas. Je la soumetts donc au vote.

Monsieur Noirot, excusez-moi ! Nous procédons au vote et je vous donne la parole.

VOTE

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (*M. Nicolas CONVOLTE et Mme*

Laurence ROBERT-DEHAULT)

Le rapport est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

M. le PRÉSIDENT : Unanimité, je vous remercie. Monsieur Noirot, vous avez la parole.

M. André NOIROT : Après les compliments des deux Nicolas concernant le SDIS, je me sens obligé de prendre la parole, pour dire que je voudrais remercier le Président du Conseil départemental, ainsi que tous mes collègues. C'est vrai que nous venons d'attribuer 250 000 euros supplémentaires parce que, initialement, il était prévu 5,8 millions d'euros dans le budget et nous avons fini, en 2018, avec un budget à l'équilibre, avec quelques retards dans le paiement des vacances des sapeurs-pompiers volontaires. Nous pourrons donc régulariser cette situation.

Mais je voudrais également dire que la participation du Conseil départemental passe à 6,050 millions d'euros, mais il ne faut pas oublier que la TSA (taxe sur les compagnies d'assurance), est remboursée à ce dernier à hauteur de 3,950 millions d'euros, ce qui laisse à la charge du Département, en réalité, un montant de 2,1 millions d'euros.

C'est vrai que, cette année, nous avons modifié les contributions au SDIS, ce qui n'a pas été apprécié. Sur les 17 recours engagés par les communes au tribunal administratif, 16 ont été déboutés. Il ne reste donc qu'un recours en ce moment, celui de la commune de Reynel. Nous nous défendrons.

Par ailleurs, vous savez que le SDACR a été approuvé en février. Nous ne viendrons pas, tous les ans, réclamer 250 000 euros au Conseil départemental. Nous sommes donc bien

obligés d'essayer de faire des économies. C'est pourquoi une étude a été réalisée sur les gardes et les astreintes. Nous sommes dans une phase de dialogue : le Directeur a commencé par informer le bureau du SDIS, il s'en est suivi une concertation au sein du Comité technique, puis un dialogue social sera engagé. Nous verrons bien ce qu'il en ressortira, sachant que, contrairement à ce qui est indiqué dans l'article de presse paru ce matin, il n'est pas question de mettre les sapeurs-pompiers en danger. Sachant que les sapeurs-pompiers doivent au minimum être par groupes de trois, nous souhaiterions passer ce nombre à deux, parce que nous avons créé beaucoup d'ULS (Unités légères de Secours dépendant d'un centre de secours) dans lesquels ils sont souvent à deux et n'ont pas le droit d'intervenir. Notre souhait est qu'ils aient le droit d'intervenir, en attendant, bien sûr, les renforts, mais de manière encadrée, et surtout pas en leur faisant prendre des risques. Cela peut être important dans un village, ne serait-ce que pour prévoir le branchement de l'eau avant l'arrivée des renforts.

Nous ne procéderons pas dans la précipitation. Le Directeur est dans le dialogue ; je rencontre moi-même les sapeurs-pompiers et en temps voulu, le Conseil d'administration prendra sa décision.

M. le PRÉSIDENT : Merci, Monsieur Noiro, mais je le redis : sachez que vous aurez tout le soutien de l'Assemblée départementale sur cette question qui concerne le quotidien des Haut-Marnais.

La décision modificative est adoptée.

Je vous propose d'aborder l'ordre du jour de la Commission permanente.

La séance du Conseil départemental est levée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° I - 3
OBJET :	
Rapport sur la situation en matière de développement durable	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3311-2,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie le 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne du rapport sur la situation en matière de développement durable.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Rapport sur la situation en matière de développement durable

Conseil départemental de la Haute-Marne

Rapport préalable à l'adoption du projet de budget
de l'année 2020

Introduction

Depuis de nombreuses années, le conseil départemental de Haute-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable, à la fois dans le cadre du fonctionnement interne de ses services et dans celui de l'exercice de ses missions propres.

Cette démarche prend certes appui sur les textes législatifs et réglementaires apparus au cours de ces dernières années mais elle traduit avant tout la responsabilité de la collectivité départementale face aux défis du réchauffement climatique et des dégradations environnementales.

Elle repose également sur le constat que la Haute-Marne est l'un des départements les plus verts de la France et que son patrimoine naturel, historique et culturel devait être préservé et valorisé de manière durable pour qu'il demeure aussi remarquable demain qu'il l'est aujourd'hui.

Le développement durable est un processus volontaire dont les changements doivent être acceptés et partagés par ceux qu'il implique ; c'est aussi un processus long dont les résultats ne sont pas immédiatement lisibles.

Aussi est-il d'autant plus important de pouvoir présenter chaque année le point sur les avancées réalisées, ainsi que sur les nouvelles orientations susceptibles d'être envisagées.

Le présent rapport est bâti sur l'obligation issue de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et qui soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Cette loi est précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire d'application du 3 août 2011.

Comme tel, il est décomposé en deux grandes parties :

- la première consacrée aux actions menées en interne par les services du département ;
- la seconde, dédiée aux politiques publiques menées sur le territoire.

Par ailleurs, ce document est l'occasion de présenter le bilan des actions engagées par le conseil départemental au cours de ces dernières années et de préciser les perspectives susceptibles d'être formalisées à court ou moyen terme, au regard des cinq grandes finalités du développement durable (la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

Ce rapport n'a donc pas vocation à reprendre l'exhaustivité des actions départementales en matière de développement durable mais de mettre en exergue les stratégies suivies et les initiatives les plus significatives en termes de développement durable.

Il s'inscrit à ce titre à la fois dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens et dans la discussion qui amorce la préparation du Budget Primitif 2020.

Malgré le contexte budgétaire contraint dans lequel nous nous trouvons, il réaffirme de manière claire la volonté du Département de la Haute-Marne d'œuvrer au développement de son territoire de manière durable et responsable.

Les cinq finalités du développement durable au sens de l'article 110-1 du code de l'environnement

• Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Seule la moitié du gaz carbonique (Co2) produit par les activités humaines est actuellement absorbée par les écosystèmes naturels (océans, forêts...) et sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, d'importantes conséquences sur les conditions de vie des populations sont à attendre. S'agissant par ailleurs d'un phénomène cumulatif, plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages risqueront d'être importants.

• Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont innombrables mais non illimités. Aussi, la préservation et le renouvellement des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) est devenue une priorité commune à l'ensemble de l'humanité.

• Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme les conditions essentielles d'un développement durable. On ne peut définir un développement humainement et socialement durable que comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant à l'épanouissement humain.

• Epanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" et dans les considérants de la Charte de l'Environnement qui reconnaît que "(...) l'épanouissement de la personne et le progrès de sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive de ressources naturelles".

• Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

S'inscrire dans une logique de développement durable appelle à revoir les habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et de production plus raisonnés sur le long-terme, plus respectueux de l'environnement et des conditions de vie sur terre. L'innovation est ici le maître mot. De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable, sont nécessaires.

PARTIE 1 :
ACTIONS CONDUITES AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE,
DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITÉS INTERNES DE LA COLLECTIVITÉ

1.1 - lutte contre le changement climatique

réduction de la consommation d'énergies fossiles	direction du patrimoine et des bâtiments	production d'énergie renouvelable ① ②	<p>Mise en service, en partenariat avec d'autres collectivités (Région, communes, etc.), de chaufferies biomasses : la collectivité dispose de 4 chaufferies de ce type.</p> <p>Le raccordement au réseau de chaleur de la ville de Chaumont s'est poursuivi en 2019, et en complément du centre technique départemental, du collège Louise Michel et de la cité des sapeurs-pompiers, de l'hôtel du département, du centre administratif départemental, de l' ESPE et du collège Saint-Saëns raccordés en 2017, les écoles Jean Moulin et le bâtiment abritant le CCHM et Arts Vivants ont aussi été raccordés au réseau alimenté par l'usine d'incinération des déchets de la Dame-Huguenotte de Chaumont.</p> <p>Production, sur une huitième année consécutive d'électricité, à partir des panneaux et membranes photovoltaïques au collège "Luis Ortiz" à Saint-Dizier (Énergie Zéro). A noter qu'il n'est pas constaté de diminution du rendement.</p>	<p>Pour les sites de Chaumont, le raccordement au réseau de chaleur de la ville alimenté par l'usine d'incinération des déchets est privilégié pour les bâtiments qui étaient les plus consommateurs de gaz.</p>
---	---	--	--	--

	<p style="text-align: center;">direction du patrimoine et des bâtiments</p> <p style="text-align: center;">direction des finances et du secrétariat général</p>	<p style="text-align: center;">maîtrise de la demande en énergie</p> <p style="text-align: center;">① ②</p>	<p><u>Patrimoine et fonctionnement des services :</u></p> <p>Suite à la réalisation en 2014 d'audits énergétiques sur l'ensemble du parc immobilier et la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'économie d'énergie, des études opérationnelles ont été lancées pour l'hôtel du département, la direction de la solidarité départementale. Les travaux à la circonscription d'action sociale de Joinville ont été réalisés</p> <p>Amélioration constante des performances énergétiques des bâtiments existants (remplacement des fenêtres, développement de la régulation des températures, meilleur calibrage dans l'utilisation des lampes basse consommation et des détecteurs de présence).</p> <p>Achat d'appareils moins consommateurs d'énergie (photocopieurs, lampes de bureau basse consommation, suppression des halogènes, etc.).</p> <p>Achat de copieurs collectifs et d'imprimantes centrales en remplacement des imprimantes individuelles depuis janvier 2010.</p> <p>Conversion des serveurs informatiques physiques en serveurs virtuels.</p> <p>Depuis janvier 2016, mise en place de marchés d'électricité avec 50% d'électricité verte.</p> <p>A partir de juin 2019, mise en place de marchés de fourniture de gaz intégrant 5% de biogaz</p>	<p>Depuis 2013, une réduction des consommations d'énergie d'environ 10 % sur les bâtiments ayant fait l'objet de travaux visant à réaliser des économies d'énergie a été constaté.</p>
	<p style="text-align: center;">direction des infrastructures du territoire</p>		<p><u>Routes départementales :</u></p> <p>Optimisation des circuits de viabilité hivernale permettant la diminution des trajets haut-le-pied, c'est-à-dire des parcours réalisés sans traitement ;</p> <p>La campagne de suppression de l'éclairage public en rase campagne (recommandations du SETRA) s'est terminée en 2018 ;</p> <p>Changement des process dans la fabrication des enrobés à chaud pour diminuer les températures de fabrication ;</p> <p>Poursuite de la réalisation d'enrobés tièdes sur les routes départementales.</p>	

	<p>direction du patrimoine et des bâtiments</p>		<p><u>Collèges :</u></p> <p>Amélioration des performances énergétiques de bâtiments existants en « BBC » ;</p> <p>Poursuite des travaux de reconstruction du collège de Prauthoy démarrés fin 2016 avec des exigences de bâtiment passif pour le bâtiment externat. Ce collège sera équipé d'une chaudière à granulés ainsi que d'une ventilation double-flux pour l'externat avec batteries à eau chaude raccordé à la chaufferie bois.</p> <p>Poursuite des travaux de réhabilitation du collège La Noue à Saint-Dizier débutés fin 2016 permettant d'atteindre le niveau BBC ;</p> <p>Les études se sont poursuivies en 2019 pour l'ensemble scolaire de Joinville, les bâtiments seront réalisés selon la RT 2012 – 20 % et équipés de détecteur de CO2 dans chacune de classes qui alerteront les enseignants afin de procéder à l'ouverture des fenêtres pour ventiler la salle, les travaux devant débutés début 2020.</p> <p>Dispositifs mis en place, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> . isolation des bâtiments par l'extérieur avec de la ouate de cellulose, . tests d'infiltrométrie, . régulation des températures développée, . utilisation de lampes basse consommation et installation de détecteurs de présence, . mise en place d'un logiciel de suivi des consommations électriques et des tarifs (GTC et GTB), . accompagnement des collèges dans la recherche des économies d'énergie, . mise en place de capteur sur les différents départs d'énergie. <p>Rénovation en 2015 des chaufferies des collèges de Nogent et Saint-Saëns (20% d'économies envisagées) ;</p> <p>Mise en place de serveurs virtuels permettant de regrouper au sein d'une même machine plusieurs serveurs virtuels, ces équipements seront installés au sein du conseil départemental à Chaumont pour l'ensemble des collèges d'ici fin 2017, l'ensemble des collèges sont donc raccordés « au réseau des collèges ».</p>	<p>15 kWh/m²/an pour le chauffage</p> <p>63 kWh/m²/an tous usages</p>
--	---	--	--	---

Prévention et valorisation des déchets	direction des finances et du secrétariat général	réduction du volume des déchets ① ② ⑤	<u>Mise en place de bonnes pratiques :</u> - Impression en « recto-verso » en activant la fonction « eco-print » dans la mesure du possible ; - Développement de la messagerie électronique ; - Collecte sélective du papier brouillon en vue de son recyclage et mise en place de bennes à papier sur les principaux sites, en association avec les syndicats mixtes intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères.	
Prévention et valorisation des déchets	Direction des finances et du secrétariat général	valorisation et recyclage ① ② ⑤	Signature en mai 2019 d'un contrat "Collecte et traitement des consommables usagés" avec le consortium CONIBI : collecte et recyclage des cartouches et consommables d'impression des photocopieurs de la collectivité au sein d'une filière dédiée grâce à des contenants livrés et récupérés gratuitement sur RDV. En phase de test sur le site de l'hôtel ces derniers mois, ce dispositif est en train d'être mis en place sur le CAD et la DSD et sera déployé sur les autres sites de la Collectivité début 2020. Reprise du matériel informatique mis au rebus par des sociétés certifiées « D3E ». Reprise d'une partie des mobiliers sortis de l'inventaire par l'association EMMAUS. Dons d'ordinateurs : le conseil départemental, conformément à l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, remet gracieusement des ordinateurs à des associations de parents d'élèves ou des associations d'action éducative.	
	direction de l'éducation		- Mise en place d'un diagnostic sur 20 jours avec pesée systématique tout le long de la chaîne de production jusqu'à la consommation, achat de tables de tri des déchets afin que les collégiens puissent trier leur déchets avant de déposer leurs plateaux. - Suivi par la technicienne conseillère en restauration collective, relais avec les chefs de cuisine des collèges dans le domaine du gaspillage alimentaire. - Travail initié à la rentrée 2019, en collaboration avec la DDCSPP sur le compostage des déchets et leur possible utilisation après compostage..	

	<p>direction de l'environnement et de l'ingénierie territoriale</p>		<p>Mise en place de sacs de récupération des déchets recyclables (emballages, flacons, etc.)</p>	
	<p>direction des infrastructures du territoire</p>		<p>Recyclage systématique des équipements de la route remplacés (aluminium, ferraille, plastique) ;</p> <p>Production de plaquettes de chauffage à partir des produits d'élitage ;</p> <p>Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats en sous-couche d'aménagements ou à hauteur de 20% pour la fabrication des nouveaux matériaux bitumineux ;</p> <p>Mise en œuvre de produits issus de l'incinération des ordures ménagères (MIOM) dans les structures de chaussée ;</p> <p>Incorporation de fraisats dans les enrobés lors du renouvellement des couches de roulement.</p> <p>Retraitement en place des matériaux de structure de chaussées.</p>	
<p>Organisation des déplacements</p>	<p>Direction des finances et du secrétariat général</p>	<p>réduction des distances parcourues</p> <p>① ② ④</p>	<p>Optimisation, dans la mesure du possible, des déplacements professionnels des agents ;</p> <p>Mise en œuvre de la vidéoconférence au sein de la collectivité ;</p> <p>Développement de la mutualisation de la flotte automobile entre directions et réduction du nombre de véhicules (le nombre de véhicules légers a été réduit de plus de 70 unités entre 2010 et 2018) ;</p> <p>Développement de la mutualisation des véhicules légers avec les organismes et associations partenaires (Arts Vivants, Maison Départementale du Tourisme) ;</p> <p>Mise en place d'un site de covoiturage dans l'intranet du conseil général ;</p> <p>Construction d'un garage à vélo devant la cité administrative, cours Marcel Baron.</p> <p>Achat de quelques vélos électriques pour les trajets entre les bâtiments sis à Chaumont.</p>	<p>Nombre total de km réalisé par les véhicules de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 980 000 km en 2010, - 3 346 000 km en 2014, - 3 363 145 km en 2018 <p>soit une baisse de 15,5 % depuis 2010.</p>

	<p style="text-align: center;">Direction des finances et du secrétariat général</p>		<p>Renouvellement du parc automobile avec des véhicules moins polluants et des véhicules hybrides ou électriques (9 véhicules Zoé dont les premières acquisitions datent de 2014 + un véhicule hybride depuis 2005.+ un véhicule hybride acquis en 2018).</p> <p>Pour la pondération des offres relatives aux marchés publics de véhicules, intégration de critères environnementaux comme le taux de CO₂.</p>	
	<p style="text-align: center;">direction des ressources humaines direction des infrastructures du territoire</p>	<p style="text-align: center;">réduction de la pollution des véhicules</p> <p style="text-align: center;">① ②</p>	<p>Sensibilisation des agents à l'écoconduite.</p>	
	<p style="text-align: center;">direction de l'environnement et de l'ingénierie territoriale</p>		<p>Covoiturage pour les réunions initiées dans le cadre des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services de l'État.</p> <p>Optimisation de la flotte de véhicules de la direction de l'environnement et de l'agriculture (11 techniciens et ingénieurs qui ont effectué en 2017 environ 400 visites SATESE, 343 visites SATEP, 117 recherches de fuites, 41 contrôles d'assainissement et 4 suivis de chantiers d'entretien de cours d'eau pour un total d'environ 100 000 km).</p>	

1.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Gestion de l'eau	direction de l'éducation direction du patrimoine et des bâtiments direction des finances et du secrétariat général	réduction de la consommation de l'eau ② ⑤	Mise en place de compteurs individuels dans les logements de fonction des collègues et de vannes permettant l'isolement facile des circuits d'alimentation pour intervention. Optimisation, de manière générale, des circuits d'eau et réduction des débits d'eau par l'installation d'aérateurs.	Chaque projet de construction ou de réhabilitation de bâtiment donne lieu à une étude spécifique quant à l'usage de l'eau.
Ressources	direction des infrastructures du territoire	préservation des ressources naturelles	Diminution du recours aux matériaux de carrière : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation d'au moins 80 % des déblais en remblais ; - Réutilisation d'au moins 50 % des fraisats sur les accotements ou en remblais ; - Réutilisation des matériaux de chaussée in situ par retraitement sur place. 	
	direction de l'éducation direction des infrastructures du territoire	②	Développement du tri des déchets pour faciliter leur valorisation ; Suivi par diagnostic du tri des déchets dans la restauration scolaire engagée en 2017 avec information quotidienne aux collégiens des quantités de déchets produits, focus sur le pain non consommé.;	
Préservation de la biodiversité	direction des infrastructures du territoire	dépendances routières ② ⑤	Edition et diffusion de la plaquette « fauchage raisonné » et mise en œuvre de ces pratiques pour la gestion des bords de routes ; Utilisation de peintures à l'eau non solvantées pour la signalisation horizontale ; Limitation de l'utilisation de sel dans le cadre de la viabilité hivernale (généralisation de l'utilisation de saumure, ajustement des dosages au mètre carré).	

	direction de l'environnement et de l'ingénierie territoriale	milieux naturels	<p>Dès l'origine du projet Animal'Explora, le Département s'est voulu exemplaire en matière de développement durable. La création de cette offre de séjour et de loisir liée à la découverte de la nature ne peut, par définition, se réaliser que dans une démarche soucieuse de l'environnement et de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études floristiques et faunistiques sur le site ; - Définition préalable au chantier des mesures d'atténuation et de compensation ; - Constructions et aménagements prévus dans la démarche HQE. - Prédéfinition d'un plan de gestion écologique ; - Aménagement du secteur des Abîmes en espace naturel sensible ; - Intégration harmonieuse des bâtiments dans le paysage ; - Régulation et sécurisation de la population de daims pour une gestion durable. 	En 2017, a été aménagé un étang aux oiseaux, au sein du parc aux daims, en application des différentes préconisations paysagistes et environnementales rédigées par le cabinet Philippe Thomas.
Préservation des milieux	direction des infrastructures du territoire direction des ressources humaines	abandon progressif des produits phytosanitaires ① ②	<p>Formations engagées depuis 2014 au certificat individuel d'applicateur opérationnel des produits phytopharmaceutiques (applicateurs et acheteurs).</p> <p>Recours progressif à des techniques alternatives : brûleur thermique, désherbage manuel ...</p>	
	Direction des finances et du secrétariat général	label « Imprim'vert » ②	<p>Pour les travaux d'impression confiés à des sociétés, les marchés intègrent des critères environnementaux (ex de « Ligne Directe »). Le conseil général a confié ses travaux à une imprimerie labellisée « imprim'vert ». Cette marque garantit que la société met en place un processus d'impression limitant ces impacts sur l'environnement (élimination des déchets, stockage des produits dangereux, toxicité des produits utilisés).</p> <p>En outre, les papiers utilisés disposent au minimum du label « PEFC » même si la plupart sont labellisés « FSC ».</p>	

1.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

Handicap	direction des ressources humaines	favoriser l'emploi de personnes handicapées ③ ④	<p>Accompagnement du maintien dans l'emploi : aménagement des postes de travail, reclassement, formation ...</p> <p>Collaboration avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour une gestion personnalisée des situations de handicap.</p>	
	Pôle solidarités	Favoriser l'autonomie des personnes handicapées ③ ④	<p>Accompagnement pour le soutien à domicile et la préservation des capacités des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et le répit des aidants (aides humaine, au logement, techniques, transports, etc.).</p> <p>Soutien pour l'accompagnement en établissements et services des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.</p> <p>Accompagnement pour le soutien en milieu scolaire des élèves en situation de handicap.</p> <p>Accompagnement pour le soutien en milieu professionnel (reconnaissance de travailleurs handicapés, aménagement de poste, partenariat avec l'Association Haut-Marnaise au Service de l'Insertion des Travailleurs Handicapés en Entreprise).</p> <p>Déploiement sur les arrondissement de Chaumont et Langres dans un 1er temps puis sur l'arrondissement de Saint-Dizier de la plateforme territoriale d'appui à destination des professionnels de santé et notamment des médecins généralistes afin de les aider à solutionner les difficultés sociales et médicosociales rencontrées par leurs patients.</p>	
Insertion	direction du patrimoine et des bâtiments	favoriser l'insertion professionnelle ③ ④	<p>Promotion de l'accès aux marchés publics pour les structures d'insertion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des parcs et jardins ; - recyclage des déchets ; - entretien des espaces naturels sensibles ; - entretien de bâtiments. <p>- Opération de déménagement dans le cadre du « Plan Collège »</p> <p>Accueil d'une apprentie en MASTER en « management et développement de patrimoine immobilier » depuis le 1^{er} novembre 2019</p>	
	Pôle solidarités		<p>Accueil de stagiaires dans le cadre de formations diplômantes dans les métiers du travail social et du soutien administratif au travail social, notamment au bénéfice des personnes en insertion.</p>	

Initiatives locales	Pôle solidarités	soutien aux initiatives locales ③ ⑤	Mise à disposition de locaux aux associations caritatives locales de distribution de : - denrées alimentaires, - médicaments, - textiles, etc. Opération de récupération de bouchons plastiques afin de soutenir l'association nationale pour l'éducation des chiens d'assistance pour handicapés (ANCAH).	
	Direction des finances et du secrétariat général		Mise à disposition de personnels pour assister les collectivités locales à la mise en œuvre de la dématérialisation des flux vers l'Etat (actes, flux comptables, listes électorales) mais également en interne (parapheur électronique, convocation des élus).	
Risques	direction du patrimoine et des bâtiments direction des infrastructures et du territoire	prévention des risques sanitaires ③ ④	Campagne de mesures du radon dans les collèges et études menées sur les sites industriels pollués. Systématisation des diagnostics amiante avant tous les travaux de réhabilitation de bâtiments/collèges, ainsi qu'avant leur démolition. Reconnaissance systématique des sols supports afin de déterminer la présence ou non d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (goudron) afin de ne pas les réutiliser dans les travaux neufs et de les évacuer en décharge de classe 1.	Pas de signe majeur de radon mis en évidence

1.4 – dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Prévention et valorisation des déchets	direction des finances et du secrétariat général direction du patrimoine et des bâtiments direction de l'éducation direction des ressources humaines	<p><u>Généralisation de la dématérialisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics : plateforme « marchés » ; - Appels d'offres de travaux : Plus aucune entreprise ne sollicite les services pour l'obtention de plans papier. - Documents de paie, ordres de mission permanents, bordereaux financiers RSA avec la paierie départementale ; - Dématérialisation des demandes de formation du personnel et des déclarations d'accidents du travail sur intranet ; - Titres de recettes et documents nécessaires au contrôle de légalité ; - Dématérialisation totale des flux comptables depuis le 1^{er} janvier 2015 (nouveau protocole d'échanges avec la paierie) ; - La plupart des commandes de fournitures de bureau, de mobiliers, de produits d'entretien ; - Déclarations et suivi des dossiers des sinistres flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques expositions (plus de 220 dossiers par an) ; - Dématérialisation, pour les élus volontaires, des rapports des commissions permanentes et assemblées plénières via les outils de la SPL-Xdemat ; - Plus d'impression systématique des délibérations exécutoires pour retour dans les services ; elles sont mises à disposition dans un répertoire dédié ; - Généralisation de la télétransmission des actes de la collectivité au contrôle de légalité (délibérations depuis 2007, documents budgétaires depuis 2014, et arrêtés depuis le printemps 2016) ; - Dématérialisation des pièces comptables au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2016 pour les budgets du laboratoire départemental et du service départemental d'assistance technique ; - Dématérialisation des pièces comptables de l'ensemble de la collectivité relatives aux recettes depuis le 1^{er} janvier 2017. - Dématérialisation des convocations et documents de travail des élus de la 6^{ème} commission ; 	
	direction de l'éducation	<p>Généralisation de l'usage d'un espace numérique de travail pour les collèges sous groupement de commande avec la Région Grand Est.</p>	

	direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		<p>Transmission par voie informatique des dossiers de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le conseil départemental.</p> <p>Diffusion des rapports annuels du service d'assistance technique à l'environnement (SATE) aux agences de l'eau, aux conseillers généraux au moyen d'un CD-ROM.</p>	
Achats	Direction des finances et du secrétariat général	<p>achats éco-responsables</p> <p>② ⑤</p>	<p>Les marchés publics intègrent de plus en plus des critères de sélection environnementaux, ce qui se traduit par des achats de produits éco labellisés ou recyclés : papiers, certains mobiliers ou matériels de bureau (copieurs, plans de travail).</p> <p>Pour l'affranchissement du courrier, la collectivité utilise depuis 2003 un système de sacs pour le courrier entre la direction de la solidarité et les circonscriptions d'action sociale, ce qui permet d'éviter l'affranchissement du courrier et contribue donc à la diminution de la consommation d'énergie dans les centres postaux. Les sacs peuvent contenir jusqu'à 1 kg de courrier.</p> <p>Le conseil départemental a par ailleurs développé l'utilisation de la "lettre verte" en lieu et place de la "lettre prioritaire". Cette modalité d'envoi a été mise en place par la poste le 3 octobre 2011. Le service courrier et le service de l'intendance générale ont fortement incité les sites distants à développer cette forme d'envoi, au même titre que l'éco-pli et l'envoi en nombre.</p> <p>En ce qui concerne l'entretien des locaux, des marchés ont été conclus avec des sociétés ayant une politique proactive de responsabilité sociale, environnementale et économique, permettant à la collectivité d'être partie prenante sur la voie d'une activité plus propre, respectueuse de l'environnement et éthique.</p>	<p>Le nombre de plis « lettre verte » représente plus de 30% du courrier au départ.</p> <p>Des marchés de nettoyage des locaux avec des entreprises Eco-responsables.</p>

PARTIE 2 :
BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS
ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

2.1 - lutte contre le changement climatique

direction de l'aménagement du territoire	énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Mise en œuvre d'une politique de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		① ②	Le conseil départemental a apporté ces dernières années une participation technique et/ou financière aux démarches de planification, telles que : - les plans climat énergie territorial, - la charte forestière de territoire (Auberive), - le schéma régional « climat air énergie » (SRCAE), - le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	prévention et valorisation des déchets	Le département soutient les collectivités compétentes pour : - l'acquisition et la diffusion de composteurs domestiques sur leur territoire, - l'aménagement ou l'extension de déchèteries existantes, - la construction de quais de transfert, - la construction de plateformes de compostage et de stockage-broyage de déchets verts, - la création d'unités de stockage de déchets inertes, - les opérations de sensibilisation, de communication et de prévention, - la valorisation agricole des boues de stations d'épuration en participant au financement et au pilotage de la mission agricole de valorisation des déchets gérée par la chambre d'agriculture de la Haute-Marne.	
direction des infrastructures du territoire		① ②	Mise en place de critères dans les DCE pour inciter les entreprises à présenter des variantes intégrant des techniques de valorisation de déchets (sables de fonderie, MIOM, fraisats, etc.) et des retraits des chaussées en place.

<p>direction des infrastructures du territoire</p>	<p>réduction des distances</p> <p>① ②</p>	<p>Suite au déploiement du plan « Haute-Marne numérique », près de 99% des lignes téléphoniques du département sont désormais éligibles à la technologie DSL.</p> <p>Déploiement en cours du futur réseau Ftth (fibre à l'abonné); l'aménagement numérique des territoires ouvre des perspectives intéressantes liées aux usages numériques quotidiens : administration, santé, économie, vie privée, ...</p>	
<p>direction des infrastructures du territoire</p>	<p>réduction des pollutions</p> <p>① ②</p>	<p>Soutien au développement des modes de déplacement doux</p> <p>Poursuite de l'aménagement de la voie verte le long du canal dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle convention de superposition de gestion avec VNF</p>	

2.2 - préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

direction des infrastructures du territoire		<p>Des études d'impact sont systématiquement menées sur tous les chantiers routiers (par exemple, les aménagements des routes départementales 15 et 107 ont été étudiés en vue de préserver les zones humides).</p> <p>Prise en compte des continuités écologiques (trames bleues) dans le cadre des travaux de réparation, démolition ou reconstruction d'ouvrages d'art et/ou d'ouvrages hydrauliques (exemple des passes piscicoles naturelles, des travaux de reconstitution des lits de rivière ou réalisation de gites artificiels).</p> <p>Aménagement de passages sécurisés pour les chauves-souris et de crapauducs.</p>	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		<p>Soutien aux collectivités engageant des actions de préservation des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aides financières dans le cadre des « espaces naturels sensibles » (ENS) pour des actions portant sur des sites d'intérêt écologique, - subventions pour des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau. <p>Accompagnement d'associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Mise en œuvre d'une politique ENS de protection des espaces naturels axée sur la préservation de la biodiversité et la protection des ressources naturelles</p>	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	<p>ressources naturelles</p> <p>②</p>	<p>Assistance auprès des collectivités locales dans le domaine de l'eau potable (SATEP : environ 300 collectivités environ suivies par le conseil départemental) + soutien aux actions en faveur des économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics réseau, - compteurs de sectorisation. <p>Assistance à la protection des captages d'eau potable, suivi de la qualité des eaux superficielles et expertise chaque année de 199 dispositifs de traitement des eaux usées.</p>	

2.3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains

Pôle solidarités	solidarité avec les personnes handicapées ③ ④	<p>Mise en œuvre de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin œuvrant dans le champ de l'autonomie (MAIA) et de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT), visant à fluidifier le parcours de vie d'une personne âgée, d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap, à anticiper les risques de rupture ou à en atténuer les conséquences, grâce au principe de coresponsabilité et de concertation entre partenaires œuvrant dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap).</p> <p>Réflexion partenariale autour des nouveaux axes à développer dans le cadre du futur schéma médico-social en faveur des personnes en situation de handicap et lancement en 2019 des travaux sur le champ des personnes âgées pour adopter le schéma de l'autonomie courant 2020.</p> <p>Développement des actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, visant à soutenir et développer un programme d'actions de mobilisation des capacités des personnes âgées, à domicile et en établissement. Illustration avec la mise en service du bus de l'autonomie, piloté par le département, aménagé aux conditions de maintien à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie et qui sillonne le territoire à la rencontre des habitants.</p> <p>Dématérialisation des Cartes Mobilité Inclusion « CMI » en 2017.</p> <p>Mise en œuvre de Via Trajectoire PH : outil de pilotage pour la mise en adéquation des besoins en orientation des personnes en situation de handicap et l'offre de service (établissements et services) existante ou à développer.</p> <p>Mise en place en 2019 du télé-service MDPH pour le dépôt du formulaire de demande « dématérialisé » et projet identique pour les demandes de soutien à domicile pour les personnes âgées : amélioration de l'accès aux droits des personnes et dépôt en ligne des demandes.</p> <p>Accélération des processus de dématérialisation des dossiers individuels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (gestion électronique des documents).</p> <p>Création d'un fonds départemental de financement de l'investissement mobilier des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).</p> <p>Mise en place de la plateforme de liaison avec les notaires relative aux créances sociales récupérables sur succession ou vente de biens hypothéqués par le Conseil départemental.</p> <p>Travaux sur la dématérialisation du dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (dossier national).</p>
------------------	--	---

<p>direction du patrimoine et des bâtiments</p>		<p>Mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments du conseil départemental (ex : plateforme PMR pour l'accès à la salle du conseil) et dans l'ensemble des collèges dans le cadre du plan collèges, ainsi que le traitement des autres handicaps (visuel, audition,...).</p> <p>Le collège de Wassy a été retenu au plan national comme opération exemplaire en termes d'accessibilité.</p> <p>Des audits "accessibilité" ont été réalisés sur l'ensemble du parc immobilier et ils ont permis de définir un programme pluriannuel de travaux.</p> <p>L'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) a été déposé en Préfecture et l'arrêté a été transmis par la préfecture.</p>	
<p>Pôle solidarités</p>	<p>solidarité avec les personnes en difficultés</p> <p>③ ④</p>	<p>Mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI), du fonds de solidarité pour le logement (FSL), de l'accompagnement lié au logement (ASSL) et de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP).</p>	
<p>Pôle solidarités</p>	<p>lutte contre la précarité énergétique</p> <p>③ ④</p>	<p>Mise en place d'actions collectives valorisant la participation des personnes accompagnées autour d'une approche globale des questions de maîtrise des charges du foyer, y compris les dépenses d'énergie.</p> <p>Contribution du département au fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), mis en œuvre par l'ANAH.</p> <p>Développement d'une politique de lutte contre l'insalubrité en faveur des propriétaires occupants à revenus modestes, en collaboration et avec un co-financement avec l'ANAH et d'autres partenaires sociaux.</p>	<p>Un technicien spécialisé intervient auprès des propriétaires occupants depuis 2009.</p>

<p>Pôle solidarités</p>	<p>personnes âgées</p> <p>③ ④</p>	<p>Programme d'aides à l'investissement, sous forme d'avances remboursables, pour la modernisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intégrant les normes « BBC » + création d'un fonds départemental de financement de l'investissement mobilier des Etablissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).</p> <p>Dans le cadre de la mise en place de la conférence des financeurs depuis septembre 2016 sur le département, le conseil départemental soutient et développe des actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées. Afin de porter l'information au plus près des territoires, un bus va être aménagé en appartement témoin contenant une salle de bain, un salon et une cuisine. Il sillonnera le département lors d'évènements locaux comme les foires ou les marchés et sur demande des mairies et des services d'aides à domicile ... Il permettra notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche dynamique de diffusion des messages de prévention, - une mobilisation des séniors et des aidants sur la perte d'autonomie en milieu rural ainsi que les professionnels locaux, - un accompagnement dans la réflexion autour de l'adaptation du logement, - la promotion des aides techniques : leurs bonnes pratiques et l'apprentissage. 	
<p>direction de l'aménagement du territoire</p>	<p>équilibre des territoires</p> <p>③ ④</p>	<p>La révision des dispositifs d'aides aux collectivités territoriales et la mise en place de la contractualisation avec les villes, les bourgs centres et les EPCI permet un rééquilibrage des interventions sur l'ensemble du territoire haut-marnais.</p>	

2.4 - dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	promotion d'une agriculture de qualité ② ⑤	<p>Les projets d'aménagement foncier portés par le conseil départemental permettent d'améliorer les conditions d'exploitation et de valorisation des propriétés agricoles et forestières. Les opérations mises en œuvre sur les derniers territoires à ne pas avoir bénéficié d'un aménagement sont conduites dans le respect des composantes des espaces naturels et de la qualité des paysages. La collectivité développe par ailleurs un mode d'aménagement par voie d'échanges et cessions amiables pour favoriser la production forestière dans les secteurs de forêt privée morcelée.</p> <p>Concernant plus spécifiquement le monde agricole, et malgré l'adoption de la loi NOTRe, le Département accompagne les agriculteurs de notre département à la transition écologique et à des modes de production plus respectueux de la nature.</p> <p>L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture bénéficie de l'appui de la collectivité pour l'animation de son réseau des fermes pédagogiques,</p> <p>Un accompagnement financier est proposé aux agriculteurs qui diversifient leur activité ou engagent des projets innovants en faveur de la biodiversité.</p>	
direction de l'éducation direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire		<p>Promotion d'une alimentation de qualité issue des circuits courts, notamment au sein des collèges avec utilisation de la plateforme Agrilocal.</p> <p>Poursuites des cessions de formation « plaisirs à la cantine » pour les chefs, second de cuisine et équipe éducative avec la participation de 2 collèges en 2019. L'ensemble des collèges de Haute-Marne a suivi cette formation.</p>	
direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire	préservation des paysages et biodiversité ② ⑤	<p>Soutien fort au projet du Parc naturel national « entre Champagne et Bourgogne » et signature d'une convention avec le GIP en charge de sa préfiguration relative à l'expérimentation de bandes enherbées en lisière forestière et en plein champs.</p> <p>Adhésion à l'association « aux sources du parc », préfiguration d'un futur parc naturel régional et soutien à l'association pour le classement UNESCO des « paysages de champagne ».</p>	

direction de l'aménagement du territoire	éco- conditionnalité ⑤	<p>Le conseil départemental soutient, à travers ses règlements d'aides aux communes et aux intercommunalités, les projets d'investissement visant à l'amélioration des performances énergétiques et la mise en conformité avec la réglementation en vigueur.</p> <p>La modulation du taux d'intervention, dans le cadre du fonds d'aménagement (FAL), permet aux conseillers départementaux territorialement concernés, de valoriser les projets concourant à une meilleure performance énergétique.</p>	
--	--	--	--

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Ressources Humaines	N° I - 4
OBJET :	
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil départemental de la Haute-Marne	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant dispositions diverses relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitant,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil départemental de la Haute-Marne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Ressources Humaines	N° I - 5
OBJET :	
Tableau des effectifs	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires en date des 1er et 3 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Ire commission en date du 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec l'organigramme,

Considérant qu'il est nécessaire transformer des postes afin de modifier le cadre d'emplois des postes permettant aux agents de bénéficier d'une promotion interne,

Considérant que la transformation d'un poste revient à supprimer et à créer un poste,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour
DECIDE

- d'autoriser la création de 15 postes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les cadres d'emplois suivants

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ	CRÉATION D'UN POSTE	DATE D'EFFET
		20-477	Cadre territorial de santé paramédical	01/01/2020
		20-545	Assistant socio-éducatif	01/01/2020
		20-920	Technicien	01/01/2020
		20-411	Attaché territorial	01/01/2020
		20-713	Adjoint administratif territorial	01/01/2020
		20-317	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-919	Rédacteur	01/01/2020
		20-179	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-180	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-211	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-232	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-360	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-94	Adjoint technique territorial	01/01/2020
		20-427	Adjoint administratif territorial	01/01/2020
		20-97	Adjoint technique territorial	01/01/2020

- d'autoriser la transformation, via une suppression et création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ	CRÉATION D'UN POSTE	DATE D'EFFET
19-194	ATT	19-194	AMT	01/01/2020
19-256	ATT	19-256	AMT	01/01/2020
19-161	ATT	19-161	AMT	01/01/2020
19-415	ATT	19-415	AMT	01/01/2020
19-855	ATTEE1	19-855	AMT	01/01/2020
19-768	ATTEE1	19-768	AMT	01/01/2020
19-827	ATTEE2	19-827	AMT	01/01/2020
19-810	ATTEE2	19-810	AMT	01/01/2020
19-750	ATTEE2	19-750	AMT	01/01/2020
19-840	ATTEE1	19-840	AMT	01/01/2020
19-898	ATTEE1	19-898	AMT	01/01/2020
19-790	ATTEE1	19-790	AMT	01/01/2020
19-758	ATTEE1	19-758	AMT	01/01/2020
19-740	ATTEE2	19-740	AMT	01/01/2020
19-917	ATTEE1	19-917	AMT	01/01/2020
19-672	Rédacteur principal de 1re classe	19-672	Attaché territorial	01/01/2020
19-68	Technicien principal de 1re classe	19-68	Ingénieur	01/01/2020
19-59	Agent de maîtrise principal	19-59	Technicien	01/01/2020

- d'adopter le tableau des effectifs ci-après au 1^{er} janvier 2020 :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	3	3	0
Collaborateur de cabinet	3	3	0
Emplois fonctionnels	4	3	1
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	3	2	1
Catégorie A	217	199	17
Administrateurs	1	0	1
Attachés territoriaux	48	43	5
Ingénieurs en chef territoriaux	3	1	2
Ingénieurs territoriaux	19	17	2
Bibliothécaires territoriaux	2	2	0
Conservateurs du patrimoine	1	1	0
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologues territoriaux	5	5	0
Médecins territoriaux	5	3	2
Cadres territoriaux de santé paramédical	2	1	0
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	2	2	0
Puéricultrices territoriales	7	7	0
Infirmières territoriales en soins généraux	19	19	0
Assistants territoriaux socio-éducatifs	101	96	5
Catégorie B	164	148	16
Animateurs territoriaux	1	1	0
Rédacteurs territoriaux	69	64	5
Techniciens territoriaux	82	71	11
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	9	0
Techniciens paramédicaux territoriaux	3	3	0
Catégorie C	532	512	20
Adjoints administratifs territoriaux	86	84	2
Agent de maîtrise territoriaux	78	76	2
Adjoints techniques territoriaux	185	172	13
Adjoints techniques territoriaux - CDI	1	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	4	0
Adjoints techniques territoriaux des EE	178	175	3
EFFECTIF TOTAL	920	865	54

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Ressources Humaines	N° I - 6
OBJET :	
Nouveau régime indemnitaire	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n°90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-1205 du 20 novembre 2008 portant attribution d'une prime d'encadrement éducatif de nuit à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2010-75 du 20 janvier 2010 portant attribution d'une indemnité d'hébergement éducatif à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1992, pris pour l'application du décret n°92-4,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du ministre du budget du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés du 14 janvier 2002 et 25 février 2002, pris pour l'application du décret n°2002-61,

Vu les arrêtés des 27 mai 2005, 1er août 2006 et 6 octobre 2010, pris pour l'application des décrets n°88-1083, n°90-693 et n°98-1057,

Vu l'arrêté du 7 mars 2007, pris pour l'application du décret n°88-1083,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2008, pris pour l'application du décret n°2008-1205,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009, pris pour l'application du décret n°2009-1558,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010, pris pour l'application du décret n°2002-1247,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010, pris pour l'application du décret n°2010-75,

Vu l'arrêté du 11 avril 2013, pris pour l'application du décret n°2006-1335,

Vu l'arrêté du 25 août 2013 2013, pris pour l'application du décret n°2003-799,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 août 2015 et du 23 juillet 2019, pris pour l'application du décret n°2015-1087,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant application au corps des infirmiers de la défense relevant de la catégorie A affectés au ministère de la défense des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil général du 16 septembre 1988 relative aux indemnités du personnel du conseil général,

Vu la délibération du conseil général du 23 février 1990 relative aux indemnités du personnel du conseil général,

Vu la délibération du conseil général du 21 février 1992 relative aux indemnités du personnel du conseil général, relative à la prime des administrateurs, à la prime de rendement et de service, à la prime de travaux pour les agents de la filière technique, aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour la filière administrative et une partie de la filière technique, à la conservation de l'avantage acquis s'agissant de la prime hiérarchique, à la conservation des primes spécifiques annexées (prime de responsabilité, prime informatique, prime écran, prime de sujétions spéciales, primes de fonctions),

Vu la délibération du conseil général du 23 octobre 1992 relative aux indemnités du personnel du conseil général, modifiant la délibération du 21 février 1992,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 Septembre 1994 n°94.09.25, relative aux médecins territoriaux (indemnité de sujétions spéciales), aux conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs (indemnités de sujétions spéciales), aux puéricultrices et infirmières (prime de service, indemnités de sujétions spéciales), aux psychologues (indemnité de risque et de sujétions spéciales), aux biologistes, vétérinaires et assistants qualifiés de laboratoire (prime de service et de rendement prime de participation aux recettes du laboratoire), aux aides médico technique (prime de participation aux recettes du laboratoire), aux conservateurs du patrimoine (indemnité scientifique des personnels de conservation du patrimoine), aux bibliothécaires, aux assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine (prime de technicité), aux agents qualifiés et agents du patrimoine (prime de sujétions spéciales), aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, psychologues, bibliothécaires, assistants et assistants qualifiés de conservation), aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IB 380), et au complément indemnitaire des préfectures,

Vu la délibération du conseil général du 30 octobre 1998 n°I-11, relative à l'indemnité exceptionnelle CSG,

Vu la délibération du conseil général du 24 mars 2000 n°I-5, relative à la modification du régime indemnitaire des filières administrative, sociale (cadres d'emplois des médecins, psychologues, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, infirmiers et puéricultrices) et culturelle,

Vu la délibération du conseil général du 13 octobre 2000 n°I-6, relative à la modification du régime indemnitaire de la sous filière médico technique et de la filière technique,

Vu la délibération du conseil général des 18 et 19 octobre 2001 n°I-5, relative à la modification du régime indemnitaire de la filière administrative et au régime indemnitaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu la délibération du conseil général des 13 et 14 décembre 2001 n° I-10, relative au régime indemnitaire et au logement de fonction pour l'emploi de Directeur général adjoint (grades de directeur, ingénieur en chef de 1re catégorie ou administrateur),

Vu la délibération du conseil général du 21 juin 2002 n°I-8, relative à la modification du régime indemnitaire de la filière administrative, de la filière culturelle et du cadre d'emplois des agents de salubrité de la filière technique,

Vu la délibération du conseil général des 12 et 13 décembre 2002 n°I-14, relative à l'indemnité de chaussures et de petit équipement,

Vu la délibération du conseil général des 12 et 13 décembre 2002 n°I-13, relative à la modification du régime indemnitaire des médecins territoriaux,

Vu la délibération du conseil général du 14 mars 2003 n°I-4, relative à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs,

Vu la délibération du conseil général du 14 mars 2003 n°I-3, relative à la modification du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs,

Vu la délibération du conseil général des 11 et 12 décembre 2003 n°I-11, relative à la modulation annuelle du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs,

Vu la délibération du conseil général du 14 avril 2004 n°I-7, relative à la modification du régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique,

Vu la délibération du conseil général du 15 octobre 2004 n°I-12, relative à la modulation annuelle du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative,

Vu la délibération du conseil général du 15 octobre 2004 n°I-13, relative au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des conducteurs de véhicules,

Vu la délibération du conseil général du 21 octobre 2005 n°I-6, relative au régime indemnitaire des agents de la filière culturelle et de la catégorie C de la filière technique,

Vu la délibération du conseil général du 20 octobre 2006 n°I-3, relative au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,

Vu la délibération du conseil général du 23 mars 2007 n°I-12, relative au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu la délibération du conseil général du 23 mars 2007 n°I-13, relative au système d'astreinte mis en place à la direction des routes départementales,

Vu la délibération du conseil général du 29 juin 2007 n°I-6, relative aux indemnités de sujétions horaires à la direction des routes départementales,

Vu la délibération du conseil général du 4 avril 2008 n°I-4 (b), relative à la modification des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à la direction des routes départementales,

Vu la délibération du conseil général du 20 juin 2008 n°I-8, relative à la modification du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,

Vu la délibération du conseil général du 20 juin 2008 n°I-7, relative à la modification du régime indemnitaire des agents relevant de la catégorie C de la direction des routes départementales,

Vu la délibération du conseil général du 26 mars 2010 n°I-8, relative à la modification de la prime de service et de rendement,

Vu la délibération du conseil général du 22 octobre 2010 n°I-3(b), relative à la modification de l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du 4 juillet 2014 n°2014.07.04, relative à l'indemnité de départ volontaire,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 10 juillet 2015 n°2017.07.3, relative à l'indemnité dégressive en substitution de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 18 décembre 2015 n°2015.12.8, relative à la modification du régime indemnitaire des administrateurs,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 18 décembre 2015 n°2015.12.7, relative à l'actualisation du système d'astreinte mis en place à la direction des infrastructures et des transports,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 23 septembre 2016 n°2016.09.8, relative au système d'astreinte mis en place au service informatique,

Vu la délibération du conseil départemental du 31 mars 2017 n°I-4, relative au complément indemnitaire exceptionnel,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 juin 2018 n°2018.05.4, relative au système d'astreinte mis en place à l'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 février 2019 n°2019.02.5, relative à la modification du régime indemnitaire des administrateurs,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Ire commission en date du 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil département et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'une délibération unique sur le régime indemnitaire a pour objet de clarifier et de rassembler l'ensemble des éléments constitutifs du régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,

Considérant que le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable aux cadres d'emplois lorsque les textes correspondant aux corps de référence de l'Etat sont parus en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Considérant que le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts : une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), et une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.),

Considérant que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature liées aux grades, métiers, fonctions, responsabilités, sujétions et à la manière de servir,

Considérant que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité,

Considérant que le principe de parité a seulement pour effet d'empêcher l'attribution de montants indemnitaires plus favorables que ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

Considérant que le principe de libre administration des collectivités locales a pour objet de donner compétence à l'organe délibérant pour fixer les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi et de versement du régime indemnitaire,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer la nature des emplois ou des fonctions susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires,

Considérant que l'organisation générale des astreintes prévues dans les délibérations visées ci-dessus est reconduite à l'identique,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Par 34 voix Pour**

DECIDE

1) d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Cette indemnité, versée mensuellement, est attribuée aux agents du conseil départemental de la Haute-Marne suivants :

- titulaires ou stagiaires,
- contractuels de droit public recrutés sur les fondements des articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'I.F.S.E. est attribuée à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois éligibles selon les montants mensuels bruts (montants de référence) figurant dans les tableaux joints en annexe 1.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et/ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés ainsi qu'en fonction de l'expérience professionnelle acquise, selon les modalités prévues dans les tableaux joints en annexe 1, au regard de l'organigramme et des fiches de poste.

Les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire sont classés dans le groupe de fonction correspondant à celui d'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Une majoration du montant de l'I.F.S.E. liée à des sujétions particulières est attribuée selon les modalités ci-dessous en appliquant les montants prévus dans l'annexe 1 :

- aux agents de l'ensemble des groupes de fonction qui exercent par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur, le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant la période d'intérim correspondra au régime indemnitaire de la fonction exercée dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade détenu par l'agent effectuant la période d'intérim, la période d'intérim fera l'objet d'un arrêté,
- aux agents des groupes de fonction de catégorie B ou C qui assurent un encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct),
- aux agents des groupes de fonction de catégorie A ou B qui assurent la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire (*Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées si le responsable est agent du Département),
- aux agents de catégorie A ou B qui assurent les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agents percevant la sujétion « gestion d'une structure territorialisée ou départementale »),
- aux agents de l'ensemble des groupes de fonction qui assurent les missions d'assistant de prévention,
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie A qui exercent leur mission de travail social avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables,
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie C qui exercent la mission d'accueil en circonscription d'action sociale avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables,
- aux agents de l'ensemble des groupes de fonction qui assurent une mission de compagnonnage/tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois (matérialisée par une lettre de mission)
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie A qui assurent des permanences de direction (non cumulable avec le bénéfice du régime d'astreinte en vigueur),
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie C qui exercent les fonctions d'agents d'exploitation et aux jardiniers ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui sont exposés aux aléas climatiques.

L'I.F.S.E. hors majorations subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires.

2) de verser aux agents relevant des cadres d'emplois dont les textes relatifs à l'application du R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus, un régime indemnitaire correspondant aux montants mensuels bruts (montants de référence) figurant dans les tableaux joints en annexe 2, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et/ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés ainsi qu'en fonction de l'expérience professionnelle acquise, selon les modalités prévues dans les tableaux joints en annexe 2, au regard de l'organigramme et des fiches de poste.

Les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire sont classés dans le groupe de fonction correspondant à celui d'un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions.

Une majoration du montant du régime indemnitaire liée à des sujétions particulières est attribuée selon les modalités ci-dessous en appliquant les montants prévus dans l'annexe 2 :

- aux agents de l'ensemble des groupes de fonction qui exercent par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur, le montant du régime indemnitaire de l'agent pendant la période d'intérim correspondra au régime indemnitaire de la fonction exercée dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade détenu par l'agent effectuant la période d'intérim, la période d'intérim fera l'objet d'un arrêté,
- aux agents des groupes de fonction de catégorie B ou C qui assurent un encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct),
- aux agents des groupes de fonction de catégorie A ou B qui assurent la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire (*Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées si le responsable est agent du Département),
- aux agents de catégorie A ou B qui assurent les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agents percevant la sujétion « gestion d'une structure territorialisée ou départementale »),
- aux agents de l'ensemble des groupes de fonction qui assurent les missions d'assistant de prévention,
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie A qui exercent leur mission de travail social avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables,
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie C qui exercent la mission d'accueil en circonscription d'action sociale avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables,
- aux agents de l'ensemble des groupes de fonction qui assurent une mission de compagnonnage/tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois (matérialisée par une lettre de mission)
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie A qui assurent des permanences de direction (non cumulable avec le bénéfice du régime d'astreinte en vigueur),
- aux agents dans les groupes de fonction de catégorie C qui exercent les fonctions d'agents d'exploitation et aux jardiniers ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui sont exposés aux aléas climatiques.

Pour les cadres d'emplois indiqués à l'annexe 2, les textes applicables au R.I.F.S.E.E.P. seront automatiquement appliqués en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, dès leur parution, sur la base des montants de référence de ladite annexe.

3) De verser une indemnité compensatrice sous la forme d'une majoration du montant de l'I.F.S.E. (cadres d'emplois de l'annexe 1) ou d'une majoration du régime indemnitaire en vigueur (cadre d'emplois de l'annexe 2) dans les situations suivantes :

- pour maintenir à titre individuel, le régime indemnitaire dont bénéficiait un agent avant l'application de la présente délibération lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des nouvelles dispositions ou dans le cadre de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- pour verser à titre individuel, pour l'agent exerçant des fonctions de niveau supérieur au grade détenu, le montant mensuel brut de référence de la catégorie et du groupe de fonctions de l'emploi occupé, dans la limite des plafonds réglementaires de son grade,
- pour verser à titre individuel, pour l'agent exerçant des fonctions de niveau inférieur au grade détenu, le montant mensuel brut de référence de la catégorie et du groupe de fonctions de l'emploi occupé, dans la limite des plafonds réglementaires de son grade,
- pour prendre en compte la prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information, compte tenu du caractère non cumulable de cette prime avec le R.I.F.S.E.E.P., aux agents titulaires et stagiaires affectés au traitement de l'information, de manière continue et spécifique, dans les centres automatisés de traitement de l'information. La majoration du régime indemnitaire prend la forme d'une « prime de traitement de l'information » qui est versée mensuellement selon les modalités suivantes :

Fonctions	Montants mensuels bruts
Chef programmeur	425,01€
Chef de projet	386,12€
Analyste	230,56€

- pour prendre en compte l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, compte tenu du caractère non cumulable de cette indemnité avec le R.I.F.S.E.E.P., aux agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat. La majoration du régime indemnitaire prend la forme d'une « indemnité de responsabilité des régisseurs » qui est versée annuellement selon les modalités suivantes :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant maximum des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
0€-1 220€	0€- 1 220€	0€-2 440€	-	110€
1 221€-3 000€	1 221€-3 000€	2 441 €-3 000€	300€	110€
3 001€-4 600€	3 001€-4600€	3 001€- 4600€	460€	120€
4 601€-7 600 €	4 601€-7 600€	4 601€-7 600€	760€	140€
7 601€-12 200 €	7 601€-12 200€	7 601€-12 200€	1220€	160€
12 201€-18 000 €	12 201€- 18 000€	12 201€-18 000€	1800€	200€
18 001€-38 000 €	18 001€-38000€	18001€-38000€	3 800€	320€
38 001€-53 000 €	38 001€- 53 000€	38 001€-53 000€	4 600€	410€

53 001€-76 000 €	53 001€- 76 000€	53 001€-76 000€	5 300€	550€
76 001€-150 000 €	76 001€-150 000€	76 001€-150000€	6100€	640€
150 001€-300 000€	150 001€-300 000€	150 001€- 300 000€	6 900€	690€
300 001€-760 000€	300 001€- 760 000€	300 001€-760 000€	7 600€	820€
760 001€-1 500 000€	760 001 €-1 500000 €	760 001€ -1 500 000€	8 800€	1050€
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1500€ par tranche de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€

- pour maintenir à titre individuel, le régime indemnitaire dont bénéficie un agent lorsqu'il subit une diminution de son régime indemnitaire suite à la modification d'une organisation de travail, à un reclassement rendu obligatoire ou dans le cadre d'un recrutement externe,

Dans ces différentes situations, la majoration du régime indemnitaire s'intitulera «indemnité compensatrice».

Cette indemnité compensatrice peut être versée à l'ensemble des agents de droit public occupant un poste permanent.

4) De préciser que le montant de l'IFSE (annexe 1) ou du régime indemnitaire versé (annexe 2) est modifié dans le cas :

- d'une évolution, à l'initiative de l'agent, des missions impliquant un changement de groupe de fonction,
- de l'absence d'éligibilité à une sujétion particulière,
- d'absence d'exercice des missions suite à une suspension ou retrait de permis (dans ce dernier cas, minoration de 50% du régime indemnitaire).

5) d'instituer le Complément Indemnitaire Annuel dénommé « Complément indemnitaire exceptionnel » selon les modalités suivantes :

Le complément indemnitaire annuel, sera apprécié au moment de l'entretien professionnel annuel, au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, par le biais de 8 critères répartis selon 4 niveaux, et qui seront exclusivement les suivants :

CRITERES	NIVEAUX			
	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
NIVEAU D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET MANIÈRE DE SERVIR				
Assiduité : application continue dans le travail				
Soins apportés dans les activités confiées (y compris matériel et locaux)				
Sens de l'organisation et de la méthode–rigueur–respect des délais				
Contribution personnelle au collectif de travail (efficacité...)				
Implication et motivation (comportement)				

Capacité d'adaptation				
Initiative et innovation				
Respect des valeurs du service public : intérêt général, continuité du service, égalité de traitement, neutralité, discrétion, loyauté				
TOTAL	0	0	0	0

Il pourra être attribué 3 niveaux de complément indemnitaire (dans la limite des plafonds réglementaires autorisés) en fonction du niveau d'appréciation majoritaire. En cas d'égalité, le niveau retenu sera celui le plus favorable à l'agent (un seul critère « insuffisant » ne pouvant ouvrir droit au complément indemnitaire pour l'agent).

Toutefois, par dérogation au principe d'application du niveau majoritaire, si un niveau comporte 3 critères et que les 2 niveaux supérieurs comportent au moins les 3 derniers items, le niveau immédiatement supérieur à celui qui comporte 3 critères est automatiquement retenu. Cette dérogation ne s'applique pas au niveau insuffisant.

Les montants annuels bruts seront les suivants :

- pour un niveau d'appréciation majoritaire évalué à « satisfaisant », l'agent obtiendra un forfait de 150 € de complément indemnitaire, quelle que soit sa catégorie C, B ou A,
- pour un niveau d'appréciation majoritaire évalué à « très satisfaisant », l'agent obtiendra un forfait de 250 € si son cadre d'emplois relève de la catégorie C, de 300 € si son cadre d'emplois relève de la catégorie B et de 400 € si son cadre d'emplois relève de la catégorie A,
- pour un niveau évalué à « excellent », l'agent obtiendra un forfait de 400 € si son cadre d'emplois relève de la catégorie C, de 600 € si son cadre d'emplois relève de la catégorie B et 800 € si son cadre d'emplois relève de la catégorie A.

Le complément indemnitaire annuel, versé en une seule fois, au mois de juin, est attribuée aux agents du conseil départemental de la Haute-Marne suivants :

- titulaires ou stagiaires,
- contractuels de droit public occupant un poste permanent, recrutés sur les fondements des articles 3-2, 3-3, 38 et 38bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce complément indemnitaire annuel est modulé en fonction :

- de la durée de présence de l'agent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1,
- de la quotité de temps de travail de l'agent mentionnée sur le support d'entretien professionnel.

Les agents titulaires ou stagiaires ainsi que les contractuels de droit public occupant un poste permanent, recrutés sur les fondements des articles 3-2, 3-3, 38 et 38bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant des autres cadres d'emplois dont les textes relatifs à l'application du R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus, pourront percevoir ce complément indemnitaire annuel, selon les mêmes modalités que les agents éligibles, dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire qui leur est applicable.

Les textes applicables au R.I.F.S.E.E.P. seront automatiquement appliqués en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, dès leur parution.

- 6) de préciser qu'un groupe de fonction A1 spécifique est créé, il comprend les emplois de direction générale (Directeur(trice) général(e) des services et directeur(trice) général(e) adjoint(e)) occupant un emploi fonctionnel en détachement ou en recrutement direct selon l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

7) d'attribuer aux agents du groupe de fonction A1 spécifique occupant un emploi fonctionnel par voie de détachement ou par recrutement direct prévu à l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le régime indemnitaire de leur grade dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires en vigueur (comprend notamment l'IFSE et le CIA, versés mensuellement),

8) de verser au Directeur Général des Services une prime de responsabilité de 15% du traitement soumis à retenue pour pension prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 susvisé. Le taux subira les évolutions liées à la réglementation,

9) de préciser que pour le versement de l'ensemble des primes et indemnités exposés ci-dessus, les montants indiqués ci-dessus ou en annexe, sont établis pour un agent exerçant à temps complet, toute l'année. Aussi, ces montants sont modulés en fonction de la durée hebdomadaire du travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet et proratisés en fonction de la durée de présence de l'agent sur l'année.

10) de préciser que l'ensemble des primes et indemnités exposés ci-dessus constituent un complément de rémunération.

Les montants sont maintenus pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, ou d'adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), et en cas de maladies liées à une affection de longue durée hors hospitalisation.

Les montants sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

11) de reconduire les modalités d'organisation générale des astreintes, les modalités de versement des heures supplémentaires existantes et prévues dans les délibérations susvisées.

12) d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2020 les délibérations suivantes :

- la délibération du conseil général du 16 septembre 1988, relative aux indemnités du personnel du conseil général,
- la délibération du conseil général du 23 février 1990, relative aux indemnités du personnel du conseil général,
- la délibération du conseil général du 21 février 1992, relative aux indemnités du personnel du conseil général, relative à la prime des administrateurs, à la prime de rendement et de service, à la prime de travaux pour les agents de la filière technique, aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour la filière administrative et une partie de la filière technique, à la conservation de l'avantage acquis s'agissant de la prime hiérarchique, à la conservation des primes spécifiques annexées (prime de responsabilité, prime informatique, prime écran, prime de sujétions spéciales, primes de fonctions),
- la délibération du conseil général du 23 octobre 1992, relative aux indemnités du personnel du conseil général, modifiant la délibération du 21 février 1992,
- la délibération de la commission permanente du 9 septembre 1994 n°94.09.25, relative aux médecins territoriaux (indemnité de sujétions spéciales), aux conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs (indemnités de sujétions spéciales), aux puéricultrices et infirmières (prime de service, indemnités de sujétions spéciales), aux psychologues (indemnité de risque et de sujétions spéciales), aux biologistes, vétérinaires et assistants qualifiés de laboratoire (prime de service et de rendement prime de participation aux recettes du laboratoire), aux aides médico technique (prime de participation aux recettes du laboratoire), aux conservateurs du patrimoine (indemnité scientifique des personnels de conservation du patrimoine), aux bibliothécaires, aux assistants et assistants qualifiés de

conservation du patrimoine (prime de technicité), aux agents qualifiés et agents du patrimoine (prime de sujétions spéciales), aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, psychologues, bibliothécaires, assistants et assistants qualifiés de conservation), aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IB 380), et au complément indemnitaire des préfetures,

- la délibération du conseil général du 24 mars 2000 n°I-5, relative à la modification du régime indemnitaire des filières administrative, sociale (cadres d'emplois des médecins, psychologues, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, infirmiers et puéricultrices) et culturelle,
- la délibération du conseil général du 13 octobre 2000 n°I-6, relative à la modification du régime indemnitaire de la sous filière médico technique et de la filière technique,
- la délibération du conseil général des 18 et 19 octobre 2001 n°I-5, relative à la modification du régime indemnitaire de la filière administrative et au régime indemnitaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
- la délibération du conseil général des 13 et 14 décembre 2001 n° I-10, relative au régime indemnitaire et au logement de fonction pour l'emploi de Directeur général adjoint (grades de directeur, ingénieur en chef de 1re catégorie ou administrateur),
- la délibération du conseil général du 21 juin 2002 n°I-8, relative à la modification du régime indemnitaire de la filière administrative, de la filière culturelle et du cadre d'emplois des agents de salubrité de la filière technique,
- la délibération du conseil général des 12 et 13 décembre 2002 n°I-14, relative à l'indemnité de chaussures et de petit équipement,
- la délibération du conseil général des 12 et 13 décembre 2002 n°I-13, relative à la modification du régime indemnitaire des médecins territoriaux,
- la délibération du conseil général du 14 mars 2003 n°I-4, relative à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs,
- la délibération du conseil général du 14 mars 2003 n°I-3, relative à la modification du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs,
- la délibération du conseil général des 11 et 12 décembre 2003 n°I-11, relative à la modulation annuelle du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs,
- la délibération du conseil général du 14 avril 2004 n°I-7, relative à la modification du régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique,
- la délibération du conseil général du 15 octobre 2004 n°I-12, relative à la modulation annuelle du régime indemnitaire des agents relevant de la filière administrative,
- la délibération du conseil général du 15 octobre 2004 n°I-13, relative au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des conducteurs de véhicules,
- la délibération du conseil général du 21 octobre 2005 n°I-6, relative au régime indemnitaire des agents de la filière culturelle et de la catégorie C de la filière technique,
- la délibération du conseil général du 20 octobre 2006 n°I-3, relative au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- la délibération du conseil général du 23 mars 2007 n°I-12, relative au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- la délibération du conseil général du 20 juin 2008 n°I-8, relative à la modification du régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement,
- la délibération du conseil général du 20 juin 2008 n°I-7, relative à la modification du régime indemnitaire des agents relevant de la catégorie C de la direction des routes départementales,
- la délibération du conseil général du 26 mars 2010 n°I-8, relative à la modification de la prime de service et de rendement,
- la délibération du conseil général du 22 octobre 2010 n°I-3(b), relative à la modification de l'indemnité spécifique de service,
- la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 18 décembre 2015 n°2015.12.8, relative à la modification du régime indemnitaire des administrateurs,
- la délibération du conseil départemental du 31 mars 2017 n°I-4, relative au complément indemnitaire exceptionnel,
- la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 8 février 2019 n°2019.02.5, relative à la modification du régime indemnitaire des administrateurs,

13)d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les montants individuels applicables à chacun des agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire seront fixés par arrêté individuel dans la limite des plafonds réglementaires de leurs grades.

Les plafonds des primes et indemnités figurant dans cette délibération subiront les évolutions liées à la réglementation.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie A					
Groupes de fonction	A1 Directeur	A2 Directeur adjoint	A3 Chef de service Chargé de projet Responsable de structure territorialisée ou départementale	A4 Chargé de mission Autres fonctions	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *				
Administrateur général	2 030	1 920	1 810	1 700	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département)</p> <p>3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels,</p> <p>4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.</p>
Administrateur hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Administrateur	1 930	1 820	1 710	1 600	
ingénieur général	2 030	1 920	1 810	1 700	
ingénieur en chef hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Ingénieur en chef	1 930	1 820	1 710	1 600	
Attaché hors classe	1 202	1 092	982	872	
Directeur territorial	1 152	1 042	932	822	
Attaché principal	1 102	992	882	772	
Attaché	1 052	942	832	722	
Bibliothécaire principal	864	754	644	534	
Bibliothécaire	814	704	594	484	
Conservateur en chef du patrimoine	643	533	423	313	
Conservateur du patrimoine	593	483	373	263	
Attaché principal de conservation du patrimoine	637	527	417	307	
Attaché de conservation du patrimoine	587	477	367	257	
Médecin hors classe	1 188	1 078	968	858	
Médecin de 1 ^{ère} classe	1 138	1 028	918	808	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1 080	970	860	750	
Conseiller supérieur socio-éducatif	760	650	540	430	
Conseiller socio-éducatif	710	600	490	380	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	750	640	530	420	
Assistant socio éducatif de 1 ^{ère} classe	700	590	480	370	
Assistant socio éducatif de 2 ^{ème} classe	650	540	430	320	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie B				
Groupes de fonction	B1 Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct) et/ou Conduite de projets	B2 Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)	B3 Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	686	586	486	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur.</p> <p>Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct).</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée.</p> <p>*Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département)</p> <p>4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale").</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels,</p> <p>5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p>
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	686	586	486	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	646	546	446	
Rédacteur	606	506	406	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	530	430	330	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	490	390	290	
Assistant de conservation	450	350	250	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie C				
Groupes de fonction	C1	C2	C3	Sujétions particulières
	Encadrement : Chef de centre d'exploitation Chef de cuisine	Soutien Adjoint chef de centre Second de cuisine	Autres fonctions : application, exécution, technicité courante	
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Agent de maîtrise principal	460	420	380	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur.</p> <p>Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct).</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, - 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine, - 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens.</p> <p>3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p>
Agent de maîtrise	430	390	350	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	440	NC	360	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	410	NC	330	
Adjoint administratif territorial	380	NC	300	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	430	390	350	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	400	360	320	
Adjoint technique territorial	370	330	290	
Adjoint technique du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	308	NC	228	
Adjoint technique du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	278	NC	198	
Adjoint technique du patrimoine	248	NC	168	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

(Les montants mensuels bruts de référence ci-dessus seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP)

Catégorie A

Groupes de fonction	A1 Directeur	A2 Directeur adjoint	A3 Chef de service Chargé de projet Responsable de structure territorialisée ou départementale	A4 Chargé de mission Autres fonctions	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)				
Ingenieur hors classe	1 437	1 327	1 217	1 107	<p align="center">Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département)</p> <p>3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, 4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.</p>
Ingenieur principal	1 387	1 277	1 167	1 057	
Ingenieur	1 337	1 227	1 117	1 007	
<i>Psychologue hors classe (1)</i>	478	432	416	386	
<i>Psychologue classe normale (1)</i>	478	407	366	336	
Cadre supérieur de santé paramédical	NC	NC	731	621	
Cadre de santé paramédical	NC	NC	681	571	
Puéricultrice hors classe	NC	NC	NC	542	
Puéricultrice de classe supérieure	NC	NC	NC	542	
Puéricultrice de classe normale	NC	NC	NC	444	
Infirmière en soins généraux hors classe	NC	NC	NC	450	
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	NC	NC	NC	450	
Infirmière en soins généraux de classe normale	NC	NC	NC	368	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

(1) A la parution des textes relatifs au RIFSEEP, les montants mensuels bruts de référence suivants seront appliqués pour les grades suivants (les montants des sujétions restent inchangés) :

<i>Psychologue hors classe</i>	716	606	496	386
<i>Psychologue classe normale</i>	666	556	446	336

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

(Les montants mensuels bruts de référence ci-dessus seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP)

Catégorie B

Groupes de fonction	B1 Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct) et/ou Conduite de projets	B2 Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)	B3 Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante	Sujétions particulières
Grades				
	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)			
Technicien principal de 1^{ère} classe	700	600	500	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée.</p> <p>*Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département)</p> <p>4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p>
Technicien principal de 2^{ème} classe	660	560	460	
Technicien (1)	556	488	420	
Technicien paramédical de classe supérieure (1)	590	540	440	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

(1) A la parution des textes relatifs au RIFSEEP, les montants mensuels bruts de référence suivants seront appliqués pour les grades suivants (les montants des sujétions restent inchangés) :

Technicien	620	520	420
Technicien paramédical de classe supérieure	640	540	440

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

Catégorie C				
Groupes de fonction	C1 Encadrement : Chef de centre d'exploitation Chef de cuisine	C2 Soutien Adjoint chef de centre Second de cuisine	C3 Autres fonctions : application, exécution, technicité	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)			
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des EE	321	281	241	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, - 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine, - 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens.</p> <p>3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.</p>
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des EE	313	273	233	
Adjoint technique territorial des EE	304	264	224	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Ressources Humaines	N° I - 7
OBJET :	
Budget primitif 2020 des ressources humaines et dispositions relatives aux agents contractuels	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération de la commission permanente du 8 février 2019,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget primitif 2020 du personnel départemental décomposé comme suit :

- en dépenses de fonctionnement :	40 565 000 €
° rémunérations des personnels	37 920 000 €
° frais de personnel	1 150 000 €
° formation	330 000 €
° indemnités des élus	1 165 000 €
- en recettes de fonctionnement :	700 000 €

Pour mémoire ces dépenses et recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011	1 065 930 €
Chap 012	36 860 960 €
Chap 016	496 100 €
Chap 017	968 000 €
Chap 65	1 165 010 €
Chap 67	9 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chap 013	439 100 €
Chap 74	35 390 €
Chap 75	225 510 €

- que, s'agissant des formations organisées en interne par la collectivité (formations dites "en intra"), les frais de repas des agents y participant seront pris en charge par la collectivité au regard d'une facture globale adressée à la collectivité par le prestataire ayant assuré le service des repas,

- que, s'agissant du taux de remboursement forfaitaire de frais de repas pour mission ou stage de formation, de fixer ce taux conformément à l'arrêté ministériel correspondant, à effet du 1er janvier 2020, de la manière suivante :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€
Dîner	17,50€	17,50€	17,50€

Pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Ce barème est indexé sur l'évolution réglementaire.

- que, les crédits budgétaires relatifs à la masse salariale, aux frais de personnel et à la formation des assistants familiaux à inscrire au budget 2020, seront intégrés dans le rapport général dédié aux dépenses sociales de la direction de la solidarité départementale.

- que s'agissant des agents contractuels :

- de rémunérer les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3 ou 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la base de l'indice majoré afférent au premier échelon du grade auquel ils sont nommés, conformément à la grille indiciaire en vigueur à la date de nomination,
- de rémunérer les agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la base de l'indice majoré qui sera fonction de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature du grade auquel ils sont nommés, conformément à la grille indiciaire en vigueur à la date de nomination.

- que s'agissant du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service et de fonction les dispositions suivantes sont reconduites pour 2020.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 8
OBJET :	
Budget primitif 2020 Moyens généraux (juridique, documentation, intendance, finances)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ire commission au cours de sa réunion du 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que pour accomplir leurs missions les services du Département disposent de moyens généraux,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

Pour le service « Affaires juridiques et vie institutionnelle » :

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 30 000 € relatif aux prestations juridiques (P071E10 / imputation 62268//0202),
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 15 000 € correspondant au marché d'administration ad hoc 2014-2017 (P071E05 / imputation 62268//51),

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 10 000 € correspondant au marché d'administration ad hoc 2018-2021 (P071E12 / imputation 62268//51),
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 46 000 € correspondant au marché d'accompagnement à la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (P071E13 / imputation 6188//0202),
- d'inscrire les crédits de paiement suivants pour le budget documentation 2020 :

	BP 2020	Imputation
Abonnements revues générales	6 800 €	Chap. 011-Imp6182//0202
Abonnements revues spécialisées	26 000 €	Chap. 011-Imp6182//0202
Documentation technique	1 500 €	Chap. 011-Imp6182//0202
Bases de données	13 000 €	Chap. 011-Imp6182//0202
Droits de reprographie	1 700 €	Chap. 65-Imp6581//0202

Pour le service « Intendance » :

- d'inscrire les crédits de paiement suivants sur le budget de l'intendance générale, détaillés en annexes :

INCIDENCE DU RAPPORT			
Nature de la dépense	Référence	Millésime / Exercice	Crédits de paiement Modifiés ou nouveaux
Investissement intendance	Chapitre 21	2019	371 000 €
Investissement intendance	Chapitre 27	2019	1 000 €
Investissement présidence	Chapitre 21	2019	1 000 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 011	2019	2 250 500 €
Fonctionnement intendance	Chapitre 67	2019	16 300 €
Fonctionnement présidence	Chapitre 011	2019	2 660 €

Pour le service « Finances » :

- d'inscrire les crédits de paiement, pour le budget 2020 du service finances, qui se décompose comme suit :

I. Dépenses

A. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **4 790 258 €**, réparties ainsi :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	2 268 000 €
014	Atténuation de produits	1 995 258 €
65	Autres charges de gestion courante	70 000 €
66	Charges financières	385 000 €
67	Charges exceptionnelles	72 000 €

B. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **6 135 412 €**, se décompose comme suit :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	6 105 312 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 €

II. Recettes

A. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2020, estimées à **175 285 932 €**, se répartissent comme suit :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
013	Atténuations de charges	1 800 000 €
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	37 100 €
73	Impôts et taxes	62 525 000 €
731	Impositions directes	58 206 248 €
74	Dotations, subventions et participations	51 807 834 €
75	Autres produits de gestion courante	809 650 €
76	Produits financiers	2 500 €
77	Produits exceptionnels	97 600 €

B. La section d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles d'un montant de **9 075 983 €**, se déclinent ainsi :

Chapitre	Intitulé chapitre	Montant
024	Produit des cessions d'immobilisations	200 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000 €
13	Subventions d'investissement	2 875 983 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

Annexe 1

Nature analytique	2019	2020	% évolution
Château du grand jardin (intendance)	49 200 €	48 800 €	-0,81%
2474 - Achat fournitures diverses	200 €	200 €	
450 - location machines de bureau- photocop.	1 300 €	1 300 €	
1629 - Eau	1 200 €	1 300 €	
1628 - Energie-électricité	10 000 €	10 000 €	
748 - Fourniture petites acquisitions	400 €	400 €	
356 - Fournitures de bureau	1 000 €	500 €	
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	3 000 €	3 000 €	
1630 - Gaz	13 000 €	13 500 €	
2703 - Location mobilière	300 €	300 €	
1693 - Nettoyage courant des locaux	11 000 €	11 000 €	
615 - Prest. de services - frais divers	3 000 €	2 000 €	
448 - Produits d'entretien ménager	1 000 €	1 000 €	
1639 - Téléphone fixe	2 300 €	2 300 €	
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	500 €	500 €	
1877 - Télésurveillance	1 000 €	1 500 €	
Centre technique départemental	346 700 €	321 000 €	-7,41%
898 - Assurance véhicules	189 000 €	164 000 €	
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau-photocop.	3 000 €	2 000 €	
1629 - Eau	2 500 €	4 100 €	
1628 - Energie-électricité	38 000 €	31 000 €	
748 - Fourniture petites acquisitions	200 €	300 €	
356 - Fournitures de bureau	1 700 €	1 700 €	
359 - Fournitures de papier	0 €	0 €	
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	1 000 €	1 000 €	
575 - Frais d'impression administration	0 €	0 €	
1630 - Gaz	5 000 €	3 000 €	
3983 - Réseau de chaleur	46 000 €	51 000 €	
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau			
2703 - Location mobilière	29 000 €	24 000 €	
1693 - Nettoyage courant des locaux	24 000 €	32 000 €	
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres			
2563 - Remboursement de frais à des tiers	500 €	500 €	
1639 - Téléphone fixe	3 000 €	3 500 €	
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	3 800 €	2 900 €	

Charges communes	419 400 €	361 300 €	-13,85%
3309 - Amende fiscale et pénale	100 €	200 €	
1616 - Assurance du patrimoine, dommage aux biens	94 000 €	70 000 €	
1617 - Assurances des personnes	183 250 €	250 000 €	
1306 - Autres charges exceptionnelles	16 000 €	16 000 €	
charges exceptionnelles de gestion	100 €	100 €	
2976 - Primes d'assurances	125 950 €	25 000 €	
Organisation	549 400 €	525 700 €	-4,31%
2474 - Achat fournitures diverses	500 €	3 500 €	
313 - Affranchissement courant	161 800 €	161 800 €	
1671 - Contrats maintenance et abonnt machines de bureau-photocop.	39 750 €	40 000 €	
2534 - Déménagement	10 000 €	10 000 €	
2999 - Fête et cérémonie - Départ en retraite	2 000 €	2 000 €	
748 - Fourniture petites acquisitions	25 000 €	25 000 €	
356 - Fournitures de bureau	64 400 €	64 400 €	
1684 - Fournitures de bureau - formulaires administratifs	2 000 €	2 000 €	
359 - Fournitures de papier	20 000 €	20 000 €	
1723 - Frais de réception : denrées alimentaires et consommations	6 000 €	10 000 €	
575 - Frais d'impression administration	15 000 €	15 000 €	
1252 - Frais d'insertion presse	4 000 €	4 000 €	
573 - Frêts et transports administratifs	500 €	500 €	
1745 - Honoraires d'intermédiaires	11 000 €	11 000 €	
450 - Location de photocopieurs et autres machines de bureau	13 000 €	13 000 €	
1747 - Location de véhicules utilitaires et mat transport	1 000 €	1 000 €	
1692 - Peintures, vernis et encres d'imprimerie	2 000 €	0 €	
615 - Prest. de services - frais divers	10 000 €	10 000 €	
2125 - Produits pharmaceutiques - Autres	5 000 €	8 000 €	
713 - Réparation et entretien	7 000 €	3 000 €	
1639 - Téléphone fixe	99 650 €	75 000 €	
1640 - Téléphone mobile (conso. & abonnt)	49 300 €	46 000 €	
403 - Vetements de travail	500 €	500 €	

Patrimoine	921 900 €	1 010 000 €	9,56%
1698 - Blanchisserie	1 000 €	1 000 €	
1367 - Charges locatives et de copropriété	43 000 €	43 000 €	
445 - Combustibles	9 000 €	9 000 €	
1629 - Eau	22 850 €	23 000 €	
1628 - Energie-électricité	205 000 €	240 000 €	
2014 - Enlèvement, tri et traitement des déchets	10 000 €	10 000 €	
1265 - Gardiennage	5 000 €	7 000 €	
1630 - Gaz	118 400 €	130 000 €	
3983 - Réseau de chaleur	60 000 €	55 000 €	
435 - Loyers pour bâtiments	107 000 €	142 000 €	
1693 - Nettoyage courant des locaux	311 650 €	317 000 €	
615 - Prest. de services - frais divers	6 000 €	6 000 €	
1768 - Prestations câblage téléphonique		4 000 €	
448 - Produits d'entretien ménager	13 000 €	13 000 €	
1877 - Télésurveillance	10 000 €	10 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 286 600 €	2 266 800 €	-0,87%
Investissement	132 600 €	372 000 €	180,54%
1581 - Acq° appareils de son et image			
841 - Acq° appareils divers	17 100 €	2 000 €	
838 - Acq° Equipemnts			
548 - Acq° matériel de téléphonie	9 000 €	9 000 €	
174 - Acq° mobilier et matériel de bureau	54 500 €	110 000 €	
554 - Acq° photocopieur	50 000 €	250 000 €	
2295 - Dépôts de garantie	2 000 €	1 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	2 419 200 €	2 638 800 €	9,08%

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2020

P070 - Présidence

Description	BP 2019	BP 2020
INTENDANCE PRESIDENCE	2 660 €	2 660 €
Achat fournitures diverses	1 800 €	1 800 €
Entretien d'appareils ménagers	500 €	500 €
Téléphone fixe	360 €	360 €

ANNEXE 3

BUDGET LABORATOIRE PAR INTENDANCE 2020

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	BP 2019	BP 2020
Fonct labo assujetti par intendance Financement de l'opération LABOP126O001 AP/EPCP P126E09	92 800 €	92 800 €
Affranchissement courant	15 000 €	19 000 €
Contrats maintenance & d'abonnt machines de bureau & photocop.	500 €	500 €
Eau	800 €	800 €
Energie - Electricité	19 000 €	16 000 €
Fournitures de bureau	800 €	900 €
Gaz	22 500 €	20 000 €
Nettoyage courant des locaux	30 600 €	32 000 €
Téléphone - lignes générales	2 400 €	2 400 €
Télesurveillance LABO	1 200 €	1 200 €
Fonct labo non assujetti par intendance Financement de l'opération LABOP132O003 AP/EPCP P132E04	7 000 €	7 000 €
Entretien des véhicules (VL)	7 000 €	7 000 €
Investissement assujetti géré par Intendance Financement de l'opération LABOP147O001 AP/EPCP P147E01		500 €
Acq° mobilier et matériel de bureau		500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 9
OBJET :	
Contribution 2020 au fonctionnement du SDIS et fonds de concours aux travaux de casernement	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-35,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis au cours de sa réunion du 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les orientations budgétaires 2020 arrêtées par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne au cours de son conseil d'administration du 29 octobre 2019 et des besoins de financement induits,

Considérant que la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) constitue une dépense obligatoire,

Considérant que le Département souhaite également continuer d'apporter au SDIS, en 2020, un soutien appuyé au plan départemental de construction, réhabilitation des casernes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, au titre de l'exercice 2020 :

- un crédit de paiement d'un montant de **6 100 000 €** pour le versement de la contribution du Département au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS Haute-Marne) sur le chapitre 65 (imputation 6553//12).

Le rythme de versement de cette subvention est fixé à l'échéance de chaque mois de l'année 2020, sauf demande motivée du SDIS liée à des tensions sur le niveau de trésorerie de l'établissement, d'avancer certaines échéances.

- un crédit de paiement de **1 500 000 €** pour l'attribution au SDIS d'un fonds de concours destiné aux travaux du plan départemental de réhabilitation/extension/reconstruction des casernes et accessoires sur le chapitre 204 (imputation 2041782//12).

Le(s) versement(s) de ce fonds de concours s'effectuera(ont) sur production par le SDIS d'un état récapitulatif des mandatements effectifs (hors taxe) validés par le Payeur départemental et dans la limite du crédit voté de 1 500 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Mission Animal'Explora	N° I - 10
OBJET :	
Projet Animal'Explora - budget primitif 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 juillet 2019 approuvant la poursuite du projet Animal'Explora revu sous l'égide du comité de pilotage composé d'élus,

Vu l'avis rendu par la Ire commission le 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le Projet Animal'Explora a été profondément repensé pour répondre aux attentes fortes du territoire,

Considérant que ce projet d'envergure pour le département nécessite l'inscription de crédits en 2020,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- de créer une autorisation de programme « nouveau projet Animal'Explora – frais assistance à maîtrise d'ouvrage » pour un montant total de **380 000 €**,
- d'inscrire pour 2020 les crédits de paiement suivants :
 - Au budget principal :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et communication autour du projet :
Dépenses investissement :
Chapitre 20 350 000,00 €
 - Travaux d'entretien et de sécurisation du parc aux daims :
Dépenses fonctionnement :
Chapitre 011 47 800,00 €
 - Recettes de fonctionnement :**
Chapitre 77 10 000,00 €
 - Dépenses investissement :**
Chapitre 20 70 000,00 €
Chapitre 21 20 000,00 €
Chapitre 23 320 000,00 €
 - Sur le budget annexe Animal'Explora :
 - Dépenses investissement :**
Chapitre 19 150 000,00 €
 - Recettes investissement :**
Chapitre 13 150 000,00 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 11
OBJET :	
Budget primitif 2020 - Récapitulatif des autorisations de programme et des autorisations d'engagement créées ou modifiées	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu les articles L.3312-4 et R.3312-3 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le vote en autorisations de programme et en crédits de paiement est nécessaire au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- **d'autoriser** la création de dix autorisations de programme pour un montant total de 20 996 400 €, se répartissant comme suit :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement							
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Nouvelles autorisations de programme	13 630 000,00 €								
Itinéraire cyclable partagé le long du canal "entre Champagne et Bourgogne"	7 000 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
Réhabilitation ou reconstruction de l'école de voile de la Liez	5 000 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	900 000,00 €			
Projet E-Meuse Santé	900 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €			
Aménagement de parkings de covoiturage sur échangeurs autoroutiers	350 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	117 500,00 €	117 500,00 €				
Nouveau projet Animal'Explora - frais d'assitant à maîtrise d'ouvrage	380 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	20 750,00 €	20 750,00 €	20 750,00 €	20 750,00 €		
Autorisations de programme récurrentes	7 366 400,00 €								
Fonds des aides aux communes 2020	7 050 000,00 €	1 100 000,00 €	2 200 000,00 €	1 850 000,00 €	1 900 000,00 €				
Syndicats du Der - Investissements 2020	270 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €					
Mobilier culturel classé	20 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	13 000,00 €					
PDIPR 2020 - aménagement et valorisation des circuits	16 400,00 €	10 000,00 €	6 400,00 €						
Protection des captage d'eau 2020	10 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €					
TOTAL des autorisations de programme	20 996 400,00 €	1 784 000,00 €	4 700 400,00 €	4 775 250,00 €	4 718 250,00 €	2 100 750,00 €	1 020 750,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €

- **d'autoriser** la création de quatre autorisations d'engagement pour un montant total de 1 420 000 €, se répartissant comme suit :

Libellé de l'autorisation d'engagement	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Nouvelles autorisations d'engagement	1 020 000,00 €					
Projet E-Meuse Santé	600 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Habitat adapté et autonomie 2020/2022	400 000,00 €	116 000,00 €	116 000,00 €	168 000,00 €		
Collection Archives départementales	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Autorisation d'engagement récurrente	400 000,00 €					
Programme départemental d'insertion	400 000,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €			
Total des autorisations d'engagement	1 420 000,00 €	391 000,00 €	491 000,00 €	293 000,00 €	125 000,00 €	120 000,00 €

- **d'inscrire** 2 175 000 € de crédits de paiement en 2020 au titre de la création de ces autorisations de programme et d'engagement ;
- **de modifier** quatre autorisations de programme pour un montant total de 2 685 000 €, ainsi qu'il suit :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant initial	Mouvement proposé	Nouveau montant
Mouvements sur autorisations de programme		2 685 000,00 €	
Contrat de développement du territoire	30 666 000,00 €	+ 2 000 000,00 €	32 666 000,00 €
Réhabilitation Bâtiment Issartel	250 000,00 €	+ 350 000,00 €	600 000,00 €
Aménagement de la parcelle Salin	1 500 000,00 €	+ 100 000,00 €	1 600 000,00 €
Réseau des collèges	700 000,00 €	+ 235 000,00 €	935 000,00 €

- **d'approuver** le tableau général des autorisations de programme et d'engagement annexé et la ventilation des crédits de paiement par année.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV
C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	618 634 163,67	23 681 400,00	642 315 563,67	314 236 724,16	59 047 913,68	107 527 410,70	123 050 571,19
P015E30 2007 Aides aux communes	4 984 475,05	0,00	4 984 475,05	4 955 657,20	0,00	336,29	0,00
P015E49 2008 Aides aux communes	4 485 586,93	0,00	4 485 586,93	4 449 895,64	0,00	35 691,29	0,00
P015E62 2009 aides aux communes	4 393 011,78	0,00	4 393 011,78	4 366 973,44	0,00	25 352,36	0,00
P015E65 2010 Aides aux communes	4 855 237,23	0,00	4 855 237,23	4 769 564,58	0,00	85 672,65	0,00
P015E70 2011 Aides aux communes	5 496 296,46	0,00	5 496 296,46	5 246 588,37	0,00	154 006,27	0,00
P015E74 2012 Aides aux communes	5 151 333,94	0,00	5 151 333,94	4 950 290,32	80 000,00	121 043,62	0,00
P015E78 2013 Aides aux communes	5 466 377,31	0,00	5 466 377,31	5 080 828,97	100 000,00	9 715,79	275 832,55
P019E65 2013 Monuments historiques classés	200 000,00	0,00	200 000,00	173 664,69	0,00	11 344,31	0,00
P015E82 2014 Aides aux communes	5 182 065,27	0,00	5 182 065,27	4 748 219,81	170 000,00	60 904,69	202 940,77
P015E86 2015 Aides aux communes	4 907 836,60	0,00	4 907 836,60	4 445 231,34	220 000,00	80 811,13	161 794,13
P019E76 2015 Monuments historiques classés	200 000,00	0,00	200 000,00	186 779,00	0,00	2 790,00	0,00
P177E01 2016 AIDES AUX COMMUNES	6 527 465,53	0,00	6 527 465,53	5 241 409,88	681 000,00	241 154,60	363 900,85
P177E05 2017 AIDES AUX COMMUNES	4 944 272,00	0,00	4 944 272,00	3 726 853,62	790 000,00	279 892,49	147 525,89
P177E06 2018 AIDES AUX COMMUNES	5 365 120,00	0,00	5 365 120,00	2 358 841,73	1 449 000,00	1 302 002,95	0,00
P031E35 AFAF Changey	200 000,00	0,00	200 000,00	136 480,92	17 000,00	31 679,06	0,00
P114E16 AP - Vectorisation du cadastre	150 000,00	0,00	150 000,00	25 860,96	50 000,00	44 929,04	0,00
P027E111 Acquisition de véhicules, engins et matériels - 2019-2023	6 850 000,00	0,00	6 850 000,00	765 398,04	2 361 800,00	1 337 200,00	2 097 000,00
P030E19 Aides aux communes 2003	297 046,89	0,00	297 046,89	275 593,31	0,00	0,00	0,00
P031E12 Aides aux communes 2003	372 820,00	0,00	372 820,00	361 922,02	0,00	0,00	0,00
P015E88 Aménagement avenue de Turenne - Langres	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00	1 363 400,55	0,00	44,26	0,00
P027E116 Aménagement parking covoiturage échangeurs autoroutiers	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	115 000,00	235 000,00
P031E31 Aménagements fonciers 2011	60 000,00	0,00	60 000,00	48 028,76	0,00	0,00	0,00
P031E40 Aménagements forestiers Fronville	65 000,00	0,00	65 000,00	5 477,60	18 000,00	17 522,40	0,00
P031E34 Aménagements forestiers Viéville	50 000,00	0,00	50 000,00	39 148,69	0,00	0,00	0,00
P115E53 Aménagt parcelle SALIN/Tx bât. accueil CHATEAU GD JARDIN	1 500 000,00	100 000,00	1 600 000,00	58 485,04	1 200 000,00	163 787,21	0,00
P030E67 Assainissement Châteauvillain	736 182,00	0,00	736 182,00	220 854,60	0,00	493 241,94	0,00
P015E93 Avance remboursable maison de santé Longeau	126 725,00	0,00	126 725,00	122 110,02	0,00	0,00	0,00
P045E121 Avances remb actions éco 2019	86 496,00	0,00	86 496,00	0,00	43 248,00	0,00	0,00
P027E18 CONTRAT DE PLAN	15 694 438,68	0,00	15 694 438,68	13 168 323,47	0,00	0,00	0,00
P015E91 Centre nautique porte du Der	516 454,00	0,00	516 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P027E107 Chaussées - 2019-2023	39 180 000,00	0,00	39 180 000,00	6 946 889,38	8 740 000,00	6 300 000,00	15 540 000,00
P177E02 Communes sinistrées 2016	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	650 844,29	20 000,00	285 562,71	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P177E07 Communes sinistrées 2018	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	37 703,00	40 000,00	711 000,00	60 000,00
P015E98 Construction Palestra Chaumont	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	540 000,00	660 000,00	1 300 000,00	0,00
P028E18 Const° Gendarmerie CHAUMONT	21 150 000,00	0,00	21 150 000,00	574 673,85	5 000 000,00	8 469 785,83	7 052 473,40
P185E01 Contractualisation 2019-2021	16 800 000,00	0,00	16 800 000,00	0,00	3 000 000,00	5 000 000,00	7 800 000,00
P027E112 Contrat de développement du territoire	30 666 000,00	2 000 000,00	32 666 000,00	790 050,56	750 000,00	17 116 000,00	13 708 000,00
P015E99 Contrat de revitalisation de Bologne	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
P141E68 Desserte optiques sites clients - 2019-2023	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	97 579,85	300 000,00	0,00	0,00
P115E55 Ecole de la deuxième chance	650 000,00	0,00	650 000,00	33 742,30	535 000,00	0,00	81 257,70
P027E109 Equipements de la route - 2019-2023	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00	466 404,12	525 000,00	465 000,00	1 040 000,00
P027E110 Etudes, levés topo et acquisitions foncières - 2019-2023	500 000,00	0,00	500 000,00	96 670,00	110 000,00	32 500,00	142 500,00
P030E70 F.D.E. 2013	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 882 870,00	27 204,00	62 722,00	0,00
P030E64 FDE 2012	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 868 949,75	6 846,00	117 358,25	0,00
P030E72 FDE 2014	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 824 149,76	47 103,00	68 747,24	0,00
P030E74 FDE 2015	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 317 509,00	40 648,00	640 577,00	0,00
P030E76 FDE 2016	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 592 328,88	250 000,00	141 987,12	0,00
P030E78 FDE 2017	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 564 976,63	350 000,00	32 841,60	0,00
P030E82 FDE 2018	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	964 216,95	500 000,00	250 499,91	120 000,00
P185E02 FONDS TERRITORIAUX et THEMATIQUES	7 160 272,00	0,00	7 160 272,00	853 370,91	2 030 000,00	2 292 730,00	1 518 952,00
P019E38 Fondation du Patrimoine	35 000,00	0,00	35 000,00	21 862,00	2 000,00	9 055,00	0,00
P177E03 Fonds exceptionnel d'appui au FDPTP	350 000,00	0,00	350 000,00	97 012,00	200 000,00	39 332,00	0,00
P177E10 Fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'Etat	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	1 790 294,03	800 000,00	1 623 568,14	0,00
P185E03 Fonds territoriaux et thématiques 2020	0,00	7 050 000,00	7 050 000,00	0,00	1 100 000,00	2 200 000,00	3 750 000,00
P141E74 HMN Transfert tête de réseau CAD vers CTD	500 000,00	0,00	500 000,00	199 261,18	0,00	249 676,00	0,00
P141E64 Haute-Marne Numérique phase 2 FTTH	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	1 500 000,00	400 000,00	1 200 000,00
P027E115 Itinéraire cyclable le long du canal Champagne Bourgogne	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	5 900 000,00
P058E186 Meubles labellisés 2019	9 900,00	0,00	9 900,00	0,00	9 900,00	0,00	0,00
P115E52 Mise aux normes du Laboratoire départemental	600 000,00	0,00	600 000,00	502 709,44	3 000,00	74 231,19	0,00
P019E85 Mobilier culturel subv 2020	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	2 000,00	5 000,00	13 000,00
P027E106 Modernisation du réseau principal - 2019-2023	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	75 356,05	85 000,00	4 574 000,00	4 705 000,00
P027E75 Modernisation du réseau principal 2014-2018	12 810 000,00	0,00	12 810 000,00	8 501 630,99	0,00	0,00	0,00
P115E70 Mémorial Charles de Gaulle	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	44 973,95	280 000,00	218 092,00	0,00
P188E01 Nouveau projet AE - frais d'AMO	0,00	380 000,00	380 000,00	0,00	200 000,00	97 000,00	83 000,00
P027E113 Opérations de sécurité - 2019-2023	10 900 000,00	0,00	10 900 000,00	1 393 308,29	1 362 000,00	3 125 800,00	4 238 000,00
P027E77 Opérations de sécurité 2014-2018	18 610 000,00	0,00	18 610 000,00	14 474 031,12	0,00	0,00	0,00
P027E108 Ouvrages d'art - 2019-2023	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	2 641 079,70	3 500 000,00	5 428 000,00	8 640 000,00
P027E76 Ouvrages d'art 2014-2018	20 400 000,00	0,00	20 400 000,00	7 153 196,14	0,00	0,00	0,00
P058E184 PDIPR 2019	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00
P058E189 PDIPR 2020	0,00	16 400,00	16 400,00	0,00	10 000,00	6 400,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P165E05 PER Diderot et citadelle Langres	300 000,00	0,00	300 000,00	135 699,99	0,00	0,00	0,00
P165E07 PER Relais Arc en Barrois	154 920,00	0,00	154 920,00	138 956,45	0,00	0,00	0,00
P151E08 Plan de modernisation des CE	33 900 000,00	0,00	33 900 000,00	13 297 880,32	4 746 000,00	6 060 131,26	9 621 313,08
P056E04 Politique de sortie d'insalubrité des logements	90 000,00	0,00	90 000,00	65 775,05	10 000,00	11 724,95	0,00
P020E05 Projet E-Meuse Santé investissement	0,00	900 000,00	900 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	540 000,00
P015E77 Projet de ville de Joinville	444 160,00	0,00	444 160,00	400 063,72	0,00	0,00	0,00
P030E39 Protection Captage Eau 2008	29 562,00	0,00	29 562,00	16 408,32	0,00	0,00	0,00
P030E55 Protection Captage Eau 2010	49 500,00	0,00	49 500,00	10 179,00	0,00	0,00	0,00
P030E46 Protection captage eau 2009	67 500,00	0,00	67 500,00	21 185,86	0,00	0,00	0,00
P030E81 Protection captage eau 2018	10 000,00	0,00	10 000,00	4 010,00	3 000,00	1 990,00	0,00
P085E39 Protection captage eau 2020	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	2 000,00	4 000,00	4 000,00
P030E36 Protection captages eau 2007	19 312,00	0,00	19 312,00	5 735,00	0,00	0,00	0,00
P030E61 Protection captages eau 2011	48 797,00	0,00	48 797,00	11 464,00	0,00	0,00	0,00
P030E62 Protection captages eau 2012	50 000,00	0,00	50 000,00	13 632,00	0,00	4 368,00	0,00
P030E71 Protection des captages 2013	50 000,00	0,00	50 000,00	6 392,00	0,00	36 805,00	0,00
P030E73 Protection des captages 2014	30 000,00	0,00	30 000,00	3 388,00	3 000,00	20 612,00	0,00
P030E77 Protection des captages eau potable 2016	10 000,00	0,00	10 000,00	3 107,00	0,00	893,00	0,00
P028E09 Reconstruction de la gendarmerie de joinville	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 398 701,44	0,00	101 298,56	0,00
P031E20 Rembt 2005 (Leuchey-St Broingt)	480 000,00	0,00	480 000,00	298 109,23	75 000,00	66 495,72	0,00
P031E22 Rembt 2007 (Bourmont-Curel)	390 000,00	0,00	390 000,00	155 982,27	0,00	221 754,35	0,00
P115E60 Remise à niveau bâtiments - Accessibilité/Energie	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	36 054,71	0,00	680 000,00	1 121 791,97
P015E97 Restauration Remparts de Langres	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	200 000,00	362 500,00	937 500,00
P141E62 Réalisation points de séparations des réseaux HMN-FTTH	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 316 056,28	600 000,00	834 108,58	0,00
P057E20 Réhab. BAT. ISSARTEL	250 000,00	350 000,00	600 000,00	3 760,49	500 000,00	0,00	0,00
P115E54 Réhab. Chalet LA MAZERIE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	161 776,03	1 100 000,00	1 050 000,00	576 756,79
P057E19 Réhab. Ecole Jean Moulin - Future CAS CHAUMONT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	11 355,79	300 000,00	450 000,00	192 772,21
P115E73 Réhab. Ecole Voile LIEZ	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	3 900 000,00
P027E97 Réhabilitation ponts mobiles sur canal	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	648 493,12	200 000,00	1 116 651,98	0,00
P015E54 Rénovation Urbaine de Chaumont	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 489 845,58	0,00	6 723,40	0,00
P028E14 Rénovation des gendarmeries	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 167,22	1 600 000,00	102 873,06	0,00
P115E51 Rénovation du Donjon de Chaumont	500 000,00	0,00	500 000,00	449 609,71	0,00	32 523,62	0,00
P115E71 Rénov° acoustique/vidéo-SALLE J. SCHWAB	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	100 000,00	150 000,00	0,00
P123E05 Réseau des collèges	700 000,00	235 000,00	935 000,00	623 982,88	235 000,00	25 000,88	0,00
P015E90 SCOT	151 600,00	0,00	151 600,00	45 825,18	20 000,00	85 774,82	0,00
P058E190 Signalisation touristique A5/A31	600 000,00	0,00	600 000,00	100 000,00	270 000,00	230 000,00	0,00
P058E120 Syndicat Mixte 4 Lacs 2012	400 000,00	0,00	400 000,00	324 868,30	0,00	0,00	0,00
P058E123 Syndicat Mixte 4 Lacs 2013	390 000,00	0,00	390 000,00	340 623,00	0,00	0,00	0,00
P058E135 Syndicat Mixte 4 Lacs 2014	300 000,00	0,00	300 000,00	277 267,55	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P058E149 Syndicat Mixte 4 Lacs 2015	300 000,00	0,00	300 000,00	1 940,00	0,00	0,00	0,00
P058E170 Syndicat Mixte Der 2016	270 000,00	0,00	270 000,00	243 816,69	3 310,42	0,00	0,00
P058E173 Syndicat Mixte Der 2017	270 000,00	0,00	270 000,00	215 498,85	27 639,44	0,00	0,00
P058E177 Syndicat Mixte Der 2018	270 000,00	0,00	270 000,00	108 642,67	125 441,82	0,00	0,00
P058E188 Syndicat Mixte Der 2020	0,00	270 000,00	270 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
P058E104 Syndicat mixte 4 Lacs 2011	400 000,00	0,00	400 000,00	366 730,00	0,00	0,00	0,00
P058E181 Syndicat mixte Der 2019	270 000,00	0,00	270 000,00	66 866,48	90 000,00	90 000,00	0,00
P057E18 Travaux rénovation-CAS JOINVILLE	610 000,00	0,00	610 000,00	553 888,86	3 000,00	39 150,61	0,00
P150E04 cartable électronique 2016-2018	210 000,00	0,00	210 000,00	177 396,24	0,00	0,00	0,00
P019E82 mobilier culturel subv 2018	20 000,00	0,00	20 000,00	1 375,28	8 322,00	0,00	10 302,72
P019E83 mobilier culturel subv 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	2 051,00	15 949,00	0,00
P014E24 plan pluriannuel inv des collèges publics	215 752 000,00	0,00	215 752 000,00	151 867 689,30	8 730 000,00	27 121 740,57	26 830 340,79
P085E38 protection captage eau 2019	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	2 000,00	6 000,00	0,00
P085E19 révision 2012 PDEDM	260 000,00	0,00	260 000,00	134 769,15	0,00	0,00	0,00
P019E35 site d'Andilly	235 000,00	0,00	235 000,00	180 556,75	0,00	180,00	24 616,34
P024E23 subv investissement EHPAD	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	122 671,71	250 000,00	176 573,00	125 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	6 874 155,00	1 420 000,00	8 294 155,00	3 930 640,74	1 015 000,00	1 229 518,50	1 651 000,00
P036E14 Collection Les Archives Départementales	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
P169E11 Evenements et acteurs culturels 2016-2017	241 350,00	0,00	241 350,00	233 100,00	0,00	0,00	0,00
P169E12 Evenements et acteurs culturels 2017-2018	250 400,00	0,00	250 400,00	242 000,00	0,00	8 400,00	0,00
P169E14 Evenements et acteurs culturels 2018-2019	255 550,00	0,00	255 550,00	218 689,00	0,00	0,00	0,00
P047E56 Expérimentation de Bandes enherbées / PNN	10 855,00	0,00	10 855,00	9 213,00	1 000,00	642,00	0,00
P066E25 FORMATION CONDUITE D'ENGINS 2017-2019	131 000,00	0,00	131 000,00	108 864,00	0,00	3 632,00	0,00
P148E04 Fonctionnement HMN - Secteur TVA 2019-2025	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	38 635,47	260 000,00	461 500,00	1 100 000,00
P148E01 Fonctionnement HMN secteur TVA	1 928 000,00	0,00	1 928 000,00	1 857 953,95	0,00	59 491,16	0,00
P051E15 Formation obligatoire ass mat 2019-2021	150 000,00	0,00	150 000,00	20 280,00	50 000,00	50 000,00	0,00
P053E19 Formation obligatoire des Assistants Familiaux 2017-2018	40 000,00	0,00	40 000,00	25 600,00	0,00	14 400,00	0,00
P053E20 Formation obligatoire des ass fam 2018-2020	30 000,00	0,00	30 000,00	10 240,00	15 000,00	4 760,00	0,00
P181E05 Habitat adapté et autonomie	175 000,00	0,00	175 000,00	127 024,66	0,00	0,00	0,00
P181E10 Habitat adapté et autonomie 2020-2022	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00	168 000,00
P071E05 Marchés juridiques 2014 2018	124 000,00	0,00	124 000,00	39 822,83	15 000,00	19 753,96	0,00
P071E12 Marchés juridiques 2018 2021	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	10 000,00	35 000,00	0,00
P071E13 Mise en conformité RGPD	76 000,00	0,00	76 000,00	0,00	46 000,00	30 000,00	0,00
P105E17 PDI 2017 chantiers d'insertion	360 000,00	0,00	360 000,00	347 880,21	0,00	0,00	0,00
P105E18 PDI 2018 chantiers d'insertion	400 000,00	0,00	400 000,00	360 762,50	0,00	0,00	0,00
P105E19 PDI 2019 chantiers d'insertion	400 000,00	0,00	400 000,00	143 015,62	215 000,00	41 939,38	0,00
P105E20 PDI 2020 chantiers d'insertion	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	150 000,00	250 000,00	0,00
P140E20 Plan de prévention sites téléphonie mobile 2019-2023	50 000,00	0,00	50 000,00	14 989,50	12 000,00	9 000,00	13 000,00
P020E04 Projet E-Meuse Santé fonctionnement	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	360 000,00
P051E14 formation obligatoire des assistants maternels 2016-2018	180 000,00	0,00	180 000,00	122 720,00	0,00	0,00	0,00
P085E35 mission de valorisation agricole des déchets d'épuration	12 000,00	0,00	12 000,00	9 850,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 12
OBJET :	
Budget primitif 2020 - équilibre général	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents excusés et non représentés :

Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Ire commission émis le 25 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant les propositions émises par les huit commissions thématiques dans le cadre des projets et missions relevant des compétences du Département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 30 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2020 du Département de la Haute-Marne conformément au document budgétaire établi.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

En mouvements réels

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
RECETTES	205 563 525,00 €	19 272 484,27 €	224 836 009,27 €
DEPENSES	171 576 962,00 €	73 702 117,68 €	245 279 079,68 €
Emprunt prévisionnel :			20 443 070,41 €

Le niveau de vote étant par nature, les crédits sont votés sur les chapitres comptables de la M52 (et les fonctions indicatives) ainsi détaillés :

Dépenses de la section de fonctionnement (210 163 525,00 €)

- Les opérations réelles et mixtes (171 576 962,00 €) :

Fonction 0 – Services généraux (17 634 068 €)

Sous - Fonction 01 – Services généraux / Opérations non ventilables : 4 422 858 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 900 600 €
014	Atténuations de produits	1 995 258 €
65	Autres charges de gestion courante	70 000 €
66	Charges financières	385 000 €
67	Charges exceptionnelles	72 000 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 13 211 210 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 320 790,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 576 610,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 239 510,00 €
67	Charges exceptionnelles	74 300,00 €

Fonction 1 – Sécurité : 6 135 245 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 130 245,00 €

Fonction 2 – Enseignement : 12 493 350 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	807 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 607 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 078 350,00 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et loisirs : 4 333 540 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	204 500 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 904 650 €
65	Autres charges de gestion courante	2 221 890 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €

Fonction 4 – Prévention Médico-sociale : 1 735 081 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	76 251 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 425 800 €
65	Autres charges de gestion courante	233 030 €

Fonction 5 – Action Sociale (hors RSA et APA) : 57 821 169 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	1 528 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 316 850 €
014	Atténuations de produits	380 000 €
65	Autres charges de gestion courante	39 585 319 €
67	Charges exceptionnelles	11 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 19 695 600 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée d'autonomie	19 695 600 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de Solidarité Active : 28 159 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	28 159 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 18 775 501 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	6 749 800 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 628 800 €
65	Autres charges de gestion courante	396 901 €

Fonction 7 - Aménagement et Environnement : 1 172 268 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
012	Charges de personnel et frais assimilés	406 800 €
014	Atténuations de produits	240 000 €
65	Autres charges de gestion courante	525 468 €

Fonctions 8 – Transports : 770 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	700 000 €
65	Autres charges de gestion courante	70 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 852 140 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
011	Charges à caractère général	64 350 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	563 000 €
65	Autres charges de gestion courante	2 224 790 €

- Les opérations d'ordre (38 586 563,00 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement complémentaire)	13 586 563 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	25 000 000 €

Dépenses de la section d'investissement (82 302 117,68 €)

- Les opérations réelles et mixtes (73 702 117,68 €) :

- Chapitre « programme d'équipement » (2 430 000 €)

Opération n° 18 « Plan Haute-Marne Numérique » pour un montant 2 430 000 €

- Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (1 903 000 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 0 – Services généraux

Sous - Fonction 01 : non ventilables (1 903 000 €)

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
45421 02	Remembrement « procédures antérieures à 2000 »	2 000,00 €
45421 15	Remembrement « Leuchey »	75 000,00 €
45421 19	Remembrement « Changey »	17 000,00 €
45441 33	Aménagements forestiers « Fronville »	18 000,00 €
4581 35	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Thonnance-les-Joinville)	280 000,00 €
4581 36	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (CCBJC)	1 500 000,00 €
4581 37	Dépenses pour opérations d'investissement sous mandat (Andilly)	11 000,00 €

- Chapitres non globalisés (69 369 117,68 €)

Fonction 0 – Services généraux (8 469 860 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 6 158 660 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
16	Emprunts et dettes assimilées	6 105 312 €
204	Subventions d'équipements versées	10 000 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	100 €
27	Autres immobilisations financières	43 248 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 2 311 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	662 200 €
21	Immobilisations corporelles	945 000 €
23	Immobilisations en cours	703 000 €
27	Autres immobilisations financières	1 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 8 100 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	6 600 000 €
23	Immobilisations en cours	1 500 000 €

Fonction 2 – Enseignement : 10 225 000,81 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	215 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	155 000,81 €
21	Immobilisations corporelles	1 490 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 365 000,00 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 2 824 573 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	125 000 €
204	Subventions d'équipement versées	14 373 €
21	Immobilisations corporelles	888 200 €
23	Immobilisations en cours	1 797 000 €

Fonction 5 – Action Sociale : 1 341 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	108 000 €
204	Subventions d'équipements versées	430 000 €
23	Immobilisations en cours	803 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 24 409 939,11 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	2 171 139,11 €
21	Immobilisations corporelles	2 601 800,00 €
23	Immobilisations en cours	19 577 000,00 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 11 337 360,08 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
204	Subventions d'équipement versées	11 162 360,08 €
27	Autres immobilisations financières	175 000,00 €

Fonction 9 – Développement économique : 2 661 384,68 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
20	Immobilisations corporelles	450 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 591 384,68 €
21	Immobilisations incorporelles	220 000,00 €
23	Immobilisations en cours	400 000,00 €

- Les opérations d'ordre (8 600 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise des subventions d'investissement)	4 600 000 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000 €

- de voter les nouvelles autorisations de programme et d'engagement suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	CP 2020
P019 E85	Mobilier culturel subv 2020	20 000 €	2 000 €
P020 E05	Projet E-Meuse Santé investissement	900 000 €	180 000 €
P027 E115	Itinéraire cyclable le long du canal Champagne-Bourgogne	7 000 000 €	100 000 €
P027 E116	Aménagement parking covoiturage échangeurs autoroutiers	350 000 €	0 €
P058 E188	Syndicat mixte Der 2020	270 000 €	90 000 €
P058 E189	PDIPR 2020	16 400 €	10 000 €
P115 E73	Réhabilitation école de voile de la Liez	5 000 000 €	100 000 €
P085 E19	Protection captage eau 2020	10 000 €	2 000 €
P185 E03	Aides aux communes 2020	7 050 000 €	1 100 000 €
P188 E01	Nouveau projet Animal'Explora – frais d'AMO	380 000 €	200 000 €

Références	Intitulé de l'autorisation d'engagement	Montant de l'AE	CP 2020
P020 E04	Projet E-Meuse Santé fonctionnement	600 000 €	120 000 €
P036 E14	Collection Les archives départementales	20 000 €	5 000 €
P105 E20	PDI 2020 chantiers insertion	400 000 €	150 000 €

P181 E10	Habitat adapté et autonomie 2020-2022	400 000 €	116 000 €
----------	---------------------------------------	-----------	-----------

- **de modifier** les autorisations de programme suivantes :

Références	Intitulé de l'autorisation de programme	AP votée	Variation	AP modifiée
P027 E112	Contrat de développement du territoire	30 660 000 €	2 000 000 €	32 660 000 €
P057 E20	Réhabilitation bâtiment Issartel	250 000 €	350 000 €	600 000 €
P115 E53	Aménagement parcelle Salin	1 500 000 €	100 000 €	1 600 000 €
P123 E05	Réseau des collègues	700 000 €	235 000 €	935 000 €

Recettes de la section de fonctionnement (210 163 525 €)

- **Les opérations réelles et mixtes (205 563 525,00 €) :**

Fonction 0 – Services généraux (188 214 782 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 187 577 982 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (variations stocks)	1 800 000 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	174 800 €
73	Impôts et taxes	74 300 000 €
731	Impôts locaux	58 206 248 €
74	Dotations, subventions et participations	53 007 834 €
76	Produits financiers	2 500 €
77	Produits exceptionnels	86 600 €

Sous - Fonction 02 – Administration générale : 636 800 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	301 100 €
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	33 300 €
74	Dotations, subventions et participations	35 390 €
75	Autres produits de gestion courante	257 010 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €

Fonction 1 – Sécurité : 493 150 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
75	Autres produits de gestion courante	493 150 €

Fonction 2 – Enseignement : 936 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	700 000 €

70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	235 000 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €

Fonction 3 – Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs : 41 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	40 000 €
77	Produits exceptionnels	1 000 €

Fonction 4 – Prévention médico-sociale : 50 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
74	Dotations, subventions et participations	50 000 €

Fonction 5 – Action sociale (hors RSA, APA) : 4 991 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	138 000 €
74	Dotations, subventions et participations	3 293 000 €
75	Autres produits de gestion courante	1 560 000 €

Sous-Fonction 55 – Personnes dépendantes (APA) : 8 055 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
016	Allocation personnalisée à l'autonomie	8 055 000 €

Sous-Fonction 56 – Revenu de solidarité active : 100 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
017	Revenu de solidarité active	100 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 1 280 200 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 280 200 €

Fonction 7 – Aménagement et Environnement : 1 175 880 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
73	Impôts et taxes	750 000 €
74	Dotations, subventions et participations	425 880 €

Fonction 9 – Développement économique : 226 513 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
013	Atténuations de charges (chapitre globalisé)	191 513 €
73	Impôts et taxes	25 000 €

77	Produits exceptionnels	10 000 €
----	------------------------	----------

- Les opérations d'ordre (4 600 000 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600 000 €

Recettes de la section d'investissement (82 302 117,68 €)

- Les opérations réelles (39 715 554,68 € dont 20 443 070,41 € d'emprunts) :

- Chapitres ne comportant pas d'articles et complétés d'un numéro d'opération (2 659 194 €)

(Virements interdits entre opérations)

Fonction 0 – Services généraux

Sous - Fonction 01 : non ventilables : 2 659 194 €

Chapitres M52	Libellé de l'opération	Montant voté
4582 6	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – société APRR	241 500 €
4582 12	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat - RIMAUCOURT	16 694 €
4582 35	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – THONNANCE-LES-JOINVILLE	280 000 €
4582 36	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – CCBJC	2 110 000 €
4582 37	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat – ANDILLY	11 000 €

- Chapitres non globalisés (37 056 360,68 €)

Fonction 0 – Services généraux (29 107 355,68 €)

Sous - Fonction 01 - Opérations non ventilées : 29 107 355,68 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
024	Produits de cessions d'immobilisations	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 700 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 443 070,41 €
27	Autres immobilisations financières	764 285,27 €

Fonction 1 – Sécurité : 488 300 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	488 300 €

Fonction 2 – Enseignement : 4 807 875 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	4 797 875 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 5 – Action sociale (famille et enfance) : 10 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	10 000 €

Fonction 6 – Réseaux et Infrastructures : 2 467 562 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
13	Subventions d'investissement reçues	2 267 562 €
23	Immobilisation en cours	200 000 €

Fonction 7 – Aménagement et environnement : 30 000 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	30 000 €

Fonction 9 – Développement économique : 145 268 €

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
27	Autres immobilisations financières	145 268 €

- Les opérations d'ordre (42 586 563 €) :

Chapitres M52	Intitulé du chapitre	Montant voté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations)	25 000 000 €
041	Opérations patrimoniales (dont travaux en régie)	4 000 000 €
021	Virement complémentaire (Autofinancement complémentaire)	13 586 563 €

- de verser :

- au budget annexe du SDAT, une participation de fonctionnement maximum de 370 901 € en fonction des réalisations de l'année (chapitre 65) ;
- au budget annexe du SDAT, une subvention d'investissement maximum de 15 299 € pour le financement du besoin d'investissement du budget annexe (chapitre 204) ;
- au budget annexe Animal'Explora, une subvention d'investissement maximum de 150 000 € pour le financement du besoin d'investissement du budget annexe (chapitre 204);
- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une participation de fonctionnement maximum de 150 000 € au titre des actions de sécurité sanitaire et de l'aide au maintien des compétences pour le service public et sur présentation d'un

bilan de fin d'année (chapitre 65) et une participation de fonctionnement de 83 707 € maximum au titre de la prise en charge du déficit prévisionnel de l'année 2020 qui sera définitivement déterminé lors de l'arrêté des comptes (chapitre 65);

- au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse, une subvention d'investissement maximum de 42 093 € en fonction des besoins réels de financement de la section d'investissement du budget annexe (chapitre 204).

- **d'arrêter** le montant prévisionnel des ressources externes de financement nécessaire à l'équilibre du budget 2020 à la somme de **20 443 070,41 €** et d'autoriser Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière financière, à souscrire aux emprunts dans cette limite maximum. Ce plafond d'emprunt pourra être modifié lors des décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

- **de préciser** la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président du conseil départemental en arrêtant à la somme de **10 000 000 €** le montant maximum autorisé pour réaliser un nouveau contrat de ligne de trésorerie ;

- **d'autoriser** le Président à attribuer globalement les subventions non assorties de conditions d'octroi, soit celles inférieures à 23 000 €. Un état annexé au compte administratif retracera la liste des bénéficiaires avec pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention accordée ;

- **de modifier** les règles d'amortissement du patrimoine départemental en incluant l'article 2153 « réseaux divers » dans le champ d'application des amortissements et d'amortir ces travaux sur une durée de 35 ans. Les recettes d'investissement associées à ce même compte feront l'objet d'une reprise sur la même durée que le bien amorti ;

- **d'autoriser, enfin, Monsieur le Président du Conseil départemental à recouvrer les intérêts moratoires dus par le comptable public** dans le cadre du dépassement du délai global de paiement d'un marché au titre de l'année 2020. Cette décision s'applique au budget principal du Département et à l'ensemble de ses budgets annexes : laboratoire départemental d'analyse, service départemental d'assistance technique et Animal'Explora.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Cabinet	N° II - 1
OBJET :	
Budget Primitif 2020 - Attractivité des territoires et communication	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la IIe commission lors de sa réunion du 2 décembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteure de la IIe commission,

Considérant la nécessité de promouvoir le département de la Haute-Marne pour attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités,

Considérant qu'il convient également de valoriser le département et ses atouts auprès des haut-marnais,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 462 000,00€, dont 414 500 € au chapitre 11, 47 000€ au chapitre 67 et 500€ au chapitre 65, afin de valoriser auprès des Haut-Marnais les politiques votées par l'assemblée départementale,
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 300 000,00 € (chapitre 11) afin de reconduire en 2020 la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne,
- d'inscrire un crédit de paiement d'un montant de 220 000 € (chapitre 65) afin de promouvoir l'image du Département de la Haute-Marne par l'intermédiaire du Club Volley-Ball 52 Haute-Marne, au titre de l'année sportive 2019/2020.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
DGA Pôle Aménagement	N° III - 1
OBJET :	
Budget primitif 2020 - Voirie départementale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission, rendu lors de sa réunion du 18 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la gestion de la voirie départementale est de la compétence du Département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire pour l'année 2020 les crédits de paiement et les recettes suivants :

Dépenses section de fonctionnement : 6 408 600 €	
---	--

- sur le chapitre 011	6 391 600 €
- sur le chapitre 012	2 000 €
- sur le chapitre 65	15 000 €

Dépenses section d'investissement : 17 733 800 €	
- sur le chapitre 20	60 000 €
- sur le chapitre 21	2 411 800 €
- sur le chapitre 23	14 971 000 €
- sur le chapitre 458135	280 000 €
- sur le chapitre 458137	11 000 €

Recettes de fonctionnement : 646 200 €	
- sur le chapitre 70	646 200 €

Recettes de d'investissement : 2 566 756 €	
- sur le chapitre 13	2 017 562 €
- sur le chapitre 458235	280 000 €
- sur le chapitre 458237	11 000 €
- sur le chapitre 458212	16 694 €
- sur le chapitre 45826	241 500 €

Opérations d'ordre	
- sur le chapitre 040	600 000 €
- sur le chapitre 042	600 000 €

- d'abonder l'autorisation de programme intitulée "Contrat de développement du territoire" de 2 000 000 € portant son montant de 30 666 000 € à 32 666 000 € ;
- de créer une autorisation de programme intitulée "Itinéraire cyclable partagé le long du canal "entre Champagne et Bourgogne" d'un montant de 7 000 000 € sur la période 2020-2027 ;
- de créer une autorisation de programme intitulée " Aménagement de parkings de co-voiturage – Echangeurs Autoroutiers " d'un montant de 350 000 € sur la période 2020-2023,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser :
 - o la cotisation pour l'association Seine-Moselle-Rhône : 2 600 €,
 - o la cotisation pour l'Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité : 800 €,
 - o la participation aux actions du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) dans la limite de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions et participations notamment au GIP Haute-Marne et de l'État au meilleur taux possible et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux prescriptions du code de la commande publique, pour permettre au centre technique départemental de se porter candidat dans le cadre de procédures de mise en concurrence.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
DGA Pôle Aménagement	N° III - 2
OBJET :	
Budget primitif 2020 - Infrastructures numériques	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009 approuvant le plan Haute-Marne Numérique,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission rendu lors de sa réunion du 18 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard GENDROT, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière d'infrastructures numériques,

Considérant que le réseau de 2000km construit entre 2011 et 2017 est exploité par le Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire, pour l'année 2020, les crédits de paiement et les recettes suivants :

- Téléphonie mobile :

<u>Dépenses section de fonctionnement :</u>	
- sur le chapitre 11	44 200 €
<u>Dépenses section d'investissement :</u>	
- sur le chapitre 23	50 000 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
- sur le chapitre 70	35 000 €

- Réseau Haute-Marne Numérique :

<u>Dépenses section de fonctionnement : 337 500 €</u>	
- sur le chapitre 11	314 000 €
- sur le chapitre 65	23 500 €
<u>Dépenses section d'investissement :</u>	
- sur le chapitre 18	2 430 000 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
- sur le chapitre 70	770 000 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
- sur le chapitre 13	450 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser la cotisation à l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA) pour 4 000 €, cette association apportant un appui d'ingénierie,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions et participations notamment au GIP Haute-Marne, de l'État et de l'Union Européenne, au meilleur taux possible et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
DGA Pôle Aménagement	N° III - 3
OBJET :	
Budget primitif 2020 - Bâtiments départementaux et collèges publics (volet immobilier)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.213-2,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission rendu lors de sa réunion du 18 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul FOURNIE, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que le Département est propriétaire de divers biens immobiliers lui permettant de mener à bien ses missions,

Considérant que le Département a la charge des collèges, dont il assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant les différents projets de travaux, réhabilitation et construction

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DECIDE

- d'inscrire pour l'année 2020 les crédits de paiement et les recettes suivants :

A – Bâtiments départementaux

<u>Dépenses section de fonctionnement : 350 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	350 000 €
<u>Dépenses section d'investissement : 16 202 000 €</u>	
- sur le chapitre 20	80 000 €
- sur le chapitre 21	1 050 000 €
- sur le chapitre 23	15 072 000 €
<u>Recettes de fonctionnement : 80 000 €</u>	
- sur le chapitre 74	80 000 €
<u>Recettes de d'investissement : 488 300 €</u>	
- sur le chapitre 13	488 300 €

B – Collèges publics départementaux (volet immobilier)

<u>Dépenses section de fonctionnement : 576 000 €</u>	
- sur le chapitre 011	576 000 €
<u>Dépenses section d'investissement : 9 580 000 €</u>	
- sur le chapitre 20	100 000 €
- sur le chapitre 21	150 000 €
- sur le chapitre 23	7 830 000 €
- sur le chapitre 458136	1 500 000 €
<u>Recettes de fonctionnement : 235 000 €</u>	
- sur le chapitre 70	235 000 €
<u>Recettes de d'investissement : 5 731 892 €</u>	
- sur le chapitre 13	3 621 892 €
- sur le chapitre 458236	2 110 000 €

- d'abonder l'autorisation de programme intitulée "Réhabilitation du bâtiment Issartel" de 350 000 € portant son montant à 600 000 €,
- d'abonder l'autorisation de programme intitulée "Aménagement de la parcelle Salin et travaux au château du Grand Jardin à Joinville" de 100 000 € portant son montant à 1 600 000 €,
- de créer une autorisation de programme intitulée "Réhabilitation de l'école de voile de la Liez" d'un montant de 5 000 000 € sur la période 2020-2024,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions et participations notamment auprès du GIP Haute-Marne, de l'État et de l'Union Européenne au meilleur taux possible et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement des subventions attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, conformément aux prescriptions réglementaires, notamment en matière d'urbanisme (signature des permis de construire, de démolir, déclarations de travaux,...).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° IV - 1
OBJET :	
Aménagement du territoire - budget primitif 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les règlements d'aide aux communes et communautés de communes du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable émis par la IVe commission du Conseil départemental lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant l'intérêt départemental de l'accompagnement et du soutien aux territoires haut-marnais,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

1. Pour les aides aux communes et aux communautés de communes :

- d'approuver la création d'une autorisation de programme d'un montant de 7 050 000 € (P185E03) pour les fonds thématiques et territoriaux 2020, répartis comme suit :

Fonds d'aide	BP 2020
Fonds d'aménagement local (FAL)	2 450 000 €
Fonds des travaux structurants (FTS)	1 000 000 €
Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)	200 000 €
Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)	1 000 000 €
Fonds départemental de l'environnement (FDE)	2 400 000 €
TOTAL	7 050 000 €

- d'inscrire **11 760 000 €** de crédits de paiement en dépenses pour les programmes 2020 et antérieurs (chapitre 204), répartis comme suit :

Fonds d'aide	BP 2020
Fonds d'aide traditionnels (<i>anciens règlements d'aide</i>)	3 450 000 €
Fonds territoriaux et thématiques (<i>nouveaux règlements d'aide</i>)	6 130 000 €
Opérations spécifiques	2 180 000 €
TOTAL	11 760 000 €

- d'inscrire **92 443,27 €** de crédit en recettes d'investissement au titre des remboursements d'avances aux aides aux communes pour l'exercice 2020 (chapitre 27).

2. Pour les interventions économiques :

- d'inscrire un crédit de paiement de **85 000 €**, au titre de la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (SYMTEC), pour l'année 2020. La participation sera versée au fur et à mesure des besoins du SYMTEC, après accord du payeur de Nogent, en régularisant le cas échéant au vu des justificatifs de dépenses, au moment de la clôture annuelle des comptes du SYMTEC,

Opérations	BP 2020
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (chap. 65)	85 000 €
TOTAL	85 000 €

- d'inscrire, en investissement, un crédit de paiement en dépenses de **53 248 €**, pour financer les projets en cours :

Opérations	BP 2020
Syndicat mixte du pôle technologique de Haute-Champagne (chap. 204)	10 000 €
Avance remboursable actions économiques 2019 (multiservice de Vouécourt) (chap.27)	43 248 €
TOTAL	53 248 €

- d'inscrire un crédit en recettes d'investissement de **145 268 €** pour le remboursement des avances et prêts accordés les années antérieures (chapitre 27), réparti de la manière suivante :

Opérations	BP 2020
Hôtel d'entreprises de Langres Nord	37 500 €
ZA Sabinus	60 000 €
ZA Sommevoire	30 000 €
Pôle multiservices de Poissons (soldé en 2019) - ZA Champ Miolin	13 968 €
Remboursements de prêts artisans	3 800 €
TOTAL	145 268 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

Répartition du Fonds d'aménagement local (FAL)

Programme 2020

CANTON	PART DU CANTON	DOTATION
Bologne	9,219 %	221 267 €
Bourbonne-les-Bains	6,521 %	156 511 €
Chalindrey	8,437 %	202 488 €
Châteauvillain	8,987 %	215 694 €
Chaumont 1	2,698 %	64 759 €
Chaumont 2	2,386 %	57 264 €
Chaumont 3	2,518 %	60 440 €
Eurville-Bienville	6,527 %	156 647 €
Joinville	7,551 %	181 231 €
Langres	3,935 %	94 443 €
Nogent	7,314 %	175 531 €
Poissons	10,740 %	257 753 €
Saint-Dizier 1	5,220 %	125 286 €
Saint-Dizier 3	2,244 %	53 845 €
Villegusien-le-Lac	10,383 %	249 189 €
Wassy	5,319 %	127 652 €
TOTAL Dotation	100 %	2 400 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 1
OBJET :	
Fonds départemental pour l'environnement (FDE)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° II-1 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Conseil général n° II-2 en date du 9 décembre 1996 approuvant le schéma départemental d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil général n° II-7 en date du 11 octobre 1996 et n° II-3 du 9 décembre 1996 créant le fonds d'intérêt départemental,

Vu la délibération du Conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 désignant par fonds départemental pour l'environnement (FDE) la dotation consacrée aux équipements d'amélioration des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers (entrant dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers),

Vu la délibération du Conseil général n° II-4 en date 24 mars 2006 décidant d'adopter le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil général n° II-6 en date du 13 décembre 2007 validant le plan départemental d'assainissement de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil général n° II-6 en date des 11 et 12 septembre 2008,

Vu la délibération du Conseil général n° II-1 en date du 26 juin 2009 et n° II-1 du 11 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil départemental n°II-4 en date des 21 et 22 janvier 2016 modifiant le règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°I-3 en date du 15 mars 2019 relative à la décision modificative n°1 et décidant de l'augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°IV-1 en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement modifié fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- pour l'année 2020, au titre du fonds départemental pour l'environnement (FDE), sur le chapitre 204 :
 - de créer une autorisation de programme de 2 400 000 €,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 1 221 801 € pour les opérations antérieures à 2020,
 - d'inscrire un crédit de paiement de 900 000 € pour les opérations engagées dans l'année.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 2
OBJET :	
Programme budgétaire 2020 en matière d'actions environnementales	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

N'a pas participé au vote :

Mme Yvette ROSSIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° II-8 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'assistance aux collectivités pour assurer la coordination et la préparation des interventions nécessaires à la protection réglementaire de leurs captages d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération du Conseil général n° II-9 en date du 21 décembre 1998 décidant de l'adhésion du département de la Haute-Marne à l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA),

Vu la délibération du Conseil général n° III-3 en date du 21 octobre 2005 approuvant les statuts de l'Entente Marne ainsi que son règlement des aides,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-3 en date du 24 juin 2016 et la convention quinquennale 2016-2020 conclue entre le conseil départemental et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) le 31 août 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V-I en date du 28 juin 2019 relative à l'approbation des conditions de dissolution de l'Entente Marne au 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que les actions environnementales menées par le Conseil départemental permettent de diminuer l'impact humain sur notre environnement et de mettre en valeur notre département,

Considérant la demande de subvention 2020 de l'association Habitat et développement - SOLIHA 52,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- ❖ pour le volet « protection des captages d'eau potable »,
 - la création d'une autorisation de programme de 10 000 € pour le programme 2020 de protection des captages (chapitre 204),
 - l'inscription sur le chapitre 204 d'un crédit de paiement de 10 000 € pour assurer les paiements des subventions accordées au titre de cette action (dont 8 000 € au titre des opérations antérieures et 2 000 € pour le programme 2020),

- ❖ pour le volet « développement des infrastructures fluviales»,
 - d'inscrire 2 500 € sur le chapitre 65 pour permettre le versement des contributions nécessaires au fonctionnement de l'EPAMA,

- ❖ pour le volet « actions environnementales »
 - d'inscrire sur le chapitre 65, un crédit de paiement de 5 000 € pour soutenir le fonctionnement de l'association des communes forestières de Haute-Marne

- ❖ pour le volet « actions dans le domaine de l'aménagement »
 - d'accorder au CAUE pour l'année 2020, une participation aux dépenses de fonctionnement de l'ordre de 240 000 € (chapitre 014),
 - d'inscrire et d'attribuer un crédit de paiement de 62 500 € destiné à soutenir l'Association Habitat et Développement - SOLIHA 52 (chapitre 65),
 - d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le CAUE et l'Association Habitat et Développement - SOLIHA 52, ci-jointes,
 - et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX



CONVENTION FINANCIERE 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil départemental en date du 13 décembre 2019,

d'une part,

ET

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne (CAUE), représentée par sa Présidente, Mme Yvette ROSSIGNEUX, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du XX avril 2020,

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département de la Haute-Marne accorde au CAUE, qui l'accepte, une part du produit fiscalisé de la taxe d'aménagement pour un montant global prévisionnel de 240 000 € au titre de son fonctionnement et des actions prévisionnelles 2020 détaillées ci-après (liste non exhaustive).

ARTICLE 2 : ACTIONS PREVISIONNELLES 2020

Le CAUE s'engage à programmer en 2020 les actions prévisionnelles suivantes (liste non exhaustive) :

1) Les interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne

- ✓ Conseils dans les domaines de l'embellissement des espaces publics (aménagement places, traversées de village, etc.) ;
- ✓ Conseils dans le domaine de l'urbanisme (participation et suivi des A.V.A.P., P.L.U., P.L.U.I., carte communale) ;
- ✓ Équipements et bâtiments publics (réhabilitation, accessibilité...) ;
- ✓ Conseils dans le cadre de la valorisation du patrimoine architectural communal (église, lavoir, etc.) et du patrimoine paysager ;
- ✓ Assistance aux permis de construire ;
- ✓ Assistance dans l'aménagement et la gestion des parcs, jardins et promenades.

2) Les interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie

- ✓ Conseils aux particuliers :
 - Assistance aux particuliers pour les permis de construire (à la demande des services de l'Etat : U.D.A.P. et D.D.T.) ;
 - Conseils aux particuliers en amont de leurs projets architecturaux et horticoles.
- ✓ Mise en valeur du patrimoine architectural :
 - Participation au comité régional d'homologation dans le cadre des Petites cités de caractère (P.C.C.) à la demande du conseil régional ;
 - Collaboration avec le Parc national des Forêts de Champagne et de Bourgogne (visites guidées du patrimoine architectural de villages, conseils en amont dans le cadre de projets architecturaux ou horticoles, mise à disposition de l'exposition itinérante sur le thème de la Renaissance, aide à la création de plusieurs modèles d'abris bus en bois, ...) ;
 - Visites guidées et conférences sur le patrimoine architectural sur demandes des offices de tourisme, de la maison départementale du tourisme (M.D.T.), des journalistes, des associations, etc. ;
 - Finalisation et impression d'une brochure « Architecture civile et militaire Renaissance en Haute-Marne » ;
 - Participation aux commissions régionales Écoquartier en partenariat avec la Région et la D.R.E.A.L. ;
 - Participation en collaboration avec la région Grand Est aux commissions étude-action villes moyennes ;
 - Participation à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;
 - Participation aux commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographiques (C.D.A.C.), en collaboration avec la Préfecture ;
 - Participation aux opérations façades sur les trois petites cités de caractère : Bourmont, Châteauvillain et Vignory.

- ✓ Mise en valeur du patrimoine paysager :
 - Dans la collection « Trésors de la Haute-Marne » : réalisation de deux affiches (la flore au sein du parc national, les sites classés en Haute-Marne) ;
 - Participation aux commissions en vue de la protection de sites en collaboration avec la D.R.E.A.L. ;
 - Participations aux commissions départementales de la nature des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) avec l'Etat, en vue de la protection de la nature, de la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, d'une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ;

- ✓ Actions en faveur de l'Art des jardins :
 - Visites, conseils et rédaction de rapports auprès des propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins ;
 - Élaboration et distribution de la plaquette « Visitez un jardin en Haute-Marne » ;
 - Visites guidées, conférences ... pour les offices de tourisme, M.D.T., journalistes, associations, etc.

- ✓ Formation, pédagogie et sensibilisation :
 - Organisation de formation (visites guidées, conférences, tables ronde, etc.) à l'attention des enseignants ou des scolaires ou tout autre public ;
 - Itinérance des expositions sur le Classicisme et la Renaissance ;
 - En partenariat avec la M.D.T. : mise en valeur des abords des hébergements touristiques et des restaurants, des gîtes et des chambres d'hôte dans le cadre du label « gîte au jardin », promotion des jardins remarquables de la Haute-Marne, opérations ponctuelles d'embellissement, etc.

3) Les interventions du CAUE au bénéfice du Département

- ✓ Assistance à la valorisation du parc aux daims de Châteauvillain ;
- ✓ Participation aux jurys de concours ;
- ✓ Conseils pour l'entretien des parcs du Château du Grand Jardin ;
- ✓ Animation de la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles ;
- ✓ Participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité organisée par l'Etat (intervention notamment sur le volet bâtementaire).

4) Les interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique

Dans le cadre de l'offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT), le CAUE accompagne techniquement le service départemental d'assistance technique en matière d'embellissement des espaces publics, d'aménagement du territoire ou de mise en valeur du patrimoine public.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT DE LA PART DU PRODUIT FISCALISE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Missions du CAUE	Evaluation du coût des actions	Financement départemental
1) Interventions du CAUE en faveur des collectivités locales de la Haute-Marne	100 000 €	100 %
2) Interventions du CAUE en faveur des professionnels de la construction et autres acteurs du cadre de vie	80 000 €	100 %
3) Interventions du CAUE au bénéfice du Département	40 000 €	100 %
4) Interventions du CAUE en accompagnement du service départemental d'assistance technique	20 000 €	100 %

Pour mener à bien ces différentes actions, le CAUE a évalué son besoin de financement à 240 000 €.

Dans l'hypothèse où le produit fiscalisé de la taxe d'aménagement affecté au CAUE (taux de 0,4%) n'atteindrait pas cette somme prévisionnelle de 240 000 €, le Département s'engage à accorder au CAUE une fraction supplémentaire de la taxe d'aménagement afin de lui garantir les ressources nécessaires à l'exercice des missions pré-citées, sous réserve de justifications données par le CAUE.

Le montant définitif de cette participation financière sera fixé au moment du versement du solde.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CAUE remettra au Conseil départemental :

- ✓ pour le 1^{er} novembre de l'année N, le programme d'actions de l'année N+1, validé par son conseil d'administration ;
- ✓ avant le 30 mars de l'année N, un rapport annuel d'activité de l'année N-1 contenant notamment un récapitulatif des actions effectivement réalisées par domaine d'intervention et l'identification des écarts avec le programme prévisionnel soumis au Département ;
- ✓ avant le 30 juin de l'année N, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan financier, compte de résultat et annexes) certifié par un commissaire au compte et le rapport annuel d'activité.

La participation du Département sera mandatée selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier acompte de 40% du montant global prévisionnel sera mandaté à la notification de la présente convention ;
- ✓ un second acompte de 40% sera mandatée au cours du mois de juillet ;
- ✓ le solde sera mandaté au plus tard au cours du mois de janvier de l'année N+1.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le CAUE associe le Département aux différents comités mis en place pour le pilotage et le suivi des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

Les deux partenaires s'engagent à citer leur partenariat dans leurs différentes actions de communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux.

La Présidente du conseil d'architecture,
d'urbanisme et d'environnement de la
Haute-Marne

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Yvette ROSSIGNEUX

Nicolas LACROIX

CONVENTION FINANCIERE 2020

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Haute Marne,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil départemental en date du 13 décembre
2019,

désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

ET :

Habitat et Développement – SOLIHA 52,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
représentée par sa Présidente, Madame Yvette ROSSIGNEUX,

désignée ci-après par « l'association »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association "Habitat et Développement" pour
l'année 2020,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association réalise des actions d'information et de conseil, d'assistance administrative, technique ou financière, et d'études, tant auprès des particuliers que des collectivités, afin de promouvoir l'aménagement et le développement de l'habitat et du cadre de vie.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'association, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation annuelle sur ses dépenses de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant au cours de l'année 2020, la participation du Département sera au maximum de 62 500 € et sera évaluée en fonction de son programme d'actions détaillé et du résultat d'exploitation n-1.

3.3 – Ce montant inclut les financements qui seraient éventuellement apportées par le Département sur des actions complémentaires réalisées par l'association sur d'autres champs de la politique départementale, notamment dans le cadre de la Conférence des financeurs. Ces éventuelles modifications financières seront actées par un avenant financier.

3.4 - La participation financière du conseil départemental sera versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature de cette convention,
- le solde à concurrence de 31 250 €, sur présentation du rapport d'activités, du compte de résultat, du bilan financier retraçant la réalisation du budget de l'exercice et en fonction du résultat d'exploitation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par le Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

5.1 - Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année au Département, au plus tard le 1^{er} juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

5.2 - Contrôle financier

Au plus tard, le 1^{er} juillet de chaque année, l'association transmettra au Département, après leurs approbations, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association présentera un état financier retraçant la réalisation du budget relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 3.3. Ce document qui devra être produit au plus tard cinq mois après la clôture de l'exercice devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement n°99.01 du 16 février 1999 de l'Autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par le Département et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

La demande de subvention annuelle de fonctionnement sera adressée au Département au plus tard le 1^{er} octobre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'exercice à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout organisme ou partenaire.

5.3 - Contrôle exercé par le Département

L'association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire est plus particulièrement chargée du contrôle de l'association. Cependant, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

5.4 - Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels etc.) transmis au Département devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant effet dès sa notification et arrivant à expiration le 31 décembre 2020.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le Département.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à
Le

La Présidente de l'association « Habitat
et Développement – SOLIHA 52

,
Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Yvette ROSSIGNEUX

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 3
OBJET :	
Politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles (ENS)	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II - 2 (a) en date du 27 novembre 2015 sur les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II - 1 (a) en date du 31 mars 2017 définissant le taux de taxe d'aménagement départementale dédié au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Stratégie d'affectation du produit de la taxe d'aménagement départementale (TAD) - programme d'actions et budgétaire 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 1 en date du 15 mars 2019 portant extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le

département et attribution de ces aides au titre de la politique départementale des espaces naturels sensibles

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de madame Yvette ROSSIGNEUX, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département exerce la compétence relative à la protection des espaces naturels sensibles,

Considérant que cette compétence se traduit par l'acquisition, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire **263 000 € de crédits de paiement au Budget primitif 2020** :

- dont **250 000 € en matière d'investissement**, de la manière suivante :

Objet	Crédits de paiements 2020
Projets locaux d'espaces naturels sensibles	130 000 € (Chapitre 204)
Projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides	100 000 € (Chapitre 204)
Programme paysager : haies et éléments de végétation arbustive et / arborée	10 000 € (Chapitre 204)
Programme paysager : vergers fruitiers et truffiers	10 000 € (Chapitre 204)

- dont **13 000 € en matière de fonctionnement** au titre des actions suivantes :

Objet	Crédits de paiements 2020
Programme paysager : bandes enherbées faune sauvage et mellifères en secteur agricole	13 000 € (Chapitre 65)

- d'approuver les fiches actions jointes en annexes n°1 à 9,
- de maintenir la bonification du subventionnement à caractère paysager et environnemental à hauteur de 60%.

Il est précisé que les subventions qui seront versées dans ce cadre seront affectées à l'utilisation de la taxe d'aménagement départementale (TAD) au titre des espaces naturels sensibles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

01	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Définir une stratégie foncière en matière d'espaces naturels sensibles
Objectif stratégique du Département	Instaurer le droit de préemption ENS sur le département afin d'exercer une veille foncière sur le marché immobilier des biens situés dans des secteurs à enjeux environnementaux.
Objet de l'action	Permettre au Département, ainsi qu'aux communes, et dans certains cas à l'Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département) et au Conservatoire du littoral (Lac du Der) de connaître le marché du foncier dans des secteurs d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables.
Modalités d'action	<p>L'instauration d'une zone de préemption vise avant tout à assurer une veille foncière sur des secteurs remarquables à enjeux environnementaux et de recueillir des informations sur les biens aliénables (observation du marché foncier) qui s'y trouvent. Il n'y a pas d'acquisition obligatoire et systématique de la part du Département ou des autres collectivités. La définition d'une zone de préemption n'impacte pas la propriété, la gestion et l'exploitation de la parcelle. Le droit de préemption ne peut intervenir que lors d'une vente.</p> <p>Modalités d'instauration du droit de préemption ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concertation préalable pour un recueil d'informations exhaustives sur les zones d'intérêt à retenir ; - Avis et décisions politiques d'instauration ; - Exercice du droit de préemption ; - Gestions des biens acquis (si activé). <p><u>Plus d'informations : voir note détaillée ci -après</u></p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT).
Acteurs cible	Département, Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département) et au Conservatoire du littoral (Lac du Der), EPCI et leurs groupements, communes.
Mesures de publicité	Concertation préalable à l'instauration à mener avec les EPCI, Communes, CRPF, ONF, Chambre d'agriculture, CENCA et autres organismes dédiés à la protection de l'eau, de la biodiversité, du patrimoine et au développement des sports de nature.
Engagements	Le Département s'engage à déployer ce dispositif dans le courant de l'année 2020. A cet effet, La commission permanente du Conseil départemental se chargera de prendre toute décision relative aux modalités régissant un dispositif
Indicateurs de résultat	Degré d'adhésion à la démarche des acteurs sollicités lors de la concertation préalable.
Suivi – contrôle	Cartographie parcellaire sur SIG du Département Saisie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur le SIG du Département
Cadre juridique	Compétence ENS des départements et en particulier : Article L. 113-14 du code de l'urbanisme Articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme Articles R. 215-1 à R. 215-19 du code de l'urbanisme
Enveloppe budgétaire annuelle	Action en régie / démarche d'instauration pouvant être assurée par le partenariat avec le CAUE et le technicien environnement, agriculture et foncier (en cours de recrutement) / démarche de suivi pouvant être assurée par le secrétariat de la DEIT et le SAS
Modalités de versement	Pas de subvention
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Note détaillée sur l'outil foncier de la politique des espaces naturels sensibles (ENS) : le droit de préemption ENS

1.1- Contexte

En 2012, le Département a activé l'outil financier d'une politique ENS : l'instauration de la taxe d'aménagement départementale (TAD). Or, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, la loi confère également la possibilité aux Départements de mettre en place un second outil à caractère foncier : le droit de préemption ENS.

La finalité première de cet outil foncier est :

- d'acquérir des terrains (exceptionnellement et sous conditions très restrictives des bâtis) mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible (ENS).
- de préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis.

Le droit de préemption ENS s'applique dans un périmètre défini répondant à la définition d'un ENS avec l'accord des collectivités locales, à l'intérieur duquel le conseil départemental est prioritaire pour procéder à des acquisitions foncières.

L'instauration d'une zone de préemption vise avant tout, pour le Département mais aussi les communes, à assurer une veille foncière sur des secteurs remarquables et à enjeux (biodiversité, eau, ...) et de recueillir des informations sur les biens aliénables (observation du marché foncier) qui s'y trouvent. Il n'y a pas d'acquisition obligatoire et systématique de la part du Département ou des communes. La définition d'une zone de préemption n'impacte pas la propriété, la gestion et l'exploitation de la parcelle. Le droit de préemption ne peut intervenir que lors d'une vente.

Sur le Département, seule la SAFER exerce un droit de préemption sur des secteurs agricoles et forestiers. A savoir que, même si le Département est représenté par une personne siégeant comme censeur à la SAFER Grand Est, sa voix n'y représente que 1% et aucune information détaillée à la parcelle nous est portée quant à la connaissance du marché du foncier agricole et forestier. Contrairement à la Lorraine, il n'y a pas d'établissement public foncier (EPF) agissant sur le département de la Haute-Marne. Ce dernier mobilisant ses moyens d'action en zone urbaine, la pression du foncier en Haute-Marne n'étant pas significative, le Département n'opterait pas pour une adhésion à l'EPF de Lorraine.

Le droit de préemption ENS peut être applicable à tout terrain à enjeux ENS. Peut faire l'objet d'une préemption toute aliénation à titre onéreux d'un terrain « non bâti » ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains. Par exception, il est possible de préempter des constructions ou des terrains bâtis dans les conditions suivantes :

- le bien est de dimension suffisante pour justifier son ouverture au public ;
- le bien est, par sa localisation, nécessaire à la mise en œuvre de la politique des ENS (besoin stratégique pour l'ouverture au public et / ou pour la préservation du site).

Si la construction est conservée, elle est affectée à un usage permettant la fréquentation du public et la connaissance des milieux naturels.

Mais, si la préemption est activée pour forcer une acquisition, un projet d'intérêt environnemental doit y être mené dans les 5 ans. Il faut savoir que, si une politique d'acquisition est mise en place, il est préférable que toute acquisition soit menée à l'amiable, la préemption ne devant être un moyen à activer que de manière exceptionnelle. Dans les Départements ayant instauré cet outil foncier, 95 % des acquisitions foncières ENS se font à l'amiable.

1.2- Modalités d'instauration et d'exercice du droit de préemption

a- Concertation, recueil d'information et identification de zones d'intérêt

La politique relative aux espaces naturels sensibles doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement, lorsqu'ils existent ou sont envisagés, ou avec les lois d'aménagement et d'urbanisme prévues à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme (charte de Parc national, SRCE, SDAGE, SAGE, schéma régional des carrières).

En phase de concertation, il s'agira de solliciter les organismes maîtres d'ouvrage des plans et schémas précités et ceux ayant connaissance de sites d'intérêt :

- ➔ Il faudra demander aux établissements publics chargés du SCOT (Syndicat mixte, Pays, PETR) si les projets de SCOT identifient des sites de sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau.
- ➔ Il faudra demander aux EPCI si elles ont établi, ou envisagent d'établir, une charte intercommunale de développement et d'aménagement et auquel cas demander si cette charte identifie des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau. En l'absence d'un tel document, demander simplement si elles ont déjà identifié des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau pour lesquels un projet d'aménagement est envisagé ou envisageable.
- ➔ Il faudra demander aux Communes si elles ont identifié des sites de sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau sur leur territoire.

- Il faudra demander au CAUE / CENCA / NHM / SSNHM / Chambre d'agriculture / CRPF / ONF ont identifié des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau sur leur territoire.
- Il faudra demander à l'Etablissement public de Parc national si le projet de charte identifie, en plus du cœur de Parc, des sites sports et loisirs, des sites naturels d'intérêt et des zones à enjeux pour la protection de l'eau pour lesquels un projet d'aménagement est envisagé ou envisageable.
- Il faudra demander à la Région Grand Est / DREAL Grand Est quels sont les réservoirs de biodiversité identifiés sur la Haute-Marne en référence au SRCE
- Il faudra demander aux Agences de l'eau si des zones humides sont identifiées par le SDAGE et SAGE éventuels en vigueur sur le Département.
- Il faudra demander à la DREAL Grand Est si des carrières ou anciennes carrières ont intérêt écologique de préservation au regard du schéma régional des carrières.

Il s'agira pour chaque organisme d'indiquer pour le ou les sites identifiés :

- Quel est l'état de la maîtrise foncière (ratio approximatif public / privé) ? Quelle est attitude des propriétaires ou locataires en place ?
- Quel est l'état du site (sans aménagement et entretien / aménagement et entretien en projet ou envisageable / aménagement et entretien avéré) ?
- Quel est son état de conservation écologique (dégradé / menacé / bon état) ?

Cette remontée d'information sera croisée avec la connaissance des outils de protection recensés dans le schéma des ENS (SDENS) établi en 2014 (Natura 2000, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites classés, ZNIEFF, ...).

La compilation de ces données devra aboutir à un projet de zonage qui vous sera proposé avant de lancer toute consultation officielle des collectivités locales pour avis.

Remarque : au vu des exigences réglementaires de l'instauration du droit de préemption ENS, les zones de protection de captage d'eau potable ne peuvent pas être intégrées dans le zonage de préemption ENS. Toutefois, de l'acquisition de foncier à l'amiable y est possible en mobilisant de la TAD.

b- Avis et décisions pour l'instauration

Du point de vue réglementaire, les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme sont consultées sur le projet de délimitation des zones de préemption :

- dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes (délibération du conseil municipal) ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. Lorsque la commune est dotée d'un PLU, l'accord résulte d'une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme (accord tacite en cas de silence pendant deux mois). A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

Les représentants des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'agriculture) et forestières (CRPF / ONF) sont consultés sur le projet de délimitation des zones de préemption.

Le Département délibère ensuite pour instaurer le droit de préemption ENS. La délibération est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (*photo-aérienne, plan cadastral et fiche signalétique du site zoné* / R. 215-2 du code de l'urbanisme). Elle est publiée au recueil des actes du Département, communiquée dans deux journaux locaux (JHM et la Voix HM), mise à disposition du public à la mairie des communes concernées et à l'hôtel du Département et diffusée auprès de la Chambre des notaires de Haute-Marne et au Barreau constitué près du Tribunal de grande instance de Chaumont.

c- Exercice du droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être adressée au Département pour toute aliénation portant sur des propriétés (bâties ou non) situées dans un périmètre de droit de préemption ENS. *Il est possible d'entrevoir un partenariat avec la SAFER pour la gestion administrative des DIA (certains Département le font).*

Dans l'ordre de substitution possible, le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'établissement public de Parc national puis la commune sont compétents pour prendre la décision de préemption (cf. paragraphe « délai d'exercice » ci-dessous).

Le délai d'exercice du droit de préemption ENS démarre à compter de la réception de la DIA au Département. Il est de :

- 2 mois pour le Département (ou son délégataire),
- 15 jours de plus pour le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'Etablissement public de Parc national (soit 2 mois et demi) agissant par substitution si le Département renonce ou ne préempte pas dans les 2 mois,

- 15 jours de plus pour la commune (soit 3 mois) agissant par substitution si le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der ou l'Etablissement public de Parc national renonce ou ne préempte pas dans les deux mois et demi.

Le silence des titulaires, substitués ou délégataires à l'issue des délais cités ci-dessus vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le Département peut déléguer son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption. Le délégataire du Département peut être le Conservatoire du Littoral pour les rivages du lac du Der, l'Etablissement public de Parc national, l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public foncier local.

La commune peut déléguer son droit de préemption à un établissement public y ayant vocation (EPCI) s'il a donné son accord.

Le droit de préemption doit être utilisé pour mettre en œuvre une politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Cette politique doit avoir pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et/ou la sauvegarde des habitats naturels. Une menace d'atteinte directe au site n'est pas nécessaire, ni l'existence d'un projet précis de protection des ENS et d'ouverture au public. Toutefois, la personne publique doit être en mesure de démontrer qu'elle a réfléchi au projet et qu'elle a bien l'intention de le réaliser. En conséquence, les décisions de préemption doivent être justifiées d'abord en rappelant l'acte de création de la zone de préemption, puis en établissant les raisons pour lesquelles la préservation et la protection des parcelles préemptées justifient la préemption et enfin par l'ouverture ultérieure au public (sauf menaces et fragilité avérée en raison de la présence de public) mais il n'est pas nécessaire de démontrer un quelconque état d'avancement du projet d'ouverture au public. Elles pourront également préciser, mais à titre facultatif, les mentions relatives à la sensibilité du milieu naturel et à la qualité du site.

En matière de prix de cession, la préemption peut être exercée au prix ou en révision de prix. En cas d'accord sur le prix, il doit être payé sous 4 mois à compter de la décision de préemption et le vendeur peut aliéner librement son bien. Dans ce second cas, le vendeur dispose de deux mois pour, soit accepter ce prix, soit retirer le bien de la vente, soit refuser ce prix mais maintenir la vente : dans ce cas l'autorité préemptrice a 15 jours pour saisir le Juge de l'Expropriation en vue de faire fixer le prix.

d- Gestion des biens acquis

Les biens acquis entrent dans le patrimoine du Département, de son délégataire ou de celui qui s'y substitue.

Les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité du milieu ou pour des raisons de sécurité ou de limitation des risques d'atteinte au milieu naturel. La personne publique propriétaire peut confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation. À défaut d'utilisation comme espace naturel (avec ouverture au public, sauf hypothèse légale), l'ancien propriétaire peut demander la rétrocession de son bien.

1.3- Moyens à mettre en œuvre :

Selon d'autres Départements, une telle démarche occuperait 30 à 45 jours d'une ETP pour de la recherche d'information, la rédaction et la cartographie du projet d'instauration du droit de préemption ENS et l'animation de la concertation (partenariat CAUE et recrutement du technicien environnement, agriculture et foncier). Cela nécessiterait aussi une mobilisation administrative pour les correspondances avec les partenaires et collectivités locales. Pour rappel, les frais de personnel peuvent être affectés à l'utilisation de la TAD. Pour information, l'Yonne a instauré le droit de préemption ENS en 2014 et la Côte-d'Or l'envisage. Pour la Haute-Marne, cela pourrait être envisagé courant 2020 pour une adoption à fin 2020.

Partenaires :

- En interne : DEIT/SDAT/protection de captages, service du patrimoine foncier de la DPB et service SIG ;
- Organismes ayant connaissance de secteurs d'intérêt et identifiés à la phase de concertation préalable (§ 1.2.a) ;
- SAFER pour l'éventualité d'un partenariat de traitement des DIA ;
- Cadastre / Service de publicité foncière / Chambre des notaires pour les modalités administrative liées aux DIA.

Textes de référence :

Article L. 113-14 du code de l'urbanisme

Articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme

Articles R. 215-1 à R. 215-19 du code de l'urbanisme

Avec la Côte-d'Or, il s'agira de mettre en cohérence les actions partenariales avec le Parc national. Le droit de préemption ENS constitue un outil pertinent pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité et de protection de l'eau fixés par la charte de Parc national.

Par ailleurs, les communes seront également bénéficiaires des retombées de cet outil puisqu'elles seront informées de toutes ventes de parcelles concernées par le droit de préemption ENS du Département.

02	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Projets locaux d'espaces naturels sensibles
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la protection de la qualité de la ressource en eau, de la mise en valeur du patrimoine « vert » et de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre la demande sociale d'accès à ces espaces qui font la richesse de notre département pour y pratiquer des loisirs et bénéficier d'actions d'éducation à l'environnement.
Objet de l'action	Donner une capacité d'action aux acteurs publics locaux pour la mise en valeur de sites à enjeux environnementaux forts en renforçant leur maîtrise foncière en vue de tout projet d'aménagement et de présentation au public de ces sites, ainsi que leur donner les moyens d'aménager et d'entretenir ces sites ainsi que d'informer et sensibiliser le public accueilli.
Modalités d'action	<p>Dans le cadre des 4 thématiques que sont la protection de la ressource en eau et des zones humides, les sites de sport et de nature, les jardins remarquables et les milieux naturels remarquables, le Département soutient financièrement les collectivités locales qui interviennent pour acquérir des parcelles de propriétés rurales, réaliser des travaux d'aménagement nécessaire à l'accueil du public, réaliser des travaux de gestion et d'entretien environnemental et paysager, et promouvoir des actions pédagogiques et de formation.</p> <p>Les conditions d'accès au financement départemental sont détaillées en page 2 de la présente fiche.</p> <p>La maîtrise foncière étant un gage de réussite à l'aménagement de sites, le porteur de projet local doit justifier d'une mise d'une démarche foncière active. En cas de maîtrise foncière autre que publique (privé, association), une convention de partenariat Département / Organisme public porteur de projet local / propriétaire privé ou association donnant les engagements de chacun devra être formalisée.</p> <p>Seront priorités les projets portant sur des sites labélisés et présentant un caractère emblématique à l'échelle départementale.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>Organismes publics porteurs de projets locaux</u> : Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département), Conservatoire du littoral (Lac du Der), EPCI et leurs groupements, communes, les associations et propriétaires privés (sur la base d'une convention de partenariat et d'engagement). Le Département lui-même, par un rattachement de ses dépenses à la TAD, pour ses projets en régie.</p> <p><u>Structures relais et animatrices pouvant accompagner des porteurs de projet</u> : Département (DEIT-SDAT), Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne, fédérations départementales des sports de de nature (escalade, canoë, randonnée, chasse, pêche, etc...), CAUE, Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), Etablissement public de Parc national (sud-ouest du département), Conservatoire du littoral (Lac du Der), associations agréées en protection de l'environnement.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un courrier informant de l'existence de cette action.
Engagements	Les porteurs de projet s'engagent à ouvrir au public le site et à présenter au Département un bilan annuel de gestion du site. Les structures relai s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités rattachables à cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, répartition des projets aidés entre les 4 thématiques, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie parcellaire sur SIG des parcelles financées, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Si le financement départemental est supérieur à 5 000 €, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre les porteurs de projets locaux, les structures relais et le Département. En dessous de ce montant, la commission permanente se réserve la possibilité de conventionner ou pas selon la nature du projet.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Tableau des aides proposées

thématiques :	Soutien départemental pour les organismes publics porteurs de projets locaux : - l'établissement public de Parc national (sud-ouest du département), - le conservatoire du littoral (Lac du Der), - les EPCI et leurs groupements, - les communes, - les associations et propriétaires privés (convention de partenariat et d'engagement).				
	acquisition foncière	travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil du public	travaux de gestion environnementale	actions pédagogiques et de formation	commentaire
<i>protection de la ressource en eau et zones humides</i> (hors études et travaux d'aménagement et de gestion prévus par la fiche action n°10)	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 50% du coût de l'acquisition (à condition que ce dernier soit conforme au marché du foncier local), plafonnée à 20 000 € par site, par commune et par an	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 50% du coût H.T. des travaux, plafonnée à 10 000 € par site, par commune et par an	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 50% du coût H.T. des travaux, plafonnée à 10 000 € par site, par commune et par an	Attribution de financement départemental pouvant atteindre jusqu'à 50% du coût H.T. des actions, plafonnée à 1 000 € par site, par commune et par an	Financement selon l'enveloppe budgétaire globale disponible, pouvant être ajusté selon le contexte particulier du projet à la diligence de l'assemblée départementale. Soutien départemental dans la limite d'un cumul d'aides publiques ne dépassant pas 80% du coût global du projet (Etant entendu que les porteurs de projet tenterons de lever prioritairement des fonds d'échelle supérieure à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra ensuite compléter).
<i>sites de sport et de nature</i>					
<i>jardins remarquables</i>					
<i>milieux naturels remarquables</i>					

10	Fiche action
Conseil départemental de la Haute Marne	Projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides
Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'aménagement des milieux aquatiques et des zones humides* dans la mesure où les interventions sont reconnues comme apportant un gain environnemental significatif, valorisant et protégeant ces milieux naturels. Par ailleurs, d'une façon générale, les projets présentés devront disposer d'un volet lié à « atténuation/adaptation au changement climatique », reposer sur une étude diagnostique ou une étude prospective (étude globale...) approuvée par le Conseil départemental.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations* (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux). <i>*uniquement les Items 1, 2, 4, 8, 10 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement</i>
Conditions d'éligibilité	<p>➤ <u>Etudes ou travaux rentrant dans les items 1, 2, 4, 8, 10 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.</u></p> <p>Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.</p>
Opérations éligibles	<p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p style="text-align: center;">ETUDES</p> <p>➤ Etudes globales, études diagnostiques préalables à des travaux, études de planification ou programmation de travaux ;</p> <p>Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique...) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <p>➤ Entretien régulier ponctuel, travaux de restauration de la petite continuité écologique, travaux ponctuels d'aménagement de berges ;</p> <p>➤ Travaux de renaturation et restauration des milieux aquatiques, zones humides, travaux de rétablissement de la continuité écologique ;</p> <p>Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques ...) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p>

<p>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</p>	<p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention du bénéficiaire (courrier),• Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux ou de l'étude et sollicitant l'aide du conseil départemental,• Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (étude globale, programme pluriannuel de gestion...),• Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également présentés les mesures d'adaptation ou atténuation au changement climatique, le gain écologique du projet et l'objectif attendu après travaux.• Plan de situation,• Copie des documents réglementaires et documents associés, autorisant la réalisation des travaux (y compris les arrêtés de DIG, récépissés de déclaration /autorisation...),• Si nécessaire, pour les travaux, l'attestation du représentant de la collectivité de non récupération de la TVA,• Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire,• Cahier des charges de l'étude,• Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés,• Plan pluriannuel de gestion,• Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres,• Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. <p>Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.</p>
--	--

Taux d'aide	Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)
	Etudes*	30%		5 000 €
	Travaux*	30%		5 000 € **
	Travaux d'entretien régulier ponctuel, travaux de restauration de la petite continuité écologique, travaux ponctuels d'aménagement de berges*	30%	10%	5 000 € **
	Travaux de renaturation et restauration des milieux aquatiques, zones humides, travaux de rétablissement de la continuité écologique	30%		5 000 € **
<p>* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »</p> <p>** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT à l'exception des travaux, dans la mesure où la collectivité ne récupère pas la TVA. Dans ce cas, une attestation du représentant de la collectivité devra être jointe au dossier)</p> <p>*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.</p> <p><u>Point(s) particulier(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études et frais connexes effectués préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux. ▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées. 				
Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.			
Modalités de versement	<p>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, ▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €. <p>La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenue de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p>			

<p>Modalités de versement (suite)</p>	<p>Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.</p> <p>En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.</p> <p>Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux.</p> <p>Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés.</p> <p>Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération.</p> <p>Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p>Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains aménagements.</p> <p>La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p>
<p>Contact</p>	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71), pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier et le versement des aides.

03	Stratégie d'action
Conseil départemental de la Haute-Marne	PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
Objectif stratégique du Département	Assurer la pérennité et l'attractivité touristique de notre département au travers des sentiers de randonnée.
Objet	Renforcer la capacité d'action des collectivités locales en matière de création, d'aménagement et d'entretien de circuits de randonnée.
Modalités	<p>Dans le cadre du renforcement de sa politique d'amélioration de la qualité du PDIPR, le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagne les maîtres d'ouvrage (EPCI) à l'aménagement et l'entretien de leur circuits de randonnées (dans le cadre des prestations d'ingénierie départementale) ; - finance les travaux dédiés à la remise en état signalétique, à l'aménagement et l'entretien des circuits, ainsi qu'à la création de nouveaux itinéraires ; - finance les fédérations départementales de randonnée, cyclotourisme et tourisme équestre pour le suivi et la mise à jour des circuits inscrits au PDIPR ; - finance la fédération départementale de randonnée pour le suivi et la mise à jour des sentiers de grande randonnée dits « GR ». <p>Les projets respecteront la charte signalétique départementale.</p> <p>Les projets comprendront les décisions et conventions de passage avec les propriétaires des chemins empruntés ainsi qu'une cartographie fine des secteurs concernés.</p> <p>Seront priorités les projets portant sur des circuits présentant un caractère remarquable à l'échelle départementale ainsi que les projets comprenant des dépenses dédiées à l'accès aux personnes handicapées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT) et Direction de l'aménagement du territoire (DAT). Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<u>Organismes publics maître d'ouvrage de circuits</u> : EPCI et leurs groupements. <u>Structures relais</u> : Fédérations départementales de randonnée pédestre, cyclotourisme et tourisme équestre.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un courrier informant du renforcement de l'action départementale en faveur de la qualité des circuits de randonnée.
Engagements	Les maîtres d'ouvrage s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et d'usage pour la pratique de la randonnée pédestre, à vélo ou à cheval pendant au moins 5 ans après tout financement départemental. Les structures relais s'engagent à présenter au Département un audit annuel de l'état des circuits de randonnée inscrits au PDIPR.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, proportion de financement par nature de dépense, répartition des projets aidés entre les différentes EPCI, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie SIG du PDIPR et des EPCI et circuits ayant obtenus un financement départemental, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (§ e) de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme).
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DAT (tél. 03 25 32 86 22), Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71) et Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne (03 25 30 39 00)

→ **La commission permanente se chargera d'affiner cette stratégie sur proposition du comité technique du PDIPR.**

04	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Voies cyclables en zone rurale
Objectif stratégique du Département	Assurer la pérennité et l'attractivité touristique de notre département au travers du cyclotourisme.
Objet de l'action	Renforcer la capacité d'action des collectivités locales en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voies dédiées à la pratique du vélo en zone rurale.
Modalités d'action	<p>Pourront être aidé les aménagements destinés aux cyclistes (pistes cyclables, bandes cyclables, double-sens cyclables, chaussées à voie centrale banalisée, etc.), éventuellement ouverts aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et plus exceptionnellement à d'autres usagers (véloroute, voie verte, etc.). Les coûts de maîtrise d'œuvre sont compris dans le calcul de la subvention. Les zones situées en zone urbaine sont exclues.</p> <p>Sont considérés comme aménagement de véloroute et voie verte subventionnables, les bandes cyclables, pistes cyclables, voies vertes, voies forestières, chemins de halage et tout autre type de voie fermée à la circulation automobile générale mais ouverte à la circulation des cycles.</p> <p>Autres dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éventuelles acquisitions foncières liées à la réalisation de ces projets de circulations douces sont aidés dans la limite des prix du marché foncier local ; - le Département subventionnera les équipements d'accompagnement (mobiliers, stationnements pour vélos, plantations...) et aménagements spécifiques nécessaires à la sécurité des utilisateurs. - La signalétique directionnelle est comprise dans les dépenses subventionnables. - la réalisation de stationnements pour les vélos, aux endroits d'intérêt ou d'haltes de repos sont subventionnables. <p>Seront priorisés les projets portant sur des circuits présentant un caractère remarquable à l'échelle départementale ainsi que les projets comprenant des dépenses dédiées à l'accès aux personnes handicapées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT) et Direction de l'aménagement du territoire (DAT). Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<u>Organismes publics maître d'ouvrage de circuits</u> : EPCI et leurs groupements. <u>Structures relais</u> : Fédération départementale de cyclotourisme.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un courrier informant du renforcement de l'action départementale en faveur de la qualité des circuits de cyclotouristiques.
Engagements	Les maîtres d'ouvrage s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et d'usage l'ouvrage subventionné pour la pratique du vélo pendant au moins 5 ans après tout financement départemental.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, proportion de financement par nature de dépense, répartition des projets aidés entre les différentes EPCI, localisation géographique
Suivi - contrôle	Cartographie SIG des voies ayant obtenus un financement départemental, pour contrôle du respect des engagements
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (§ e) de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme).
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après avis de la V ^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Si le financement départemental est supérieur à 5 000 €, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre les maîtres d'ouvrage (EPCI), la structure relais le cas échéant et le Département. En dessous de ce montant, la commission permanente se réserve la possibilité de conventionner ou pas selon la nature du projet.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DAT (tél. 03 25 32 86 22), Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71) et Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne (03 25 30 39 00)

05	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Bandes enherbées faune sauvage et mellifères en secteur agricole
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la diminution des populations d'insectes butineurs et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les bandes enherbées sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des bandes enherbées.
Modalités d'action	<p>Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique et apicole, ... L'apport positif des bandes enherbées à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment l'implantation de bandes enherbées sur leurs territoires.</p> <p>Le terme de "bande enherbée" définit une bande végétale herbacée et / ou florale permanente située en bordure ou à l'intérieur d'un secteur agricole cultivé, que ce soit entre deux parcelles, en bord de cours d'eau ou plan d'eau, le long d'une haie, en lisière forestière ou en bord de voirie.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, un bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long et d'une largeur d'un minimum de 5 mètres à un maximum de 20 mètres. La compatibilité « PAC » devra être démontrée par les projets.</p> <p>Un même exploitant agricole bénéficiaire ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € d'aide départementale pour cette action sur une période de 3 ans. Ce plafond ne s'applique pas pour les bandes implantées en réponse à la problématique de ruissellement des eaux. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Les projets individuels entraînant un montant d'aide annuel inférieur à 100 € devront être présentés de façon mutualisés par une des structures relai à laquelle le Département versera l'aide, qui sera ensuite reversée individuellement aux bénéficiaires.</p> <p>Les projets seront aidés par le Département de la manière suivante :</p> <p>Par une aide à la prise en charge du coût des semences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mélange fermier comprenant au moins deux variétés mellifères : jusqu'à 150 € / ha, - Mélange commercial comprenant au moins deux variétés mellifères : au vu des factures jusqu'à 500 € / ha ; <p>Par une aide aux travaux de mise en place et maintien au titre de compensation de la perte de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En bordure de secteur agricole cultivé (cours d'eau, plan d'eau, haie, lisière forestière, bord de voirie) : jusqu'à 300 € / ha par an / sur 3 ans, - A l'intérieur de secteur agricole cultivé (entre deux parcelles ou à l'intérieur d'une parcelle) : jusqu'à 500 € / ha par an / sur 3 ans. <p>Le soutien départemental interviendra dans la limite d'un cumul d'aides publiques ne dépassant pas 80% (sauf réglementation connexe contraire) du coût global du projet d'implantation et de son maintien sur 3 ans (comprenant le coût de la perte de production), étant entendu que les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet d'implantation et de son maintien sur 3 ans (comprenant le coût de la perte de production).</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui seront couplés d'un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets.</p> <p>Les couverts implantés seront pris dans un référentiel de mélanges de semences qui sera défini en concertation avec les structures relai. Les plantations se feront, selon les mélanges, à l'automne ou au printemps. Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des semis. Pas de fertilisation, pas de traitements phytosanitaires. Pour les chardons, écimage manuel ou mécanique.</p>
Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : exploitations agricoles.</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Etablissement public de Parc national, GDS apicole et Société haut-marnaise d'apiculture, associations agréées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières, Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (ADASMS) au travers du projet « Educaflore ».</p>

Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département, dans l'avenir agricole et rural de la Haute-Marne ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les bandes pendant 3 ans après implantation avec délocalisation possible de la bande à surface équivalente et avec couvert référencé sans aide à la réimplantation.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux d'implantation et d'entretien sur 3 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V ^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des exploitants concernés. Pour les demandes individuelles émanant des exploitations agricoles, le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et déclarations de surfaces implantées. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

06	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Haies et éléments de végétation arbustive et / arborée
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la banalisation des paysages agricoles et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les haies sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des haies en matière environnemental.
Modalités d'action	<p>Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, protection des routes dans les zones à congères, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique, ... l'apport positif des haies à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation de haies sur leurs territoires.</p> <p>Le terme "haie" n'a que peu d'existence dans la mémoire rurale de la Haute-Marne. Mais comme ce terme est désormais couramment utilisé au niveau national et dans le langage commun, on qualifiera donc de "haie" tout élément de végétation arbustive et / ou arborée formant des linéaires ou des bosquets dans des secteurs ruraux non forestiers.</p> <p>Les formations végétales arbustives et arborées en bord de cours d'eau (ripisylves), les alignements d'arbres et les arbres isolés sont également concernées par cette action.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long, et / ou 10 arbres isolés au minimum à 30 arbres isolés au maximum et / ou un bosquet de 100 m² au minimum à 1 000 m² au maximum.</p> <p>Un même exploitant agricole ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Une collectivité publique ou une association ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans.</p> <p>L'aide départementale ira jusqu'à 50% du coût d'achat des plants et des dispositions nécessaires à leur plantation (préparation du sol, désherbage non chimique, paillage, tuteurs, protection), plafonné à 1,50 € / mètre pour un linéaire de haie simple, 3 € / mètre pour un linéaire de haie double ou une ripisylve, 10 € par arbre isolé ou d'alignement et 0,30 € / m² de bosquet. Seront relevés à 80% le taux de financement précité et multiplié par 1,5 les plafonds précités pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...). Sera relevé à 80% le taux de financement précité sans plafond pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur identifié par un organisme public local au titre d'une problématique de ruissellement des eaux.</p> <p>Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet de plantation.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront couplés par un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets.</p> <p>Les arbres et arbustes seront des jeunes plants ou tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec le CAUE. Les jeunes plants devront être produits sur le département de la Haute-Marne ou les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88).</p> <p>Les plantations se feront du 1^{er} octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des plants : dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, paillage, tuteurs, arrosages si besoin.</p>
Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations (accord entre bailleur et fermier, convention partenariale pour les organismes).</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Etablissement public de Parc national, associations agréées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières.</p>

Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les éléments plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les plants qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V ^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relais, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relais et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des plants remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Liste d'espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies (liste non exhaustive, donnée à titre indicatif)

➤ ARBRES

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Cormier ou Sorbier domestique	<i>Sorbus domestica</i>

➤ ARBUSTES

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Prunellier épine noire	<i>Prunus spinosa</i>

07	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Vergers fruitiers Vergers truffiers
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre à l'attachement de nos concitoyens à leur patrimoine rural « vert », dont les vergers font partie.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remettre en valeur un des éléments du patrimoine rural, les vergers.
Modalités d'action	<p>Une forte baisse de la densité de vergers fruitiers est constatée dans nos campagnes, en raison du vieillissement des arbres et des tempêtes qui amènent une disparition progressive d'un bon nombre d'entre eux. En outre, la Haute-Marne est réputée pour ses truffes de Bourgogne (<i>Tuber uncinatum</i>). En milieu rural, le verger est une composante essentielle de patrimoine de nos villages, par sa dimension sociale (tradition et savoir-faire ruraux lié à la production fruitière locale), paysagère mais aussi par son rôle pour la biodiversité (oiseaux notamment). A cet effet, le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation d'arbres fruitiers et / ou truffiers.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant au minimum 20 arbres et au maximum 50 arbres. Un même particulier (propriétaire foncier) ou un même exploitant agricole ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Une collectivité publique ou une association ne pourra pas dépasser un plafond global de projets de plus de 1 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Ce plafond est relevé à 1 500 € pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...).</p> <p>Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole.</p> <p>L'aide sera de 50% du coût d'achat des arbres et des dispositifs accessoires nécessaires à leur plantation (protection, tuteurs, compost), plafonné à 20 € par arbre planté. Ce plafond d'aide sera porté à 30 € par arbre pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection.</p> <p>Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agences de l'eau et de la biodiversité et Région Grand Est, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les projets qui d'abord répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront accompagnés d'une étude technique réalisée par l'une des structures relais, puis les autres projets.</p> <p>Les arbres fruitiers seront des hautes-tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec les 3 associations de croqueurs de Pommes présentes sur le département. Les arbres truffiers seront mycorhizés pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec l'Association départementale pour la promotion de la truffe en Haute-Marne (ADT52).</p> <p>Les arbres devront être produits sur le département de la Haute-Marne, ou à défaut sur les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88) si la proximité de la pépinière, le choix des essences ou d'un label qualité le justifient.</p> <p>Les plantations se feront du 1^{er} octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des arbres plantés : ajout de compost, dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, tuteurs, arrosages si besoin.</p>
Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, particuliers propriétaires, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations.</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Association des croqueurs de Pommes « Sud Champagne », Association des croqueurs de Pommes « des Trois Provinces » et Association des croqueurs de Pommes « Bar, Der et Perthois », Fédération haut-marnaise des syndicats de bouilleurs de cru et récoltants familiaux de fruits (FDBCRU52), ADT52, Chambre d'agriculture, associations agréées en protection de l'environnement.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.

Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les arbres plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V ^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente. Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés. Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient avant le 31 décembre de l'année suivant la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des arbres remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Remarque : Pour les exploitants agricoles voulant se lancer dans des vergers de production, il existe une aide de la région Grand Est destinée aux arboriculteurs (soutien au développement et à la rénovation des vergers). Financée à 40%, cette dernière ne peut pas être cumulable avec l'action du Département car prise en application d'un régime d'aide d'Etat limitant le cumul d'aide publique à 40%.

Cette liste présente les variétés de fruitiers pour la reconstitution des vergers familiaux
 Cette liste n'est cependant pas exhaustive en termes de variétés plus locales.

Les fruitiers qui figurent en caractères gras sont des variétés locales particulièrement bien adaptées qui donnent de bon produits (jus, cidre, bouche, cuisine).

POMMES

API	Calville d'automne	Gendreville	Pomme banane	Reinette de Champagne	Saint-Louis
API étoilée	Calville du roi	Grand Alexandre	Pomme carrée	Reinette de Cusy	Suisse orange
Astrakan	Calville rouge d'hiver	Gravenstein	Pomme cloche	Reinette de France	Templine
Belle de Pontoise	Châtaignier d'hiver	Grillot	Rambour de lorraine	Reinette de Lansberg	Transparente
Belle Fille de Salins	Christkindler	Gros locard	Rambour d'été	Reinette de Lunéville	blanche
Belle fleur jaune	Court pendu gris	Jacques Lebel	Rambour d'hiver	Reinette grise	Transparente de
Belle fleur rouge	Court pendu rouge	Kandil sinap	Rambour papeleu	Reinette rouge étoilée	Croneels
Bismarek	Cox'orange	Lavigne	Rayotte de Nonmay	Rose de Berne	Vaucharde
Boiken	Cramoisy de gascogne	Lyon d'été	Reine des reinettes	Rouge de lorraine	Violette de Montbéliard
Borowitsky	De vigne	Mottet	Reinette Baumann	Royale d'Angleterre	Winter banana
Boskoop	Épine	Moyeuve	Reinette blanche du	Sainte-Anne	
Bovarde	Fenouillet gris	Muscau de chien	Canada	Saint-Baussan	
Calville blanc	Frane roseau	Ontano	Reinette de Blenheim	Saint-Georges	

POIRES

Bergamotte Esperen
Beurré d'Apremont
 Beurre Hardy
 Comtesse de Paris
 Conférence
 Doyenne du comice
 Jeanne d'Arc
Poire de fer
 Poire à cidre
Poire de curé
Poire de prêtre
Soldat laboureur
 Willam's

CERISES

Anglaise hâtive
Bigarreau Esperen
Bigarreau jaune
Burlat
Coeur de pigeon
 Hedelfingen
 Griotte de Montmorency
 Griotte du nord
Guigne noire de
Montreux
Marmotte
 Napoléon
Noire de Fougerolles

PRUNES

Coco jaune
Damas
Mirabelle de METZ
Mirabelle de NANCY 1510
Mirabelle de Nancy 1725
Madeleine
Perdrigon
Quetsche blanche de
Letricourt
 Quetsche d'Alsace
 Quetsche de BUHL
Quetsche jaune de
Letricourt
 Quetsche-prune
Reine-claude

NOIX

Franquette
 Meylannaise
 Noyer non greffé
 Parisienne

ABRICOTS

Abricot pêche de Nancy

COINGS

Champion
 Wranja

NÈFLES

Néflier à gros fruits

PÈCHES

Pêche de vigne
 Reine des vergers

Pour les plants truffiers mycorhizés :

(Liste donnée à titre indicatif, s'adresser à l'ADT52 pour plus de précisions)

Noisetier commun (*Corylus avellana*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Chêne sessile (*Quercus petraea*)

Charme commun (*Carpinus betulus*)

Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)

Pin noir (*Pinus nigra austriaca*)

Tilleul commun (*Tilia cordata*)

08	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Education à l'environnement – sorties scolaires « nature »
Objectif stratégique du Département	Promouvoir la qualité environnementale du Département auprès de nos jeunes au travers de visites pédagogiques
Objet de l'action	Renforcer la capacité d'action des établissements scolaires en matière d'actions pédagogiques à caractère environnemental.
Modalités d'action	<p>Il s'agit d'accompagner financièrement les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) pour la réalisation de visites pédagogiques d'espaces présentant un intérêt environnemental en matière de protection de la ressource en eau, ou de préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages.</p> <p>Dans un objectif de prise de conscience de la fragilité et de la nécessité de prendre soin de ces espaces, les visites devront permettre de faire découvrir aux jeunes et leur expliquer le fonctionnement et l'évolution des paysages, des milieux naturels, agricoles, forestiers, de la faune et la flore, et l'intérêt de la protection de la ressource en eau.</p> <p>La participation financière du Département par visite correspond à une base forfaitaire de 120 € par ½ journée et 150 € par journée pour les classes de primaire ; 150 € par ½ journée et 200 € par journée pour les classes du secondaire. Sont financées les visites réalisées sur l'année scolaire (septembre année n-1 à juin année n).</p> <p>L'animation des journées sera portée par le CAUE, qui animera les journées lui-même, ou fera appel à des personnes qualifiées issues d'organismes à caractère environnemental.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, seront priorisés les collèges et ensuite les autres établissements scolaires. Les établissements feront en sorte d'organiser les sorties en circuit court, c'est-à-dire sur des sites les plus proches possible du lieu de l'établissement. Le Département sera également attentif à cet aspect pour la priorisation des visites financées.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de la culture, des sports et du monde associatif (DCSMA). CAUE.
Acteurs cible	<p><u>bénéficiaires</u> : Ecoles, collèges, lycées.</p> <p><u>Animation</u> : CAUE.</p> <p><u>Organismes à caractère environnemental</u> : Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de la Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, autres associations agréées en protection de l'environnement, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Centre d'initiative à l'environnement, Etablissement public de Parc national, GDS apiculture ou tout autre organisme pouvant entrer dans ce champ.</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des bénéficiaires et organisme à caractère environnemental.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le Conseil départemental, le CAUE et, le cas échéant, l'organisme à caractère environnemental impliqué, dans toute communication diffusée sur les visites qu'il finance.
Indicateurs de résultat	Nombre de sites visitées, nombre de ½ journées et journées de visites, répartition primaire / collège / lycée et total de visites de classes sur l'année.
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action en sollicitant toute pièce justificative utile auprès des établissements scolaires (exemple : factures de transport).
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	Suite à la remise d'un bilan des visites par l'établissement scolaire avant le 15 juillet de l'année, le versement du financement intervient, après avis de la VIII^e Commission du Conseil départemental , chargée du monde associatif, de la culture et des sports, par décision de la commission permanente.
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DCSMA (tél. 03 25 32 87 77)

09	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Animations techniques en agro-environnement
Objectif stratégique du Département	Soutenir et promouvoir les pratiques agricoles innovantes favorables à la biodiversité et à la protection de la qualité de la ressource en eau
Objet de l'action	Pour les exploitants agricoles, renforcer la connaissance technique et partager les expériences en matière de pratiques innovantes favorables à la biodiversité (corridors écologiques) et à la protection de la qualité de la ressource en eau
Modalités d'action	<p>Sur un département comptant 40% de son territoire en surfaces agricoles, la biodiversité et la protection de la qualité de la ressource en eau sont donc dépendantes des pratiques agricoles. La problématique de la pollution de ces ressources par certains modes d'exploitation agricole implique le besoin de procéder à des changements de pratiques, qui sont souvent complexes.</p> <p>Il s'agit d'accompagner les structures d'accompagnement des exploitants agricoles à ces modifications par le biais de journées techniques, de formations et d'échanges sur les pratiques agro-environnementales innovantes. Les GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental) représentent les groupements d'agriculteurs qualifiés par l'Etat à cet effet. Leur animation est le plus souvent conduit par la chambre d'agriculture, soit par le biais de ses techniciens, soit par le biais de la venue de personnes ressources extérieures.</p> <p>Les GIEE aidés seront installés sur le département et devront porter au moins l'une des thématiques suivantes : Baisse des Phytosanitaires, alternatives aux phytosanitaires, baisse des antibiotiques, qualité de l'eau, biodiversité, agroforesterie.</p> <p>La participation financière du Département sera de 50 % du coût de fonctionnement, plafonné à 1 000 € par GIEE sur 3 ans, dédié aux journées d'animation, de rencontre et de formation dispensés par la structure d'accompagnement aux GIEE. Le soutien départemental interviendra dans la limite d'un cumul d'aides publiques ne dépassant pas 80% (sauf réglementation connexe contraire) du coût pris en compte, étant entendu que les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Chambre d'agriculture de la Haute-Marne.
Acteurs cible	<p><u>bénéficiaires</u> : groupements d'agriculteurs officiellement constitués (GIEE ou équivalents).</p> <p><u>Structure d'accompagnement</u> : Chambre d'agriculture ou toute autre structure identifiée par le GIEE demandeur de l'aide départementale</p>
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans l'Avenir agricole et rural de la Haute-Marne ainsi qu'une information de la Chambre d'agriculture et des porteurs de projets potentiels.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le Conseil départemental dans toute communication diffusée sur les projets financés.
Indicateurs de résultat	Nombre de groupements (GIEE) aidés, leurs thématiques, leur localisation
Suivi - contrôle	Le Département peut effectuer un contrôle du respect de l'exécution de la présente action en sollicitant toute pièce justificative utile auprès des structures d'accompagnement (factures).
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme : protection de la ressource en eau et corridors écologiques de la trame verte et bleue)
Modalités de versement	<p>Suite à la remise d'un bilan d'activités par la structure d'accompagnement accompagné des factures, le versement du financement intervient, après avis de la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Une convention d'attribution de financement est signée entre les groupements, les structures d'accompagnement et le Département. Elle comprend les modalités de versement du financement.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 4
OBJET :	
Politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2020 et adaptation des règlements et fiches actions	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1511-2, L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2,

Vu la convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée le 8 février 2018 entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est,

Vu le règlement d'aide de la Région Grand Est relatif à la sécurisation de la ressource en eau en agriculture, adopté le 26 janvier 2018,

Vu le cahier des charges des aides aux investissements dans les exploitations agricoles du Grand Est, dans le cadre des appels à candidatures 2019 - territoire de l'ex Champagne-Ardenne - pour la diversification des productions agricoles et le développement des productions spécialisées, version du 1er février 2019,

Vu le programme d'activité 2019 du GIP Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 4.A en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - solidarité rurale, adoptant notamment un règlement départemental de financement en soutien à la création et à la modernisation des installations de production en élevage au travers de l'autonomie alimentaire des cheptels,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 4.B en date du 14 décembre 2018 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement - programme budgétaire 2019 - savoir-faire en agriculture, adoptant notamment les règlements départementaux de financement en soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture, en soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles et au titre de la sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Marne N° 2019.05.11 en date du 24 mai 2019 relative à l'évolution des participations du Conseil départemental au financement des analyses BVD et paratuberculose,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 29 mai 2019 fixant les tarifs applicables à l'activité du laboratoire départemental d'analyse de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

CONSIDERANT que l'activité agricole doit être prise en compte à l'échelle départementale au travers des compétences qui sont attribuées au Conseil départemental, telles que l'environnement, le tourisme, le social, les espaces naturels sensibles, l'aménagement foncier rural, la solidarité territoriale, les collèges ainsi que le laboratoire départemental d'analyses,

CONSIDERANT que, en réponse aux attentes sociétales actuelles de nos concitoyens en matière de qualité de l'environnement et de l'alimentation, le développement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale et la structuration de l'offre et de la demande en matière de circuits courts de commercialisation de la production agricole locale

doivent prendre leur place dans notre département, dont l'atout majeur est la présence d'une surface agricole utile peu contrainte par la pression foncière de l'urbanisation,

CONSIDERANT que le paysage de notre département, façonné grâce aux activités agricoles et leurs savoir-faire, est un pilier de l'attractivité touristique de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que la sécurité sanitaire des cheptels et l'hygiène alimentaire sont des préoccupations d'intérêt général, touchant indirectement la santé publique, ce qui renforce la conviction de maintenir l'activité du laboratoire départemental d'analyse sur notre territoire,

CONSIDERANT qu'il est légitime, même d'intérêt général sur le plan départemental, pour notre collectivité, forte de sa proximité et de sa connaissance des particularités locales, d'assurer la pérennité de ses exploitations agricoles, de leurs savoir-faire et de la santé des cheptels, et de ses ressources naturelles que sont la forêt et l'eau, enviées par d'autres,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Par 34 voix Pour**

DECIDE

- d'établir le projet de politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement pour l'année 2020 sur la base de quatre objectifs stratégiques :

- la solidarité rurale, permettant de contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations,
- le savoir-faire en agriculture, visant à valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais en direction de la restauration collective et auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département,
- l'environnement, s'attachant à redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages,
- la sécurité sanitaire, permettant d'assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais ;

- de répondre à ces objectifs, par une intervention départementale qui a pour ambition de poursuivre, voire amplifier :

- l'investissement dans les exploitations agricoles, par le biais de soutiens financiers complémentaires à ceux attribués par la Région Grand Est dans le cadre des régimes d'aide d'Etat proposés à la Commission européenne,
- l'accompagnement social des agriculteurs, en particulier en cas de situation fragilisée (renfort du partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne pour détecter les exploitants agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR, soutien à la profession en cas de crise climatique, sanitaire ou conjoncturelle...),
- le soutien aux filières agricoles, comprenant les productions sous signe de qualité, la filière alimentaire avec le développement des approvisionnements en circuits locaux au niveau de la restauration collective, en premier lieu ceux de nos collègues, et le développement de l'agrotourisme (mise en place d'agrilocal52, partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne),
- la mise en œuvre d'une politique environnementale forte, comprenant le conseil auprès d'acteurs agricoles concernés par la protection de la ressource en eau en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne et le suivi scientifique de la biodiversité au sein de bandes enherbées agricoles dans le territoire du Parc national,

- la sécurité sanitaire de l'élevage haut-marnais, notamment grâce au soutien des éleveurs de bovins dans l'éradication de la BVD (Diarrhée Virale Bovine) et la lutte contre la paratuberculose, ainsi que grâce au maintien du service public assuré par le Laboratoire départemental d'analyse ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour le programme de développement agricole, accompagnée des fiches actions n°01 à 05, telle que figurant en **annexe n°1**, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ;

- d'approuver les nouveaux règlements départementaux de financement n°6 à 8 en soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture, en soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles et au titre de la sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières, tels que figurant en **annexes n°2 à 4** ;

- de reconduire en 2020 les tarifs applicables à l'activité du laboratoire départemental d'analyse de la Haute-Marne arrêtés en date du 29 mai 2019, comprenant une participation du Département à 1,50 € HT par analyse de la BVD auriculaire et à 1,50 € HT par analyse de la paratuberculose dans le cadre des actions de prophylaxie ;

- d'inscrire **867 000 € au Budget primitif 2020 et d'adopter les dispositions correspondantes :**

- dont **705 000 € en matière d'investissement** sur le compte 20421//928, de la manière suivante :

Objet	Crédits de paiements 2020
<i><u>Au titre de la solidarité rurale :</u></i>	
Soutien départemental à la réhabilitation du potentiel de production des élevages haut-marnais endommagé par la sécheresse de l'été 2019	650 000 €
<i><u>Au titre des savoir-faire en agriculture :</u></i>	
Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture (Règlement départemental de financement n°6)	20 000 €
Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;	
Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles (Règlement départemental de financement n°7)	30 000 €

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté N°SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole N°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014 ;	
Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières (Règlement départemental de financement n°08)	5 000 €
Ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre notifié N°SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire et du régime cadre exempté N°SA.49435 (anciennement 40417), relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole N°702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014 ;	

- dont **162 000 € en matière de fonctionnement**,

- o sur le compte 6281//928, au bénéfice de l'organisme suivant :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2020
<i>Au titre des savoir-faire en agriculture :</i>		
AGRILOCAL.FR	Adhésion 2020 à l'association AGRILocal.FR pour la poursuite du développement de www.agrilocal52.fr	11 000 €

- o sur le compte 6574//928, au bénéfice de l'organisme suivant :

Organisme	Objet	Crédits de paiements 2020
<i>Au titre de la solidarité rurale :</i>		
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Conseil et appui technique auprès des exploitants agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR (Fiche action n°01)	100 000 €
<i>Au titre des savoir-faire en agriculture :</i>		
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Valorisation des filières locales de production agricole sous le signe de qualité (Fiche action n°02)	10 000 €
	Promotion de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise (Fiche action n°03)	10 000 €

	Promotion de l'agrotourisme (Fiche action n°04)	5 000 €
<i>Au titre de l'environnement :</i>		
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Conseil auprès des acteurs agricoles sur la thématique de la protection de la ressource en eau (fiche action n°05)	25 000 €

- sur le compte 6574//928, au bénéfice de l'action suivante :

Objet	Crédits de paiements 2020
<i>Au titre de l'environnement :</i>	
Suivi par le Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne de la biodiversité sur des bandes enherbées en secteur agricole (programme 2018 à 2020) – indemnités exploitants	1 000 €

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

06	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir la diversification des outils de production primaire des exploitations agricoles. Ce soutien à l'investissement concerne le développement de la production agricole spécialisée et de niche tels que : <ul style="list-style-type: none"> - pour le secteur végétal : le maraichage, l'arboriculture, la production de petits fruits, l'horticulture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, les cultures légumières de plein champ (ail, asperges, betteraves rouges, carottes, céleris, choux, cucurbitacées, échalotes, endives, épinards, haricots, navets, oignons, petits pois, poireaux, salades, scorsonères), l'activité de pépinières, production sous serre, le chanvre, la pomme de terre de fécule, le sainfoin, la culture de champignons, l'osiericulture, la production de semences. - pour le secteur animal : l'apiculture, la production de gibier, la cuniculture, l'héliciculture, la lombriculture, l'élevage des ratites (autruches, émeus). Les productions piscicoles, d'aquaculture et l'astaciculture sont exclues.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production. Toutes les informations utiles ont fait l'objet d'une mise en ligne sur https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aides-aux-investissements-exploitations-agricoles-grand-2/ lors des appels à projets lancés entre le 7 février 2019 et le 11 mars 2019, ainsi qu'entre le 17 juin 2019 et le 31 juillet 2019.

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<p><u>Demande :</u> La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature.</p> <p><u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.</p> <p><u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.</p>

06	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des outils de production primaire en agriculture
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. %. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet. Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement. Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural. En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.
Cadre juridique	Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ; Régime cadre notifié N°SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ; Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ; Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.
Enveloppe budgétaire annuelle	20 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratienne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)</p>

07	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	Soutenir le développement des outils de transformation et de commercialisation de proximité pour tout type de production agricole, pour assurer des débouchés à ces productions et ainsi permettre une meilleure intégration territoriale des productions dans la chaîne alimentaire (circuits courts).
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent d'abord être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre du cahier des charges de l'appel à candidatures régional : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation. Toutes les informations utiles ont fait l'objet d'une mise en ligne sur https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aides-aux-investissements-exploitations-agricoles-grand-2/ lors des appels à projets lancés entre le 7 février 2019 et le 11 mars 2019, ainsi qu'entre le 17 juin 2019 et le 31 juillet 2019.

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne. Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.
Dépenses éligibles	Elles sont identiques à celles retenues dans le cadre de l'appel à candidatures régional.
Modalités de financement	<p><u>Demande :</u> La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'appel à candidatures régional. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de candidature.</p> <p><u>Attribution :</u> Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement dans le cadre de l'appel à candidatures régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution. Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs. Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année. Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.</p> <p><u>Démarrage de projet et sa réalisation :</u> Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.</p>

07	Règlement départemental de financement
Investissement	Soutien au développement et à la modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet.</p> <p>Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'appel à candidatures régional. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	<p>La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement.</p> <p>Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.</p>
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	<p>Dans le cadre du respect des prérequis exigés par l'appel à candidature régional, le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural.</p> <p>En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelconque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est, autorité de gestion du programme de développement rural, de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.</p>
Cadre juridique	<p>Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ;</p> <p>Régime cadre exempté de notification N°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;</p> <p>Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.</p>
Enveloppe budgétaire annuelle	30 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)</p>

08	Règlement départemental de financement
Investissement	Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Objet du financement	La sécurisation de l'accès à l'eau est une action à mettre en avant pour les productions maraichères et fruitières sensibles aux phénomènes de sécheresse de plus en plus récurrents. Ce cadre de financement permet de soutenir des dépenses d'approvisionnement en eau qui ne sont pas retenues dans le cadre des appels à candidatures régionaux relatifs aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, pour la diversification des productions agricoles et le développement des productions spécialisées.
Prérequis	Les conditions d'accès à ce financement doivent être conformes aux dispositions prescrites par la Région Grand Est dans le cadre de l'aide à la sécurisation de la ressource en eau. Toutes les informations utiles (règlement d'aide, formulaire de demande d'aide) sont en ligne sur le site internet de la Région Grand Est. (lien à jour au 13 décembre 2019 : https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aide-a-securisation-de-ressource-eau/)

Le Département de la Haute-Marne ajoute à ce prérequis les conditions particulières suivantes :

Bénéficiaires	<p>Les structures porteuses de projets doivent avoir fait en parallèle une candidature dans le cadre des appels à candidatures de la Région Grand Est : territoire de l'ex Champagne-Ardenne – Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées – Volet 1 : le développement et la modernisation des outils de production ou volet 2 : le renforcement des capacités de transformation et de commercialisation.</p> <p>Les structures porteuses de projet ont leur siège social situé en Haute-Marne.</p> <p>Ces dernières sont à jour de leurs paiements dus au Département (factures LDA, ...). Elles ne doivent pas avoir fait l'objet par le passé d'admission de paiement en non-valeur et ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement en cours.</p>
Dépenses éligibles	<p>Elles correspondent aux investissements matériels dans le cadre de l'aide à la sécurisation de la ressource en eau avec la particularité suivante : seuls sont éligibles les dépenses rattachées au maraichage y compris les légumes de plein champ (hors betterave) et aux productions fruitières.</p> <p>Ces dépenses concernent un projet d'ensemble comportant également des dépenses éligibles aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, diversification des productions agricoles.</p>
Modalités de financement	<p><u>Demande</u> :</p> <p>La demande d'un financement départemental suit le circuit de gestion de l'aide régionale. Elle doit être formalisée par la voie du même formulaire de demande d'aide.</p> <p><u>Attribution</u> :</p> <p>Après avoir été préalablement retenus et fait l'objet d'une attribution de financement régional, les projets sont remis au Département. Ils sont ensuite présentés pour avis devant la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, puis soumis à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental pour la décision d'attribution.</p> <p>Le Conseil départemental se réserve le droit de demander l'avis de la Chambre d'Agriculture sur la situation des projets et sur les financements obtenus par ailleurs.</p> <p>Le conseil départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits budgétaires votés et leur niveau de consommation, ou encore l'intérêt du projet. Ainsi, l'attribution du financement du Conseil départemental se fait dans la limite des crédits votés par lui au cours de l'année. En cas de dépassement budgétaire, la priorité sera donnée selon les principes de sélection prévus dans le cadre de l'appel à candidatures régional ou, à défaut, le taux d'aide sera abaissé au prorata de l'ensemble des projets retenus sur l'année.</p> <p>Le financement départemental ne peut être considéré comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission permanente du Conseil départemental. Une convention d'attribution de financement départemental co-signée entre la structure porteuse de projet et le Conseil départemental reprend les principes de ce règlement, dont les modalités d'attribution, de versement et de contrôle.</p> <p><u>Démarrage de projet et sa réalisation</u> :</p> <p>Selon les modalités définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures régional et les dates retenues dans ce cadre.</p>

08	Règlement départemental de financement
Investissement	Sécurisation de la ressource en eau pour les productions maraîchères et fruitières
Modalités de financement	<p><u>Versement :</u> Deux acomptes sont possibles, sur présentation de factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses, à partir d'une réalisation d'au moins de 20% du montant d'aide défini à l'attribution de subvention et dans la limite de 80%. L'acompte de subvention départementale doit atteindre un montant significatif (> 100 €). Les pièces justificatives sont remises au Département par la structure porteuse de projet.</p> <p>Le solde est mandaté sur la base de l'ensemble des factures acquittées justifiant de la réalisation des dépenses. Les pièces justificatives sont remises au Département par la Direction départementale des territoires, guichet unique service instructeur (GUSI) de l'appel à candidatures régional.</p>
Taux d'aide départementale	Le financement du Conseil départemental s'ajoute à ceux appliqués par l'aide régionale. Ce financement départemental est de 10% du montant des dépenses éligibles définies par le Département. Ce taux est bonifié de 5% pour les projets déposés par un jeune agriculteur et pour ceux portés de manière collective (GIEE, CUMA et autres structures collectives).
Engagements du bénéficiaire	<p>La structure porteuse de projets s'engage à respecter les obligations prescrites par le présent règlement départemental de financement.</p> <p>Pendant les 5 ans qui suivent l'attribution du financement départemental, la structure porteuse de projet maintient le nombre d'emplois rattachés à l'investissement et annoncés lors de la formalisation de la demande de financement.</p>
Mesures de publicité	La structure porteuse de projet s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication.
Suivi - contrôle	<p>Le financement départemental est soumis aux contrôles et conséquences financières appliqués par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Aide à la sécurisation de la ressource en eau ».</p> <p>En outre, le Département peut lui-même effectuer, à tout moment pendant la réalisation du projet et dans les 5 ans qui suivent, un contrôle du respect de ses conditions particulières d'attribution. A cet effet, une visite sur place peut être réalisée par les services départementaux et toutes pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, peuvent être demandées à la structure porteuse de projet. En cas de non-respect de tout ou partie des conditions énumérées ci-dessus, le Département peut engager une procédure de remboursement, total ou partiel, des sommes versées par l'émission d'un titre de recette. Le Département informe la Région Grand Est de ce contrôle, de ses conclusions ainsi que de tout autre élément qu'il juge nécessaire de lui faire remonter.</p>
Cadre juridique	<p>Règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;</p> <p>Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01) ;</p> <p>Régime cadre exempté de notification N°SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;</p> <p>Régime cadre notifié N°SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;</p> <p>Article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Convention d'autorisation de financements complémentaires des conseils départementaux du Grand Est dans le champ des filières agricoles et forestières signée entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est en date du 8 février 2018.</p>
Enveloppe budgétaire annuelle	5 000 € / enveloppe modifiable par l'assemblée départementale en fonctions des crédits budgétaires disponibles du Département.
Contacts :	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u> Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél. 03 25 32 85 71)</p> <p><u>Conseils et aide au dépôt d'un dossier :</u> Chambre d'agriculture de la Haute-Marne : Gratiennne EDME-CONIL ou Aurélie SENCE (tél. 03 25 35 00 60)</p>

**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
POUR LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2019 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Chambre d'agriculture de Haute-Marne, établissement public administratif, représentée par son Président, Monsieur Marc POULOT, ci-après désignée par le terme "la Chambre d'agriculture".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental N° V - xx en date du 13 décembre 2019,

CONSIDERANT que le Département est compétent pour intervenir :

- dans le cadre des articles L. 3231-3-1 et L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales.
- dans le cadre de ses compétences, en l'occurrence dans les domaines suivants : aménagement foncier rural, espaces naturels sensibles, solidarité territoriale, assistance technique départementale, social, tourisme, culture, promotion du département.
- en matière de fonctionnement et d'investissement des services qu'il conduit en régie (Laboratoire départemental d'analyse, collèges, infrastructures routières) ou en rattachement (CAUE).

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture se voit confier des missions de service public par l'Etat :

- gestion de l'identification animale et de la certification des filiations bovines, dans le cadre de l'établissement départemental de l'élevage.
- gestion de l'avenir des exploitations agricoles et du registre des actifs agricoles, en lien avec la MSA.
- coordination, par délégation, de l'ensemble des actions liées à l'installation, en lien avec le point accueil installation. S'ajoutent à cela le suivi post-installation, les appuis aux projets des jeunes et la gestion de la dotation jeunes agriculteurs.
- gestion des contrats d'apprentissage pour les apprentis affiliés à la MSA, sauf secteur public.

Et exercent des missions d'intérêt général des domaines aussi vastes que l'animation des territoires, la formation, l'information des agriculteurs, le développement agricole, l'expérimentation, la détection des techniques innovantes et leur vulgarisation, l'agroécologie.

De par un exercice non concurrentiel et par un financement d'origine publique (impôts, taxe et subventions), y compris provenant des Départements, l'ensemble de ces missions de service public ou d'intérêt général se distinguent des prestations rémunérées. Toutefois, ces dernières viennent souvent les compléter.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département est partenaire de la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de ses actions dans le cadre de ses compétences propres.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION

Le Département contribue à ce partenariat à hauteur de **150 000 €** au titre de l'année 2020, venant ainsi couvrir les frais de personnel affecté à la réalisation des missions confiées. Ce montant de contribution est acté par délibération du Conseil départemental chaque année lors du vote du budget primitif. Toute modification du montant de contribution fera l'objet d'un avenant adopté par le Département et la Chambre d'Agriculture.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution du Département sera versée pour 80% à la signature de la présente convention. Le solde de 20% sera effectué avant la fin d'année civile, après approbation par la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, du respect des engagements et des résultats obtenus sur l'ensemble des actions partenariales et au regard des bilans d'activité de ces actions remis avant le 1^{er} novembre de l'année.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne ouvert au Trésor Public sous IBAN n° FR76 1007 1520 0000 0010 0010 139 / BIC n° TRPUFRP1.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Dans le cadre du présent partenariat départemental, la Chambre d'agriculture s'engage à réaliser les missions confiées. Les différentes missions partenariales sont notamment détaillées au travers des fiches annexées à la présente convention.

La Chambre d'agriculture s'engage à respecter les obligations et engagements énumérés par ces fiches actions annexées à la présente convention. Les actions feront l'objet d'un bilan d'activité remis avant le 1^{er} novembre 2020 qui sera présenté avant le 31 décembre 2020 devant la Ve Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme.

ARTICLE 5 : CONTROLES

La Chambre d'agriculture s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la Chambre d'agriculture satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La Chambre d'agriculture s'engage à fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par la Chambre d'agriculture de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par la Chambre d'agriculture par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention, trois mois avant la date anniversaire, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En trois exemplaires originaux,

Le Président de la Chambre d'agriculture
de la Haute-Marne,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Marc POULOT

Nicolas LACROIX

01	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Conseil et appui technique auprès des exploitants agricoles en difficulté en amont de la mission REAGIR
Objectif stratégique du Département	<u>Solidarité rurale</u> : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations.
Cadre juridique	Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence sociale du Département, pour lequel le rôle de la Chambre d'agriculture est de détecter le public agricole en difficulté et d'apporter l'appui technique nécessaire (audit technique, information bilan, propositions d'actions...), avant qu'il ne soit inéluctable de solliciter les organismes sociaux, dont la solidarité départementale. Cette action s'inscrit dans les missions d'intérêt général confiées aux Chambres d'agriculture par l'Etat (information des agriculteurs, développement agricole).
Objet du partenariat	Détecter au plus tôt la fragilité des exploitants puis redresser les situations en début de difficulté.
Modalités d'action	En réponse à la problématique de l'agriculture en difficulté, il s'agit de repérer, d'anticiper et de sensibiliser les agriculteurs pour mettre en œuvre des actions préventives et limiter les situations nécessitant d'intégrer le dispositif REAGIR. Ce dernier consiste en l'accompagnement des agriculteurs dans l'explication de leurs préoccupations et dans la mise en place d'un plan d'actions destiné à redresser une situation en phase de début de dégradation. En amont de l'intervention de la cellule REAGIR, les services de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'attachent : - au suivi des exploitants en difficultés de paiement avec rendez-vous individuel pour comprendre les situations complexes, - à l'accompagnement préventif des agriculteurs pour rétablir et/ou stabiliser des situations de dérive liées aux difficultés économiques sur les volets identification des animaux, le bien-être animal, et la qualité des produits (lait), - à la sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt de la démarche REAGIR, en lien avec la MSA, afin d'envisager un accompagnement dans le cadre de REAGIR suffisamment tôt, pour avoir encore des moyens d'agir.
Public ciblé	Exploitants agricoles caractérisés par des signes annonciateurs d'une situation en cours de fragilisation
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé du partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre d'exploitants accompagnés, nombre de dossier suivis, réussite de l'anticipation (nombre de situations réglées en amont, nombre de situation remises à REAGIR, nombre de situations insolubles, ...). Typologie des exploitants agricoles accompagnés (âge, sociétaire ou individuel, productions, système d'exploitation) et quelles difficultés détectées. Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.
Enveloppe budgétaire annuelle	100 000 €

02	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Valorisation des filières locales de production agricole sous le signe de qualité
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Cadre juridique	Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence tourisme et dans le cadre du développement d'Agrilocal, avec en particulier les collèges du département, pour lequel le rôle de Chambre d'agriculture en matière de développement agricole, ici appliqué à l'émergence de filières agricoles sous signe de qualité, est reconnu comme mission d'intérêt général. Ce partenariat Département / Chambre est incontournable pour atteindre l'objectif fixé par la loi EGALIM d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous à hauteur de 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
Objet du financement	Développer, diversifier et promouvoir les productions agricoles locales engagées dans des démarches de qualité et renforcer leur identité territoriale afin de les faire connaître- et de les renforcer dans les approvisionnements de nos cantines scolaires.
Modalités d'action	A la croisée des régions, la Haute-Marne peine à affirmer son identité malgré ses richesses environnementales (paysages, forêt, lacs, rivières, ...) et gastronomiques (truffes, Langres, vins de pays, ...). En réponse, le Département réaffirme sa volonté d'attractivité par le biais de la campagne « La Haute-Marne respire, la Haute-Marne Inspire » et son engagement pour une alimentation durable dans les restaurant des collèges via l'adhésion au réseau national « Agrilocal » et le développement de la plateforme agrilocal52.fr. La Chambre d'agriculture, quant à elle, concourt à la reconnaissance des productions agricoles du département sous signe de qualité et développe : - pour le label « Agriculture Biologique », l'organisation de rencontres professionnelles sur les opportunités agrobiologiques mettant en relation tous les acteurs de ces filières, et l'appui à l'ingénierie des projets agricoles et agroalimentaires valorisant les productions biologiques sur le territoire haut-marnais, - pour les AOP, l'appui à la promotion du fromage de Langres, - pour l'ensemble des filières et productions locales, l'accompagnement des structures souhaitant adhérer à un label de qualité reconnu et l'appui aux candidatures hauts-marnaises pour le Concours Général Agricole.
Public ciblé	Exploitants agricoles, associations agricoles, syndicats agricoles
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé du partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre de producteurs engagés dans des démarches qualité, filières et productions concernées, indicateurs sur le développement de l'agriculture biologique (progression annuelle en nombre d'exploitations, SAU, volumes, chiffre d'affaires, ...), situation en tonnage et chiffre d'affaires des productions sous signe de qualité dont l'AOP « Fromage de Langres », évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs. Partenariat avec le développement d'Agrilocal. Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.
Enveloppe budgétaire annuelle	10 000 €

03	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Promotion de la commercialisation en circuit local des produits issus de l'agriculture haut-marnaise
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des services publics de restauration des collèges et de leurs usagers.
Cadre juridique	<p>Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence tourisme et dans le cadre du développement d'Agrilocal, avec en particulier les collèges du département, pour lequel le rôle de Chambre d'agriculture en matière d'animation du territoire, ici appliqué en faveur de la commercialisation de produits agricoles locaux en circuits courts, est reconnu comme mission d'intérêt général.</p> <p>Ce partenariat Département / Chambre d'Agriculture est incontournable pour atteindre l'objectif fixé par la loi EGALIM d'une alimentation saine, sûre et durable pour tous à hauteur de 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1^{er} janvier 2022.</p>
Objet du financement	Accompagnement des démarches et projets favorisant les circuits courts de commercialisation de la production agricole et sensibilisation des citoyens haut-marnais à l'intérêt de consommer local.
Modalités d'action	<p>La Chambre d'agriculture de Haute-Marne est en charge d'animer et de coordonner toutes démarches en matière de circuits courts avec mise en relation entre les producteurs et les consommateurs / acheteurs publics, ainsi que toutes démarches de sensibilisation à l'intérêt de consommer local, en s'attachant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les partenariats interprofessionnels pour la transformation des produits agricoles locaux pour les débouchés haut-marnais dont la restauration collective et en particulier les cuisines des collèges et des EPHAD, - impulser de nouvelles dynamiques entre « acheteurs publics » et producteurs pour construire une offre de produits frais adaptée aux contraintes de la restauration collective, aidant à la mise en place de solutions logistiques collectives, <p>Les projets et démarches mettant l'accent sur l'approvisionnement des cantines des collèges haut-marnais en produits d'origine locale constituent l'une des priorités l'action.</p>
Public ciblé	Gestionnaires de restaurants collectifs des collèges, EPHAD...
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé du partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de projets d'atelier de transformation accompagnés et démarches en cours (productions, nature des investissements, coûts, ...), nombre de partenariats conclus entre productions locales / restauration collective et démarches en cours (acteurs, produits, volumes engagés, prix conclus, ...), développement de l'achat public en circuit courts (acteurs concernés, produits, volumes, chiffre d'affaires, ...), moyens de communication sur l'offre en produits locaux auprès des consommateurs (diversité, portée, fréquentation, ...), fonctionnement du drive terroir et de appro52 (portée, fréquentation du site internet, chiffre d'affaires, ...), état des relais de promotion par la Chambre d'agriculture de la signature « La Haute-Marne Respire et Inspire », évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs. Partenariat avec le développement d'Agrilocal.</p> <p>Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.-</p>
Enveloppe budgétaire annuelle	10 000 €

04	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Promotion de l'agrotourisme
Objectif stratégique du Département	<u>Savoir-faire en agriculture</u> : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès des concitoyens et des touristes.
Cadre juridique	Cette action s'inscrit dans le cadre de la compétence tourisme du Département, pour lequel le rôle de la Chambre d'agriculture est de faire émerger les projets d'agrotourisme en Haute-Marne.
Objet du financement	Développement des pratiques de l'agrotourisme (accueil à la ferme)
Modalités d'action	<p>La Chambre d'agriculture de Haute-Marne vient soutenir l'ouverture des exploitations agricoles au grand public, en animant et en coordonnant le réseau « bienvenue à la ferme » mais aussi en contribuant au développement des autres réseaux pour étoffer l'offre. L'Association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) et la Maison départementale du tourisme (MDT) sont également parties prenantes dans le développement du tourisme à la ferme. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construire et développer des produits touristiques en lien avec la MDT, - favoriser l'émergence de projets agrotouristiques en organisant la promotion des opportunités touristiques auprès des agriculteurs en lien avec la MDT, les Gites de France et Clefs Vacances (rédaction et diffusion de références....), - pérenniser et développer le réseau des fermes pédagogiques et de découverte à la ferme.
Public ciblé	Exploitants agricoles, associations agricoles, syndicats agricoles, haut-marnais et touristes visitant le département.
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé du partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Indicateurs de résultat	Nombre de produits agro-touristiques développés (nature, portée et diffusion), nombre de fermes adhérentes aux différents réseaux et nouvelles adhésions, nombre de projets en cours et réalisations, évolution depuis plusieurs années de l'ensemble de ces indicateurs. Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.
Enveloppe budgétaire annuelle	5 000 €

05	Fiche action
Chambre d'agriculture de la Haute-Marne	Conseil auprès des acteurs agricoles sur la thématique de la protection de la ressource en eau
Objectif stratégique du Département	<u>Environnement</u> : mise en valeur du cadre de vie à travers la protection de la ressource en eau, de la biodiversité, de l'environnement et des paysages.
Cadre juridique	Cette action s'inscrit dans le cadre des compétences solidarité territoriale et environnement, par la voie de la taxe d'aménagement utilisable au titre de préservation de la ressource en eau (§ j de l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme), du Département, pour lequel le rôle de la Chambre d'agriculture en matière d'animation du territoire, d'expérimentation, de formation et d'information des agriculteurs, ici appliqué en faveur de la protection de la qualité de la ressource en eau, est reconnu comme mission d'intérêt général.
Objet du financement	Accompagner les acteurs agricoles du département de la Haute-Marne sur la thématique de la protection de la ressource en eau, enjeu important pour les collectivités locales maîtres d'ouvrage des équipements d'alimentation en eau potable pour la sécurité et la santé publique de ses concitoyens.
Modalités d'action	<p>Cette action est menée par les services de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne qui apportent un appui technique autour des enjeux eau potable et rivières en relation avec le volet agricole par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place des procédures de protection des captages d'eau potable sur l'ensemble du département ; - la sensibilisation sur les enjeux "eau" en amont de la procédure de protection des captages d'eau potable ; - le suivi des thématiques hydromorphologiques, et autres thématiques eau, pour lesquelles il y a un enjeu pour l'agriculture, les territoires ruraux et les collectivités, en lien avec les contrats de rivières ; - l'identification de sites d'intérêt en matière de préservation de la ressource en eau susceptibles d'intégrer la politique départementale des espaces naturels sensibles et la proposition d'aménagements. <p>Pour ce dernier point, il est envisagé une enquête sur les besoins des collectivités concernant la thématique « eau » pour orienter les actions mises en place sur les territoires, en lien avec la politique départementale des espaces naturels sensibles (à élaborer en lien avec la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme).</p>
Public ciblé	Exploitants agricoles, collectivités locales et leurs groupements, concitoyens (usagers consommateurs d'eau potable)
Mesures de publicité	La Chambre d'agriculture de la Haute-Marne informe le public visé du partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Marne dans tout support de communication portant sur cette action.
Indicateurs de résultat	<p>Synthèse d'activité de la mission « eau » de la Chambre d'agriculture (situation des démarches en cours).</p> <p>Nombre de territoires sensibilisés avant la démarche d'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages, nombre de captages avec DUP concernés par des actions de communication.</p> <p>Présentation de l'enquête sur les besoins des collectivités concernant la thématique « eau », synthèse des sites d'intérêt identifiés et proposés pour la politique départementale des espaces naturels sensibles et les perspectives d'aménagement envisagées.</p> <p>Temps passé par le personnel de la Chambre d'agriculture pour cette action.</p>
Enveloppe budgétaire annuelle	25 000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 5
OBJET :	
Aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole - programme budgétaire 2020 et adaptation des règlements d'intervention et de financement	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil général N° II - 9 en date du 9 décembre 2011, et notamment ses annexes n°1bis, n°3, n°4 et n°5,

Vu la délibération du Conseil départemental N° V - 5 en date du 14 décembre 2018, et notamment son annexe n°1,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental N° 2019.10.4 en date du 25 octobre 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Mireille RAVENEL, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est compétent en matière d'aménagement foncier rural,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement d'intervention et de financement du Conseil départemental relatif à l'aménagement foncier rural, tel que figurant en annexe n°1 ;
- d'adopter le nouveau règlement d'intervention et de financement du Conseil départemental relatif aux subventions aux travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), tel que figurant en annexe n°2 ;
- d'approuver le nouveau régime d'indemnisation des membres participant aux CCAF / CIAF, tel que figurant en annexe n°3 ;
- d'approuver le nouveau régime d'indemnisation des membres participant à la CDAF, tel que figurant en annexe n°4 ;
- d'approuver l'enveloppe budgétaire dédiée à l'aménagement foncier rural pour l'exercice 2020,

1/ pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) :

- en inscrivant au chapitre 20 un crédit de 30 000 € au titre des études préalables et aux nouvelles demandes d'aménagement foncier rural,
- en inscrivant, en ce qui concerne les programmes en cours d'exécution, 92 000 € de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
 - 75 000 € pour l'opération de LEUCHEY / VILLIERS-LES-APREY (compte 4542115),
 - 17 000 € pour l'opération de CHANGEY (compte 4542119),
- en inscrivant au chapitre 204 un crédit de 56 000 € pour les dépenses de travaux subventionnés par le département relatives aux travaux connexes,
- en inscrivant au compte 4542102 un crédit de 2 000 € pour les dépenses relatives aux contentieux consécutifs aux remembrements clôturés à ce jour,

2/ pour les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux :

- en inscrivant 20 000 € de crédits de paiement répartis de la manière suivante :
 - 18 000 € pour le financement l'amélioration foncière de la propriété forestière privée par la voie d'échanges et cessions amiables d'immeubles à FRONVILLE (compte 4544133),
 - 2 000 € pour le financement des échanges amiables d'immeubles ruraux établis par acte notarié (chapitre 204),

3/ en matière de fonctionnement :

- en inscrivant 6 000 € en crédits de fonctionnement répartis de la manière suivante :

- 2 000 € pour les frais de déplacements et repas (chapitre 011),
- 4 000 € pour les vacations (chapitre 012) ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Aménagement foncier rural

Règlement d'intervention et de financement du Conseil départemental

En application du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, différents modes d'aménagement foncier rural peuvent être mis en œuvre et accompagnés par le Département dans les conditions suivantes :

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par les articles L. 123-1 à L. 123-35 du code rural et de la pêche maritime. Le Conseil départemental propose ce mode d'aménagement foncier en secteur majoritairement agricole et en assure la maîtrise d'ouvrage des opérations. La clôture des opérations est marquée par un transfert des propriétés déposé au Service de publicité foncière sous la forme d'un acte administratif (procès-verbal d'aménagement foncier) signé par le Président de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Il faut compter un minimum de 5 à 6 ans pour conduire une opération à son terme.

Bénéficiaires

Le Département étant maître d'ouvrage, les bénéficiaires indirects sont les communes et leurs groupements, les propriétaires fonciers (ruraux, agricoles et forestiers) et les exploitations agricoles (fermiers).

Objet

Lors de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, l'AFAFE a remplacé le remembrement, mode d'aménagement foncier jusqu'à présent le plus employé sur le département.

Par rapport au remembrement, la loi ajoute à l'AFAFE deux objectifs en plus de l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières et de même niveau d'importance. Il s'agit de la mise en valeur des espaces naturels ruraux (valoriser le patrimoine paysager, écologique et environnemental des communes) et de l'aménagement du territoire communal ou intercommunal (faciliter au niveau foncier les projets d'aménagement d'intérêt collectif).

Un AFAFE se déroule en 3 grandes phases successives (voir les étapes détaillées en annexe) :

- **phase préalable** : réflexion et concertation sur l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier rural par l'établissement des bases de travail de l'opération (étude préalable, choix d'un mode d'aménagement foncier, prescriptions environnementales et définition d'un périmètre) soumis à enquête publique,
- **phase opérationnelle** : réalisation, par un géomètre-expert agréé, du classement des sols, du projet de nouveau parcellaire et conception du programme de travaux connexes. Etablissement d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble est soumis à enquête publique,
- **travaux connexes** : exécution par l'association foncière d'AFAFE et/ou la commune du programme de travaux connexes (se rapporter à la fiche d'aide correspondante « Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) »).

Conditions de lancement

Le souhait de réaliser un AFAFE est généré par une demande du ou des Conseils municipaux des communes intéressées (délibération) à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sur cette base, le Conseil départemental peut décider d'installer une commission communale (ou intercommunale) d'aménagement foncier et de lancer, avec elle, la phase préalable à l'aménagement foncier. Il appartiendra à cette commission de construire un projet à soumettre à enquête publique.

Contexte de la procédure d'AFAGE mise en œuvre		Dépenses concernées en application de l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime	Taux de participation	
			Prise en charge du Conseil départemental	Reste à charge pour les propriétaires*
1 ^{er} aménagement dans un périmètre qui n'a majoritairement jamais été remembré.	Phase préalable	Etude préalable à l'aménagement foncier, frais de procédure, ...	100%	0%
	Phase opérationnelle	Intervention du géomètre-expert, étude d'impact, frais de procédure, ...	100%	0%
2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis plus de 40 ans, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	Phase préalable	Etude préalable à l'aménagement foncier, frais de procédure, ...	100%	0%
	Phase opérationnelle	Intervention du géomètre-expert, étude d'impact, frais de procédure, ...	50%	50% <i>(sondage de majorité)</i>
2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis moins de 40 ans ou suite à un 3 ^{ème} aménagement, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	Phases préalable et opérationnelle	Etude préalable à l'aménagement foncier, Intervention du géomètre-expert, étude d'impact, frais de procédure, ...	0%	100% <i>(sondage de majorité)</i>
Aménagement lié à un grand ouvrage public		Lorsque la réalisation d'un grand ouvrage public compromet la structure des exploitations agricoles, le maître d'ouvrage est tenu, dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier (Article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime) sous forme d'un fonds de concours versé au Département.		

* ou autres personnes physiques ou morales ayant décidé de se substituer à eux (exploitants agricoles, associations foncières, ...)

Sondage de majorité : Pour que le projet d'AFAGE soit lancé, une majorité qualifiée de 2/3 des propriétaires représentant 3/4 de la surface du périmètre envisagé, ou l'inverse, est requise. A défaut, le projet d'AFAGE est abandonné. Ce sondage est réalisé au moment de l'enquête publique « périmètre et prescriptions » de la phase préalable, en application de l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime.*

Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu par un acte administratif

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par l'article L. 124-3 du code rural et de la pêche maritime. Le Conseil départemental propose ce mode d'aménagement foncier à la fois en secteur agricole (majoritairement remembré) et en secteur forestier (majoritairement non remembré), et en assure la maîtrise d'ouvrage des opérations. La clôture des opérations est marquée par un transfert des propriétés déposé au Service de publicité foncière sous la forme d'un acte administratif (procès-verbal des échanges et cessions amiables) signé par le Président du Conseil départemental. Il faut compter un minimum de 3 à 4 ans pour conduire une opération à son terme.

Bénéficiaires

Le Département étant maître d'ouvrage, les bénéficiaires indirects sont les communes et leurs groupements, les propriétaires fonciers (ruraux, agricoles et forestiers) et les exploitations agricoles (fermiers).

Objet

Les ECAIR, caractérisés par le volontariat des propriétaires intéressés donc sans enquête publique, sont une alternative à l'AFAFE, dont l'opportunité de mise en œuvre peut être déterminée :

- soit au moment d'une phase préalable d'aménagement foncier rural conduite par une commission d'aménagement foncier, si l'AFAFE n'apparaît plus comme le mode d'aménagement foncier pertinent pour répondre au contexte local humain, foncier, agricole, forestier et environnemental,
- soit au moment d'une phase préalable d'étude foncière et d'enquête d'intention menée auprès acteurs locaux concernés (élus locaux, propriétaires et exploitants), mesurant l'adhésion au projet foncier de ces derniers et l'état du morcellement parcellaire.

En secteur agricole, avec un morcellement parcellaire persistant, même s'il a déjà remembré une première fois, et une densité chemins ruraux parfois non utilisés, restructurer le parcellaire sur la base du cadastre existant permet de formaliser au niveau de la propriété des échanges effectués entre fermiers et de redonner de meilleures conditions d'exploitations agricole grâce aux regroupements.

Dans les secteurs forestiers privés très morcelés et majoritairement non remembrés, restructurer le parcellaire par du regroupement sur la base du cadastre existant permet de faciliter la relance d'opérations de gestion sylvicole et d'exploitation forestière. Les ECAIR s'inscrivent donc en faveur de l'accroissement de la valeur économique du patrimoine forestier privé et du développement de la filière forêt-bois.

La commune bénéficie de l'opération par le rapprochement, au possible, de parcelles dans des secteurs à enjeux qu'elle a identifié d'intérêt collectif (équipements communaux; hydraulique, voirie, environnement).

Remarque : Ce mode d'aménagement foncier peut être précédé au besoin d'une procédure d'acquisition par la commune des biens vacants et sans maître et d'une procédure de déclassement de chemins ruraux en vue d'éventuelles aliénations au profit de la commune, voire de propriétaires riverains.

Les ECAIR, en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu sous la forme d'un acte administratif, se déroulent en 2 grandes phases successives (voir les étapes détaillées en annexe) :

- **phase préalable** : étude foncière de faisabilité et d'opportunité de lancement des ECAIR réalisée par les services départementaux en concertation avec les acteurs locaux, enquêtes d'intention.
- **phase opérationnelle** : En secteur forestier, réalisation d'une cartographie des grandes masses forestières (feuillus, résineux, mixte, non remis en état après tempête, exposition, relief) établie par le CRPF. En secteur agricole, reprise du plan de classement réalisé lors du remembrement. Animation, rencontres avec les intéressés et formalisation du projet d'ECAIR réalisées par un prestataire foncier (qui peut être un géomètre). Approbation des ECAIR par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) au regard de leur utilité pour l'aménagement foncier rural puis par le Conseil départemental. Dépôt du procès-verbal des ECAIR au Service de publicité foncière.

Aucun bornage n'est réalisé lors d'une opération d'ECAIR en l'absence de périmètre d'aménagement foncier. Il n'y a pas non plus établissement d'un programme de travaux connexes.

Le souhait de réaliser des ECAIR, en l'absence de périmètre et conclu par acte administratif, est généré par une demande du ou des Conseils municipaux des communes intéressées (délibération) à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sur cette base, le Conseil départemental diligente ses services pour étudier l'opportunité de lancer une opération d'aménagement foncier sous forme d'ECAIR en réunissant et informant régulièrement les intéressés lors de réunions publiques ou de groupes de travail en commune. Il peut être décidé éventuellement de formaliser ce travail de concertation locale par l'installation d'une commission communale (ou intercommunale) d'aménagement foncier, chargée d'avaliser les travaux d'étude de faisabilité et d'opportunité foncière.

Taux de financement

Contexte de la procédure des ECAIR mise en œuvre		Dépenses concernées	Taux de participation	
			Prise en charge du Conseil départemental	Reste à charge pour les propriétaires*
ECAIR en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu sous la forme d'un acte administratif	En secteur agricole	Intervention du prestataire foncier, frais de procédure, ...	2/3	1/3
	En secteur forestier		100%	0%

* ou autres personnes physiques ou morales ayant décidé de se substituer à eux (exploitants agricoles, associations foncières, ...)

Les autres modes d'aménagement foncier rural

➔ Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) en l'absence de périmètre d'aménagement foncier avec transfert de propriété conclu par un acte notarié

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par l'article L. 124-4 du code rural et de la pêche maritime. A leur initiative, des propriétaires de biens fonciers agricoles et forestiers peuvent remettre au Conseil départemental un projet d'amélioration foncière par la voie d'échanges et cessions amiables de parcelles dont les transferts de propriété ont été formalisés par acte notarié. La subvention du Conseil départemental s'adresse propriétaires de biens fonciers agricoles et forestiers. Elle est établie à hauteur de 80% du montant des frais d'acte notarié et de publicité foncière payés par ces propriétaires co-échangistes. L'attribution de subvention est soumise à la reconnaissance par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'utilité du projet d'échanges au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier (article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime), puis à l'approbation par le Conseil départemental. Le ou les propriétaires de biens fonciers agricoles et/ou forestiers doivent adresser les pièces justificatives suivantes :

- une description du projet d'échanges et cessions, montrant l'impact du regroupement foncier engendré,
- une copie de l'acte ou des actes notariés enregistrés et publiés au Service de la publicité foncière.

➔ Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECAIR) dans un périmètre d'aménagement foncier

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi, en particulier, par les articles L. 124-5 à L. 124-12 du code rural et de la pêche maritime. Jusqu'à présent, il n'a pas été proposé comme mode d'aménagement foncier retenu par une

commission d'aménagement foncier. Dans le cas où les ECAIR dans périmètre d'aménagement foncier étaient retenus par une commission d'aménagement foncier, l'intervention du Conseil départemental et ses modalités de financement sont les mêmes que pour l'AFAFE.

→ La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi par les articles L. 125-1 à L. 125-15 du code rural et de la pêche maritime. Jusqu'à présent, il n'est pas mis en œuvre en Haute-Marne.

→ La réglementation et la protection des boisements

Ce mode d'aménagement foncier rural est régi par les articles L. 126-1 à L. 126-5 du code rural et de la pêche maritime. Jusqu'à présent, il n'est pas mis en œuvre en Haute-Marne.

Conseils et accompagnement

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire

- **Service agriculture aménagement foncier et sylvicole** : pour les questions relatives à ces financements et à toute question portant sur la compétence en aménagement foncier rural du Département

Centre administratif départemental

Cours Marcel Baron

52000 CHAUMONT

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Tél : 03.25.32.85.71

Mail : dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

Ces travaux dits « connexes » font suite à une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental –AFAFE (ex-remembrement) conduite, en application du titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, sous la responsabilité du Département et clôturée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage : Associations foncières d'AFAFE et/ou communes concernées par le périmètre de l'AFAFE.

Taux de financement

Contexte de la procédure d'AFAFE qui précède les travaux connexes envisagés	Dépenses subventionnables au titre des travaux connexes	Taux de participation (celui-ci est valable qu'il s'agisse d'un AFAFE classique ou d'un AFAFE lié à un grand ouvrage public pour sa partie non prise en charge par le maître d'ouvrage)	
		Subvention du Conseil départemental	Reste à charge pour le bénéficiaire
travaux connexes suite à un 1 ^{er} aménagement dans un périmètre qui n'a majoritairement jamais été remembré.	ouvrages et travaux relatifs à la voirie et l'hydraulique mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre.	*30%	70%
	ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre.	*60%	40%
travaux connexes suite à un 2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis plus de 40 ans, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	uniquement les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre. Les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et à l'hydraulique sont exclus.	*60%	40%
travaux connexes suite à un 2 ^{ème} aménagement consécutif à un 1 ^{er} aménagement clôturé depuis moins de 40 ans ou suite à un 3 ^{ème} aménagement, dans un périmètre qui a majoritairement déjà été remembré.	uniquement les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que présentant un intérêt pour les continuités écologiques mentionnés à l'article L. 123-8 et du code rural et de la pêche maritime et leur maîtrise d'œuvre. Les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et à l'hydraulique sont exclus.	*30%	70%

* taux maximum pouvant être réduit en fonction du potentiel fiscal mobilisé si la commune est le maître d'ouvrage des travaux connexes.

Conditions d'attribution

Les associations foncières d'AFAFE ou communes doivent respecter le cadre juridique de la mise en œuvre des travaux connexes consécutifs à un AFAFE décrit au code rural et de la pêche maritime. Les travaux doivent donc respecter le programme approuvé par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) et, le cas échéant, les prescriptions émises par les services de l'Etat lors de la clôture de l'AFAFE.

Les associations foncières d'AFAFE ou communes, bénéficiaires de subventions départementales, s'engagent à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien et les éléments végétaux plantés en bon état de croissance pendant au moins 5 ans après réalisation des travaux. Les éléments de végétation qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.

Modalités de versement

La subvention départementale sera versée en trois fois :

- un 1^{er} acompte de 40% avant la réalisation des travaux à l'issue de la décision d'attribution de subvention par le Conseil départemental,
- un 2^{ème} acompte de 40% après la réalisation des travaux,
- le solde de 20% dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année suivant la réalisation des travaux.

L'attribution de la subvention départementale intervient sur la base du dossier de demande de subvention avant réalisation des travaux sur décision de la commission permanente. Cette décision vaut autorisation à commencer les travaux, qui ne doivent pas avoir débuté avant cette date. L'attribution de la subvention départementale est formalisée par une convention bipartite, rappelant les conditions de versement et ses modalités. Le 1^{er} acompte de 40% est versé à l'issue de cette décision.

Le 2^{ème} acompte de 40% est versé après la réalisation des travaux, sur la base des factures acquittées. Les justificatifs doivent être adressés avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la décision d'attribution de la commission permanente. Au-delà, sauf cas de force majeure, l'attribution de financement devient caduque, le Département pourra émettre un titre de reversement du 1^{er} acompte et il ne pourra plus être demandé de subvention départementale au titre de travaux connexes à l'AFAFE.

Le solde de 20% est retenu pour garantie, et n'est versé que dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année suivant la réalisation des travaux, sur la base d'un mémoire explicatif sur la pérennité des aménagements en place. Sur saisine du maître d'ouvrage dans cette 4^{ème} ou 5^{ème} année suivant la réalisation des travaux, les services du Département réalisent ce mémoire, après une visite terrain effectuée avec les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQFFPNP) membres de la commission (inter)communale d'aménagement foncier. Le mémoire comprend l'avis des PQFFPNP. A défaut de saisine dans le délai imparti, sauf cas de force majeure, le Département ne versera pas ce solde de 20%. En cas de non-respect des engagements sur l'entretien et la pérennité des ouvrages et éléments paysagers, le Conseil départemental conditionnera le versement de ce solde de 20%.

Contrôles

Un contrôle sur place de la réalisation des travaux, du bon entretien des ouvrages et de la pérennité des éléments de végétation sur 5 ans pourra être effectué par les services du Département ou par tout organisme diligenté par lui.

En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période allant au maximum jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle du contrôle, sans remettre en cause la convention.

En cas de non-conformité passé ce délai de un an, sur décision de la commission permanente, le Département pourra annuler totalement ou partiellement l'attribution de financement et émettre un titre de reversement total ou partiel pour les sommes déjà perçues. En cas d'annulation partielle de l'attribution de financement, un avenant à la convention sera formalisé pour préciser les nouvelles modalités de financement.

Le dossier de demande de subvention avant réalisation des travaux est composé de :

- la délibération de l'association foncière d'AFAGE ou la commune sollicitant l'inscription à ce programme,
- le ou les devis estimatifs,
- le plan de financement,
- le dossier technique avec notice explicative et plans de masse détaillés,
- le numéro de SIRET,
- un RIB.

Pour le 2^{ème} acompte après réalisation des travaux :

- la copie des factures acquittées,
- le relevé certifié conforme par le comptable public (Trésor public).

Pour le solde dans la 4^{ème} ou 5^{ème} année qui suit la réalisation des travaux :

- la saisine du maître d'ouvrage,
- le mémoire explicatif et illustré sur la pérennité des aménagements réalisés, notamment le bon entretien des ouvrages et la bonne croissance des éléments paysagers implantés, comprenant l'avis des PQFFNP membres de la commission (inter)communale d'aménagement foncier.

Conseils et accompagnement

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire

- ➔ **Service agriculture aménagement foncier et sylvicole** : pour les questions relatives à ce financement et à toute question portant sur la compétence en aménagement foncier rural du Département
- ➔ **Bureau d'études du service départemental d'assistance technique (voirie et aménagement du territoire)** : pour toute question relative à un accompagnement technique et administratif à la mise en œuvre et à l'exécution de ces travaux connexes (prestations 3, 5 et 18 de l'offre départementale d'ingénierie territoriale)

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Tél : 03.25.32.85.71

Mail : dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Annexe n°3 : régime d'indemnisation des membres participant aux CCAF / CIAF

Membres bénéficiaires	vacations*		remboursements de frais			
	base	nombre	déplacements		repas	
			base	nombre	base	nombre
Président titulaire (ou suppléant uniquement en cas de remplacement du titulaire)	Le montant de la vacation est fixé par arrêté ministériel. <u>Version en vigueur</u> : arrêté du 29 juillet 2019 fixant la vacation horaire à 48,00 € / heure.	équivalent au nombre d'heures pendant lesquelles se sont tenues les réunions des CCAF / CIAF	Règlement des remboursements des frais de déplacement du Conseil départemental. <u>Version en vigueur</u> : délibération N°2019.10.4 du 25 octobre 2019 : - Les distances kilométriques prises en compte sont celles données sur un site internet comme, par exemple, www.mappy.com ; - l'indemnité kilométrique est fonction de la puissance fiscale du véhicule et du cumul de kilomètres effectués dans l'année.	kilomètres effectués entre le lieu de résidence familiale et le lieu des réunions de CCAF / CIAF (le cumul de kilomètres est calculé sur la période allant du 01/09/N-1 au 31/08/N)	Règlement des remboursements des frais de déplacement du Conseil départemental. <u>Version en vigueur</u> : délibération N°2019.10.4 du 25 octobre 2019 : - indemnité-repas forfaitaire de 15,25 € sur production d'un justificatif de dépense liée à ce repas, quel qu'en soit le montant ; - un repas est compté si le déplacement inclus la plage 11h à 14h ou 18h à 21h.	nombre de repas pris lorsque les réunions de CCAF / CIAF dépassent 11h ou 18h et entraînent un retour en résidence familiale après 14h ou 21h sous réserve de la production d'un justificatif
Personne Qualifiée en matière de Faune, Flore, Protection de la Nature et des Paysages titulaires** (ou suppléantes uniquement en cas de remplacement de titulaires)						

*Les indemnités pour vacances sont soumises à CSG et RDS et doivent être déclarées à l'URSSAF.

**Dans la 4ème ou 5ème année suivant la réalisation des travaux connexes, les PQFFNP sont également conviés à une visite sur place constatant la pérennité des aménagements réalisés, en particulier ceux revêtant d'un caractère environnemental et paysager.

conditions de versement :

pièces justificatives à fournir à la paierie pour la mise en paiement	source
RIB	Membre bénéficiaire
copie de la carte grise du véhicule	Membre bénéficiaire
notes de restaurant	Membre bénéficiaire
n° de sécurité sociale (pour déclaration à l'URSSAF des indemnités pour vacances soumises à CSG et RDS)	Membre bénéficiaire d'indemnités pour vacances
arrêtés constituant les CCAF / CIAF (le cas échéant arrêtés modificatifs) en qualité de décision d'autorisation	Conseil départemental
procès-verbaux des réunions des CCAF / CIAF justifiant les dates et heures des réunions ou mémoire explicatif sur la pérennité des aménagements en place dans la 4ème ou 5ème année suivant la réalisation des travaux connexes justifiant la présence en visite sur place	Conseil départemental

périodicité :

- la demande d'indemnisation de chaque membre bénéficiaire sera présentée au terme de la période allant du 01/09/N-1 au 31/08/N
- avec demande de paiement au 31/10/N maximum
- liquidation avant le 31/12/N

Annexe n°4 : régime d'indemnisation des membres participant à la CDAF

Membres bénéficiaires	vacations*		remboursements de frais			
	base	nombre	déplacements		repas	
			base	nombre	base	nombre
Président titulaire (ou suppléant uniquement en cas de remplacement du titulaire)	Le montant de la vacation est fixée par arrêté ministériel. <i>Version en vigueur</i> : arrêté du 29 juillet 2019 fixant la vacation horaire à 48,00 € / heure.	équivalent au nombre d'heures pendant lesquelles se sont tenues les réunions de CDAF**	Règlement des remboursements des frais de déplacement du Conseil départemental. <i>Version en vigueur</i> : délibération N°2019.10.4 du 25 octobre 2019 : - Les distances kilométriques prises en compte sont celles données sur un site internet comme, par exemple, www.mappy.com ; - l'indemnité kilométrique est fonction de la puissance fiscale du véhicule et du cumul de kilomètres effectués dans l'année.	kilomètres effectués entre le lieu de résidence familiale et le lieu des réunions de CDAF** (le cumul de kilomètres est calculé sur la période allant du 01/09/N-1 au 31/08/N)	Règlement des remboursements des frais de déplacement du Conseil départemental. <i>Version en vigueur</i> : délibération N°2019.10.4 du 25 octobre 2019 : - indemnité-repas forfaitaire de 15,25 € sur production d'un justificatif de dépense liée à ce repas, quel qu'en soit le montant ; - un repas est compté si le déplacement inclus la plage 11h à 14h ou 18h à 21h.	nombre de repas pris lorsque les réunions de CDAF** dépassent 11h ou 18h et entraînent un retour en résidence familiale après 14h ou 21h sous réserve de la production d'un justificatif
autres membres***, de droit ou titulaires, sauf s'ils bénéficient de leur propre régime d'indemnisation (ou leurs représentants ou suppléants uniquement en cas de remplacement de titulaires)	Cette base est fixée par le Conseil départemental. 1 vacation d'un montant de 48,00 € par demi-journée.	équivalent au nombre de 1/2 journées pendant lesquelles se sont tenues les réunions de CDAF**				

*Les indemnités pour vacances sont soumises à CSG et RDS et doivent être déclarées à l'URSSAF.

**Les réunions de CDAF se composent des séances plénières, des réunions d'expert (notamment les visites de terrain des opérations) et des réunions de divisions de parcelles.

***Maires, propriétaires, exploitants et personnes qualifiées.

conditions de versement :

pièces justificatives à fournir à la paierie pour la mise en paiement	source
RIB	Membre bénéficiaire
copie de la carte grise du véhicule	Membre bénéficiaire
notes de restaurant	Membre bénéficiaire
n° de sécurité sociale (pour déclaration à l'URSSAF des indemnités pour vacances soumises à CSG et RDS)	Membre bénéficiaire d'indemnités pour vacances
arrêté constituant la CDAF (le cas échéant, arrêté modificatif) en qualité de décision d'autorisation	Conseil départemental
procès-verbaux des réunions des CDAF justifiant les dates et heures des réunions	Conseil départemental

périodicité :

- la demande d'indemnisation de chaque membre bénéficiaire sera présentée au terme de la période allant du 01/09/N-1 au 31/08/N
- avec demande de paiement au 31/10/N maximum
- liquidation avant le 31/12/N

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 6
OBJET :	
Programme budgétaire 2020 du Laboratoire départemental d'analyse	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.201-10,

Vu la loi n°89-412 du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°II-4 en date du 15 décembre 2016, décidant de la répartition des crédits affectés sur le budget annexe pour l'activité du laboratoire départemental d'analyse et du maintien des différents secteurs d'activité en 2017, et validant les changements préconisés lors du bilan stratégique,

Vu la convention signée le 18 juin 1990 entre le Préfet de Haute-Marne et le Président du conseil général de Haute-Marne fixant les conditions de transfert au département de la Haute-Marne du laboratoire des services vétérinaires de la DDAF,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département participe à la veille sanitaire par l'intermédiaire du Laboratoire départemental d'analyses,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de maintenir l'activité des services de sérologie, E.S.S.T. et aide au diagnostic du Laboratoire départemental d'analyse,
- de poursuivre l'activité d'hygiène alimentaire avec les moyens en personnel actuels les prestations auprès des établissements privés, publics notamment ceux gérés par le Département tels que les collèges,
- de reconduire la collecte des échantillons chez les vétérinaires sur une période réduite (mi décembre 2019, mi mars 2020) et maintenir la prestation de regroupement avant traitement des déchets d'activité à soins de risques infectieux (DASRI) et des médicaments non utilisés (MNU),
- de reconduire la prise en charge le dépistage des prophylaxies de la brucellose ; participer au dépistage des prophylaxies de la leucose, de la paratuberculose et au dépistage de la BVD chez les veaux à la naissance, prendre en charge le suivi alimentaire des collèges et l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de leur Plan de Maîtrise Sanitaire par le versement d'une participation sur le budget du laboratoire,
- d'inscrire au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyse les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement	980 257 €
Chap 011	472 300 €
Chap 012	477 200 €
Chap 042	20 407 €
Chap 65	9 050 €
Chap 67	1 300 €
Recettes de fonctionnement	980 257 €
Chap 70	743 350 €
Chap 74	150 000 €
Chap 75	86 907 €
Dépenses d'investissement	62 500 €
Chap 20	20 900 €
Chap 21	41 600 €
Recettes d'investissement	62 500 €
Chap 040	20 407 €
Chap 13	42 093 €

- d'autoriser le Président du conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux prescriptions en matière d'achats publics et notamment pour permettre au Laboratoire départemental d'analyses de se porter candidat dans le cadre de procédure de mise en concurrence,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à l'activité du laboratoire départemental d'analyse.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° V - 7
OBJET :	
Programme d'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT) pour l'exercice 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R. 3232-1-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 256 B, portant sur l'obligation fiscale des collectivités locales pour leurs activités relevant du domaine concurrentiel,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-11 en date des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-3 en date du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-1 en date du 27 mars 2009 approuvant les termes des conventions à intervenir avec les collectivités locales pour l'assistance technique départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-3 en date du 27 juin 2014 décidant de la création du service d'assistance technique à la voirie et approuvant le modèle de convention à intervenir avec les collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° II-2 en date du 30 juin 2017 approuvant le montant des contributions applicables en 2018 pour l'assistance technique départementale,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne-Marie Nédélec, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant que le SDAT apporte un soutien aux collectivités dans le domaine de l'environnement, la voirie et l'aménagement du territoire,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL **Par 34 voix Pour**

DECIDE

- de maintenir au sein des services du Département un service départemental d'assistance technique pour l'environnement, la voirie et l'aménagement du territoire ;
- d'inscrire en budget annexe, les crédits nécessaires à l'activité 2020 du service départemental d'assistance technique, soit :

Dépenses de fonctionnement	784 001 €
Chap 011	150 400 €
Chap 012	614 990 €
Chap 042	12 601 €
Chap 65	510 €
Chap 67	5 500 €
Recettes de fonctionnement	784 001 €
Chap 70	189 000 €
Chap 74	588 901 €
Chap 75	6 100 €
Dépenses d'investissement	27 900 €
Chap 20	8 400 €
Chap 21	19 500 €
Recettes d'investissement	27 900 €
Chap 040	12 601 €
Chap 13	15 299 €

➤ de solliciter l'aide des agences de l'eau pour le financement des missions environnementales ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° V - 8
OBJET :	
Politique touristique départementale - budget primitif 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. Bruno SIDO à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L 113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

Vu la délibération n° III-16 du Conseil général en date du 2 février 1995 décidant de la création d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée en Haute Marne et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 22 novembre 2019 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres,

Vu le règlement des aides en faveur du développement touristique,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq, définissant la participation financière du Département au budget du syndicat,

Vu la demande présentée par la Maison départementale du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 15 novembre 2019,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que la politique de développement touristique de la Haute-Marne est complémentaire de la campagne de notoriété et d'attractivité conduite par le Département,

Considérant que le tourisme est un vecteur de développement du territoire,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- **d'inscrire au titre du budget primitif 2020 les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :**

I – Aides aux structures touristiques

A - Maison départementale du tourisme

Crédits de paiement 2020 – Chapitre 65	1 340 570 €
• fonctionnement courant (imputation budgétaire 6568//94)	797 650 €
	542 920 €
• actions de promotion et de communication (imputation budgétaire 6574//94)	

- d'attribuer une subvention à la Maison départementale du tourisme de la Haute-Marne d'un montant maximum de 1 340 570 €. Conformément à la convention cadre approuvée par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019, les actions de promotion et de communication feront l'objet d'une subvention d'investissement.

B – Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

- en fonctionnement

Crédits de paiement 2020 – chapitre 65	123 000 €
imputation budgétaire 6561//94	

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 123 000 € au Syndicat Mixte du Der.

- en investissement

Autorisation de programme 2020	270 000 €
---------------------------------------	------------------

- de créer une autorisation de programme « Syndicat Mixte du Der 2020 » pour un montant de 270 000 €,

Crédits de paiement 2020 – chapitre 204	336 391,68 €
--	---------------------

imputation budgétaire 204414//94 et 204142//94

C – Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR du Pays de Langres)

Crédits de paiement 2020 – chapitre 65	100 000 €
---	------------------

imputation budgétaire 65734//94

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au PETR du Pays de Langres, fléchée sur le budget tourisme du PETR.

D – Fédération Thermale du Grand Est

Crédits de paiement 2020 – chapitre 011	2 000 €
--	----------------

imputation budgétaire 6281//94

- de renouveler l'adhésion à la Fédération Thermale du Grand Est pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la cotisation à la Fédération Thermale du Grand Est,

II - Aides en matière de développement touristique

Crédits de paiement 2020 – chapitre 204	9 900 €
--	----------------

imputation budgétaire 20421/94

Recettes 2019 – chapitre 27 (imputation budgétaire 2764//01)	47 011 €
---	-----------------

Aide à l'hôtellerie de tourisme

- sur l'AP 2012 (E 110) – avance remboursable 40 000 €
- sur l'AP 2016 (E159) – avance remboursable 7 011 €

III - Aides départementales en faveur du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée et en faveur des projets de voies cyclables en zone rurale

en investissement

1/ Autorisation de programme 2020	16 400 €
--	-----------------

- de créer une autorisation de programme PDIPR 2020 pour un montant de 16 400 €,

Aménagements de circuits (PDIPR 2020)

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - pour les projets de création | 10 000 € |
| - pour les projets de valorisation | 6 400 € |

2/ Crédits de paiement 2020 – chapitre 204 imputation budgétaire 204141//738 et 204141//94	26 400 €
--	-----------------

- | | |
|---|----------|
| - sur l'AP PDIPR 2019 | 6 400 € |
| - sur l'AP PDIPR 2020 | 10 000 € |
| - pour les projets de voies vertes, véloroutes et pistes cyclables en zone rurale | 10 000 € |

en fonctionnement

3/ Crédits de paiement 2020– chapitre 65 imputation budgétaire 6574//738	14 968 €
--	-----------------

4/ Crédits de paiement 2020 – chapitre 011 imputation budgétaire 6281//94	1 550 €
---	----------------

- de renouveler l'adhésion à l'association européenne Via Francigena (ARVF) pour l'année 2020 (imputation budgétaire 6281//94),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la cotisation à l'ARVF.

IV- Mutualisation du Château avec la CCBJ

Crédits de paiement 2020 – chapitre 65 imputation budgétaire 6568//94	191 513 €
Recettes 2020 – imputation budgétaire 6419//94	191 513 €

V – Signalisation touristique

Crédits de paiement 2020 – chapitre 204 imputation budgétaire 20421//94	270 000 €
---	------------------

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction des Systèmes d'Information et du Projet e-Administration	N° VI - 1
OBJET :	
Budget Primitif 2020 - Systèmes d'information et du projet e-administration	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROU, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la VIe commission au cours de sa réunion du 13 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Céline Brasseur, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que les missions effectuées par le Département nécessitent des systèmes d'information performants,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire un montant global de 2 731 200 € de crédits pour le budget 2020 de la Direction des Systèmes d'Information et du Projet e-Administration, qui se décompose comme suit :

budget informatique de l'administration du Conseil départemental :

Section	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	660 200 €
	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	511 000 €
	Total Investissement	1 171 200 €
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 – charges à caractère général	630 000 €
	Total Fonctionnement	630 000 €
	TOTAL	1 801 200 €

budget informatique des collèges du département :

Section	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	80 000 €
	Chapitre 21 – immobilisations corporelles	640 000 €
	Total Investissement	720 000 €
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011 – charges à caractère général	210 000 €
	Total Fonctionnement	210 000 €
	TOTAL	930 000 €

- d'augmenter l'autorisation de programme « réseau des collèges » de 235 000 €, passant ainsi de 700 000 € à 935 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction de l'Education	N° VI - 2
OBJET :	
Budget Primitif 2020 - Education	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

N'a pas participé au vote :

M. André NOIROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.213-2,

Vu l'avis favorable de la VIe commission au cours de sa réunion du 13 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mme Céline BRASSEUR, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que le Département a la charge des collèges, qu'il en assure notamment le fonctionnement et l'équipement,

Considérant que le Département de la Haute-Marne entend mener une politique ambitieuse en matière d'éducation,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 33 voix Pour

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2019 relatif à l'éducation,

1 Les dépenses de fonctionnement

Participation au fonctionnement des collèges publics

- d'inscrire un crédit de 2 375 000 € (imputation 65511//221), comprenant la dotation de fonctionnement des 23 collèges publics.

Aide à la scolarité

- d'inscrire un crédit d'un montant de 240 000 € (imputation 6513//221) au titre de l'aide à la pension et à la demi - pension,

- d'inscrire un crédit de 300 000 € (imputation 6568//28) au titre de l'aide au profit des classes de découvertes,

- d'inscrire un crédit de 40 000 € (imputation 6513//81) au titre de l'aide « transport des élèves internes »,

- d'inscrire un crédit de 30 000 € (imputation 6513//81) au titre de l'aide aux gestionnaires de cantines pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Participation aux frais de fonctionnement des gymnases

- d'inscrire un crédit de 200 000 € (imputation 65511//221) pour participer aux frais de fonctionnement des gymnases utilisés par les collèges.

Actions éducatives volontaires en faveur des collégiens

- d'inscrire un crédit de 38 000 € pour l'organisation d'actions éducatives destinées à sensibiliser, informer les élèves sur des thèmes particuliers au-delà de l'enseignement théorique :

- Opération « collège au Mémorial », « collège aux archives départementales » « collège au Grand Jardin », « collège à Andilly », « collège à Metallurgic Park » 23 000 €, (imputation 6568//28) ;

Opération Collège « Hors les Murs » 14 000 € (imputation 6568//221) pour couvrir une partie des frais de fonctionnement des collèges « Hors les Murs » rattachés administrativement aux collèges « Luis Ortiz » à Saint-Dizier et « La Rochotte » à Chaumont et de le répartir pour attribution comme suit Collège « Luis Ortiz » à Saint-Dizier : 7 000 €, Collège « La Rochotte » à Chaumont : 7 000 €.

- opération École ouverte : 1 000 € (imputation 6568//28) pour financer les transports d'élèves qui participeront à l'opération « école ouverte ».

Collèges privés
Contribution forfaitaire au titre des dépenses de fonctionnement

- d'inscrire un crédit de paiement de 367 500 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés.

- d'inscrire un crédit de paiement de 479 850 € (imputation budgétaire 65512//221) au titre des dépenses de fonctionnement de personnel non enseignant des collèges privés

Actions de soutien au fonctionnement des partenaires éducatifs

- d'inscrire les crédits suivants et d'attribuer :

- à l'atelier Canopé de Haute-Marne 50 000 € (imputation 6574//28),

- au Centre Culturel de Haute-Marne (CCHM) 155 000 € (imputation 6574//33),

- d'approuver les termes de la convention annexée pour Canopé et des avenants à la convention du 25 janvier 2005 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

2 Les dépenses d'investissement

Cartable électronique - Espace numérique de travail

- d'inscrire un crédit de paiement de 35 000 € (imputation budgétaire 2051//28) au titre de l'espace numérique de travail selon le groupement de commande régional.

Achat matériel et mobiliers dans les collèges publics

-d'inscrire un crédit de 700 000 € afin de doter et renouveler le matériel et mobilier des collèges publics (350 000 € imputation budgétaire 2157//221 et 350 000 € imputation 21841//221).

Investissement des établissements privés

- d'inscrire au chapitre 204, un crédit de 140 000 € (imputation budgétaire 20432//221) afin de subventionner les investissements des établissements d'enseignement général privés (collèges « Sacré-Cœur » à Langres, ESTIC à Saint Dizier et « Institution Oudinot » à Chaumont) et agricoles privés de la Haute-Marne (maisons familiales et rurales).

Actions de soutien au monde éducatif

- d'inscrire un crédit de 15 000 € (imputation budgétaire 204181//28), attribué à l'atelier Canopé de Haute Marne ;

- d'inscrire un crédit de 15 000 € (imputation budgétaire 2157//32) attribué au Centre culturel Haut Marnais (CCHM) pour les investissements des Ecoles de voile de la Liez à Peigney et du Der à Braucourt

Les prêts étudiants

- d'inscrire la somme de 10 000 € au titre de l'exonération du remboursement des prêts étudiants accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017 (imputation budgétaire 20421//01).

3 Les recettes de fonctionnement

Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

- d'inscrire une recette de 700 000 €, (imputation budgétaire 6419//221) au budget départemental, correspondant au montant estimé des cotisations 2020.

4. Les recettes d'investissement

Les prêts étudiants

- d'inscrire la somme de 10 000 € au titre du remboursement des prêts étudiants accordés jusqu'à l'année universitaire 2016-2017 (imputation budgétaire 2744//23).

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer l'aide au transport des élèves internes aux haut-marnais qui en feront la demande selon les conditions suivantes :
 - absence de transport public lorsque la distance entre la mairie du domicile et la mairie d'implantation de l'établissement scolaire est supérieur à 20 kilomètres,
 - élèves haut-marnais scolarisés dans les établissements publics ou privés d'enseignement secondaire haut-marnais (de la 6^e à la terminale),
 - élèves haut-marnais des sections BTS des lycées haut-marnais,
 - lycéens haut-marnais scolarisés hors département qui suivent un filière n'existant pas en Haute-Marne,
 - indemnité forfaitaire de 150 € pour l'année scolaire 2019-2020.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

Convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et Réseau Canopé, pour le compte de l'atelier Canopé 52 - Chaumont

La présente convention est signée entre :

Le Département de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127 - 52905 CHAUMONT cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental du 13 décembre 2019, d'une part,

et

RESEAU CANOPE,

Etablissement public à caractère administratif, régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, dont le siège est Téléport 1, bâtiment @4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

représenté par son directeur général Monsieur Jean-Marie PANAZOL,

Préambule

L'atelier Canopé 52 – Chaumont, composante départementale de RESEAU CANOPE en Haute-Marne, est rattaché administrativement à la Direction territoriale Grand Est. Chaque année, l'atelier Canopé 52 - Chaumont sollicite une subvention du Conseil départemental tant en investissement qu'en fonctionnement.

La subvention accordée n'a aucun caractère obligatoire : elle relève d'une action volontaire de la part du Conseil départemental.

C'est pourquoi le Conseil départemental a déterminé des actions spécifiques que l'atelier Canopé 52 - Chaumont devra mener en contrepartie de l'aide financière qui lui est accordée.

Parmi ces actions, le conseil départemental souhaite que l'atelier Canopé 52 - Chaumont contribue à l'accompagnement éducatif des enseignants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation (TICE).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : objet

La présente convention a pour objet de fixer :

- les obligations de chaque partie,
- les modalités de versement de la subvention accordée par le Conseil départemental

Article 2 : engagement des parties

Le Conseil départemental accorde à l'atelier Canopé 52 – Chaumont, pour l'ensemble de ses actions citées ci-dessous, une subvention répartie ainsi :

- 50 000 € pour son fonctionnement ;
- 15 000 € en investissement:
 - * aider au développement de son matériel informatique, numérique et multimédia, ainsi que sur le renouvellement d'une partie de ces matériels ;
 - * abonner les collègues à l'offre de service Canopé ;
 - * accompagner par des ateliers en résidence 2 établissements dans l'année ;
 - * acquérir du matériel collectif qui sera mutualisé sous forme de la constitution de mallettes thématiques numériques auprès de tous les acteurs concernés ;
 - * ouvrir l'atelier Canopé vers les structures éducatives du conseil départemental, les associations culturelles, des structures de la petite enfance ;
 - * participer au développement d'un espace de créativité, de type fablab pédagogique (contraction de l'anglais fabrication laboratory, ou « laboratoire de fabrication » en français)
 - * participer à la réflexion d'aménagements immobiliers et mobiliers innovants dans les collèges du futur

En accord avec la politique numérique éducatif du Conseil départemental et les éventuels engagements pris avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, l'atelier Canopé 52 - Chaumont est chargé d'une mission d'accompagnement et d'animation des établissements scolaires dans le domaine du numérique se déclinant en trois volets :

➤ Accompagnement du numérique éducatif pour les enseignants

L'atelier Canopé 52 – Chaumont contribue à l'aide et l'accompagnement pédagogique de la communauté éducative dans le domaine du numérique. Conformément aux missions qui lui sont dévolues, les axes et les domaines suivis dans le cadre de ses actions d'accompagnement pédagogiques reflètent la politique de l'atelier Canopé 52 - Chaumont dans l'accompagnement de la politique nationale et académique.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont accompagne les enseignants et anime ces actions avec ses ressources pédagogiques, humaines et matérielles dans ses trois centres à Chaumont, Saint-Dizier et Langres et/ou dans les écoles et les établissements publics locaux d'éducation (EPL).

➤ Gestion des ressources éducatives,

Le Conseil départemental de la Haute-Marne confie à l'atelier Canopé 52 - Chaumont la mission de :

- impulser une politique d'innovation, d'outils numériques et de pratiques associées
- recenser les besoins exprimés par le corps enseignant en matière de ressources éducatives,
- évaluer ces ressources,
- accompagner et conseiller les établissements dans leur utilisation,
- développer l'atelier Canopé en tant que laboratoire d'usages

Ces ressources sont directement acquises par l'atelier Canopé 52 - Chaumont et proposées aux établissements sous forme de prêt de mallettes. Ce prêt se fera selon une convention établie entre l'atelier Canopé et les établissements selon un projet pédagogique, un retour d'usage, un planning de réservation et un accompagnement par l'atelier Canopé. Les achats se feront dans la limite des crédits annuels qui leur sont alloués.

Réflexion de mise à disposition de ressources pédagogiques numériques à travers un réseau des collèges

Le conseil départemental met en œuvre une mise en réseau des collèges de la Haute-Marne via sa fibre optique.

L'atelier Canopé, avec sa direction territoriale, proposera des ressources pédagogiques qui pourront être alors disponibles en réseau privé à très haut débit, sans passer par internet.

➤ Accompagnement du plan numérique « Collèges numériques et innovation pédagogique » en cohérence avec la Délégation académique au numérique du rectorat de l'académie de Reims.

Dans le cadre du partenariat avec le rectorat de l'académie de Reims, le collège « René Rollin » à Chevillon, bénéficiera d'un accompagnement de Réseau Canopé.

En outre, et en dehors du plan numérique, les collèges « Camille Saint-Saëns » à Chaumont et « Françoise Dolto » à Nogent bénéficieront également de cet accompagnement. s

Au-delà de ces missions, l'atelier Canopé 52 - Chaumont conseille le Conseil départemental et réalise, à sa demande, des études et des évaluations de matériels et ressources pédagogiques numériques dans le domaine des TICE.

Il s'engage à fournir au conseil départemental une évaluation des actions de formations et d'informations engagées. Cette évaluation comprendra notamment des renseignements relatifs aux sessions ou informations organisées : calendrier, contenu, nombre de personnes sensibilisées, intervenant(s) et toute autre information que l'atelier Canopé 52 - Chaumont jugera utile de diffuser.

En cas de besoin, l'atelier Canopé 52 - Chaumont pourra mettre à disposition du conseil départemental un formateur et une salle multimédia ainsi que son espace de visioconférence.

Par ailleurs, l'atelier Canopé est aussi un lieu de proximité :

➤ Ouverture vers l'extérieur

L'atelier Canopé, réseau de proximité, développe cette proximité en proposant de multiples fonctionnalités et offres de services aux structures éducatives partenaires du conseil départemental, aux associations sportives, culturelles. Cette expertise se retrouve dans l'aide à l'utilisation de ressources et d'outils spécifiques, par le prêt de matériel selon une convention établie, par le prêt de salles.

L'atelier Canopé 52 - Chaumont s'associe aux événements locaux dans la mesure de ses missions et de ses disponibilités.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Subvention de fonctionnement :

Le versement des 50 000 € sera scindé en deux acomptes d'un montant égal :

- le premier acompte intervenant dans le mois suivant la notification de la présente convention,
- le deuxième acompte en juin 2020,

Subvention d'investissement :

La subvention de 15 000 € sera versée à l'atelier Canopé 52 - Chaumont en une seule fois. En contrepartie, l'atelier Canopé 52 - Chaumont fournira les justificatifs nécessaires relatant ces dépenses et leur utilisation.

Cette évaluation, annuelle et systématique, devra se faire en totale collaboration avec les services du rectorat de l'académie de Reims et notamment son corps d'inspecteurs.

En cas de non respect par le bénéficiaire de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le conseil départemental pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire au moyen de l'émission d'un titre de recette.

Les versements seront effectués à l'ordre du compte :

- Ouvert au nom de : RESEAU CANOPE
- Code banque : 10071
- Code guichet : 86000
- Compte n°00001003009
- Clé RIB : 71
- BIC : TRPUFRP1

Article 4 : durée et validité

La présente convention est conclue à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Article 7 : diffusion

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis :

- au Président du Conseil départemental,
- à la Directrice territoriale de Canopé Grand Est,
- à la Directrice de l'atelier Canopé de Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

Pour RESEAU CANOPE,
Le Directeur Général,
Par délégation,
Le directeur Territorial Grand Est

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le Conseil départemental de la Haute-Marne
et le Centre Culturel Haut-Marnais
(école de voile du lac de la Liez)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019,

d'une part,

ET

le Centre Culturel Haut-Marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du Centre Culturel Haut-marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VI-1 du conseil départemental en date du 13 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la convention entre le Centre Culturel Haut-Marnais et le Conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac de la Liez,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2020**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac de la Liez** s'élève à **80 600 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **15 600 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2019.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **65 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances : la première, représentant deux tiers du montant total, sera attribuée à la notification du présent avenant signé des parties, la seconde, d'un montant égal à 1/6^{ème} du montant total, sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Centre Culturel Haut-Marnais,

**Le Conseil départemental de la
Haute-Marne,**

André NOIROT

Nicolas LACROIX

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2005
entre le Conseil départemental de la Haute-Marne
et le Centre Culturel Haut-Marnais
(école de voile du lac du Der)

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019,

d'une part,

ET

le Centre Culturel Haut-Marnais, sis 2 rue du 14 Juillet - 52000 Chaumont, représenté par Monsieur André NOIROT, Président du Centre Culturel Haut-Marnais,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° VI-1 du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019, portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la convention entre le Centre Culturel Haut-Marnais et le Conseil départemental en date du 25 janvier 2005 relative à l'école de voile du lac du Der,

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 4.1.2 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

Pour les activités se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **2020**, le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité verse à l'association pour **l'école de voile du lac du Der** s'élève à **74 400 €** réparti comme suit :

- subvention de fonctionnement général d'un montant de **14 400 €**.

Cette subvention sera versée en deux échéances de 50 % chacune ; la première sera versée à la signature de l'avenant et la seconde sera versée au cours du mois de juillet 2019.

- subvention pour l'emploi d'animateurs d'activités nautiques d'un montant de **60 000 €**.

Cette subvention sera versée en trois échéances : la première, représentant deux tiers du montant total, sera attribuée à la notification du présent avenant signé des parties, la seconde, d'un montant égal à 1/6^{ème} du montant total, sera versée en juillet et le solde sur présentation d'un état justifiant en détail les charges salariales réellement engagées au titre des actions nautiques. Le solde pourra être modulé en fonction du bilan d'activité réellement constaté.

Article 2 - L'article 14 de la convention du 25 janvier 2005 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée qui prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 ».

Article 3 - Toutes les autres dispositions de la convention du 25 janvier 2005 s'appliquent et demeurent inchangées.

À Chaumont, le

Le Centre Culturel Haut-Marnais,

Le Conseil départemental de la Haute-Marne,

André NOIROT

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
DGA Pôle Solidarités	N° VII - 1
OBJET :	
Budget 2020 de l'aide sociale départementale	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la VIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel BLANC, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que le Département est compétent en matière d'aide sociale,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le budget 2020 de l'aide sociale qui se décompose en dépenses comme suit :

I. DEPENSES

A) La section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, pour 2020, s'élèvent à **98 594 400 €**, réparties ainsi :

FONCTION 4. PREVENTION MEDICO-SOCIALE : PMI	304 581 €
Formation des assistantes maternelles	53 000 €
Centres de planification familiale	36 210 €
Centre d'action médico-sociale précoce de Haute-Marne	194 820 €
Fonctionnement consultations de PMI	20 551 €
<p>La cotisation à l'ordre des médecins pour les médecins salariés de la collectivité sera prise en charge par le conseil départemental.</p>	
FONCTION 5. ACTION SOCIALE	97 589 819 €
50. Services communs	49 000 €
Intendance gérée par la DSD	49 000 €
51. Familles et enfance	20 651 819 €
Placements en familles d'accueil	11 496 000 €
Placements en établissement	7 333 515 €
Prévention du placement	1 822 304 €
<p>Dans ce cadre, une participation financière est versée aux accueils de loisir avec ou sans hébergement, selon les modalités de calcul suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil sans hébergement : pour l'accueil de loisirs et l'accueil de jeunes, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté en année n-1 pour les enfants haut-marnais pendant les petites et grandes vacances tel que retenu par la caisse d'allocations familiales, multiplié par 1,05 €. - accueil avec hébergement : pour les séjours de vacances et les séjours courts, le soutien financier est calculé sur la base du nombre de journées constaté pour les enfants haut-marnais en année n-1 pendant les petites et grandes vacances, comptabilisé par la caisse d'allocation familiale, multiplié par 3,15 €. <p>L'accueil de scoutisme avec hébergement est assimilé à de l'accueil avec hébergement.</p> <p>Pour ces deux formes d'accueil, avec ou sans hébergement, lorsqu'il s'agit d'un nouvel accueil, le soutien financier pour la première année de fonctionnement sera calculé d'après l'activité prévisionnelle du centre, avec un réajustement l'année suivante en fonction du réalisé.</p> <p>Sont prélevés sur cette ligne budgétaire et dans la limite de 700 €, une aide au financement de la journée thématique annuelle de formation et de coordination pour les organisateurs des accueils de mineurs, le paiement s'effectuant au vu de la facture de la structure organisatrice, sur la base d'un tiers des frais réels, dont le total est assumé conjointement avec la direction départementale de la cohésion</p>	

sociale et de la protection des populations, et la caisse d'allocations familiales.

52. Personnes handicapées	24 000 000 €
Accueil familial des personnes handicapées	705 000 €
Etablissements pour les personnes handicapées	16 504 000 €
Maintien à domicile des personnes handicapées	1 516 000 €
Prestation de compensation du handicap et maison du handicap	5 275 000 €
53. Personnes âgées	5 616 500 €
Accueil familial des personnes âgées	822 000 €
Etablissements pour personne âgées	4 104 697 €
Incidences loi adaptation de la société au vieillissement (ASV)	520 603 €
Maintien à domicile des personnes âgées	169 200 €
Un montant de 800 € sera payé à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».	
Un montant de 800 € sera payé à France Alzheimer pour le financement de l'action « parenthèse des aidants ».	
55. Personnes dépendantes: APA	19 191 500 €
APA en établissement	8 265 600 €
APA à domicile	10 925 900 €
56. RSA	27 200 000 €
Insertion professionnelle	592 000 €
RSA autres actions	580 000 €
Allocations RSA - versement aux organismes payeurs	26 028 000 €
58. Autres Actions sociales	881 000 €
Accès aux soins	53 000 €
E-Meuse Santé	
Création d'une autorisation d'engagement d'un montant de 600 000 € sur 5 ans, sont inscrits 120 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2020.	120 000 €
Plan pauvreté	117 000 €
Jeunes de 18 à 25 ans	35 000 €
<i>Action sociale de terrain</i>	106 000 €
<i>Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : une revalorisation du coût de 0,8 % est proposée.</i>	
<i>35 mesures maximum sont prévues avec un coût de 145,15 € par mois et par mesure, soit un coût annuel maximal de 61 000 €.</i>	
<i>Fonds de solidarité logement (FSL)</i>	
<i>Une revalorisation de 0.8 % du coût des mesures d'accompagnement social et des diagnostics sociaux est proposée.</i>	
<i>- le coût des mesures d'accompagnement social déléguées par convention est fixé comme suit :</i>	
	<i>Tarif 2020</i>
<i>Mesure mise en place < 20 Km</i>	<i>112,17 €</i>

Mesure mise en place > 20 Km	149,56 €
Mesure annulée	84,14 €

- le coût des diagnostics sociaux préalables aux expulsions délégués par convention est fixé comme suit :

	Tarif 2020
Rapport de carence	56,09 €
Rapport de situation	130,03 €

81. Transports scolaires	700 000 €
Transports élèves en situation de handicap	700 000 €

Le principe de l'attribution de subventions et de participations aux associations et organismes publics, ainsi que les modalités éventuelles de versement ou de fixation des montants versés sont retenus dans les conditions précisées ci-dessus.

Répartition des crédits de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 001 751 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	9 562 800 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	380 000 €
Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	19 199 500 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	27 191 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	40 248 349 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	11 000 €
Total	98 594 400 €

B) La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, pour 2020, s'élèvent à **665 000 €** et se déclinent comme suit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	665 000 €
Personnes âgées	
Accompagnement des projets d'investissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le mobilier dans le cadre de l'autorisation de programme de 1 000 000 €, sont inscrits 250 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2020	250 000 €
E-Meuse Santé	
Création d'une autorisation de programme d'un montant de 900 000 € sur 5 ans, sont inscrits 180 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2020.	180 000 €
Logement	
Lutte contre l'habitat insalubre : dans le cadre de l'autorisation de programme en cours (90 000 €), 10 000 € de crédits de paiement pour 2020 sont inscrits et affectés aux aides accordées dans les conditions définies par le règlement départemental relatif à la lutte contre l'insalubrité.	10 000 €

Fonds de solidarité logement (FSL)	225 000 €
---	-----------

Répartition des crédits d'investissement par chapitre :

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	490 000 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	175 000 €
Total	665 000 €

- d'approuver le budget 2020 de l'aide sociale qui se décompose en recettes comme suit :

II. RECETTES

A) La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement, pour 2020, s'élèvent à **26 118 800 €** et se déclinent comme suit :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 016 – Allocation personnalisée d'autonomie	8 055 000 €
Chapitre 017 – Revenu de solidarité active	100 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	11 800 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	4 888 880 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1 275 000 €
Total	26 118 800 €

B) La section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement, pour 2020, s'élèvent à **664 831 €** :

Répartition des crédits par chapitre :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	664 831 €
Total	664 831 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents relatifs à la mise en œuvre du budget 2020 de l'aide sociale,
- de fixer un objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées, des mineurs de l'aide sociale à l'enfance, tarifés par M. le Président du conseil départemental, à + 0,8 %.
- de revaloriser de 0,8 % le coût des mesures d'accompagnement social personnalisé.
- de revaloriser de 0,8 % le coût des mesures d'accompagnement social et des diagnostics sociaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 400 000 € pour le financement des chantiers d'insertion.

- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 400 000 € pour le financement du programme habitat adapté pour les personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 600 000 € pour le financement du projet E-Meuse Santé.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 900 000 € pour le financement du projet E-Meuse Santé.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à la MSA, en application de la convention pour le fonctionnement de « l'Alzheimer café ».
- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à France Alzheimer pour le financement de l'action « parenthèse des aidants ».
- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € à l'association de gestion du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	N° VII - 2
OBJET :	
Rémunération et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés au titre de l'année 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les L.422-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission au cours de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel FEUILLET, rapporteur au nom de la VIIe commission,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer le montant des éléments de rémunérations versés aux assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés au Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

1) de fixer le montant de la rémunération des assistants familiaux, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

a) Accueil continu

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois au titre de la fonction globale d'accueil, auxquels s'ajoutent 70 fois la valeur horaire du le salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois par enfant confié.

b) Accueil intermittent

4 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour et par enfant accueilli y compris les premiers et derniers jours d'accueil, que ces journées d'accueil soient complètes ou non.

c) Majoration de salaire en cas de sujétions exceptionnelles

Accueil continu.

Taux 1 : 15,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance horaire par enfant et par mois.

Taux 2 : 31 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par mois.

Taux 3 : 46,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par mois.

Taux 4 : 62 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant par mois.

Accueil intermittent :

Taux 1 : 0,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour.

Taux 2 : 1 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour.

Taux 3 : 1,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour.

Taux 4 : 2 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par enfant et par jour

d) Rémunération mensuelle des assistants familiaux suivant un stage préparatoire à l'accueil d'enfants :

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois.

e) Indemnité de suspension :

50 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par mois.

f) Indemnité d'attente :

2,8 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

g) Indemnité de disponibilité :

2,25 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel de croissance par jour.

h) Indemnité d'entretien :

3,5 fois le minimum garanti par enfant et par jour de présence de l'enfant. Cette indemnité est versée aux assistants familiaux employés par le département ainsi qu'aux particuliers tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale visés aux articles 375-3, 377 et 377-1 et 380 du code civil sur présentation de la décision judiciaire, ainsi qu'aux particuliers bénéficiaires d'un contrat de parrainage.

2) de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants confiés de la manière suivante :

- **Indemnité annuelle de rentrée scolaire** : Le montant de l'indemnité versée à l'assistante familiale est identique à celui arrêté nationalement pour l'allocation de rentrée scolaire.

- **Allocation mensuelle d'habillement :**

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 50 €

Jeunes âgés de 10 à 20 ans révolus : 59 €

Cette allocation peut également être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage, si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation d'habillement d'urgence** : 91 €

Cette allocation est versée à l'assistant familial dans la limite de 91 € sur production de justificatifs, suite à un nouvel accueil. Elle peut également, selon les mêmes modalités, être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage, si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation mensuelle d'argent de poche :**

Enfants âgés de 6 à 10 ans révolus : 9 €,

Enfants âgés de 11 à 14 ans révolus : 27 €,

Enfants âgés de 15 à 18 ans révolus : 34 €,

Jeunes âgés de 19 à 21 ans : 43 €.

Cette allocation peut également être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation annuelle pour l'achat de cadeaux de Noël :**

Enfants âgés de 0 à 9 ans révolus : 46 €,

Enfants âgés de 10 à 17 ans révolus : 60 €,

Cette allocation peut être versée à une personne physique dans le cadre d'un contrat de parrainage si l'accueil est à la charge de cette personne.

- **Allocation de réussite à un examen scolaire ou professionnel :**

Brevet des collèges : 50 €,

Diplôme de niveau V (CAP, BEP) : 100 €,

Diplôme de niveau IV (Baccalauréat général, technologique ou professionnel) : 150 €,

Diplôme de l'enseignement supérieur : 200 €.

- **Prise en charge des frais de loisirs :**

Cette prise en charge s'effectue selon deux dispositifs :

Forfait de 100 €, versé à l'assistant familial sur présentation de l'attestation d'inscription de l'enfant à un club de loisirs pour des activités régulières sportives, de scoutisme, de jeunes sapeurs-pompiers ou relatives aux arts vivants (théâtre, musique et danse...) afin de compenser une partie des frais de déplacement de l'assistant familial.

Prises en charge financières sur la base des dépenses réelles et sur présentation de factures, dans la limite d'une somme annuelle plafond de 200 €, couvrant les frais d'inscription, de licence et les éléments spécifiques de la tenue. Pour les activités spécifiques nécessitées par le projet individuel de l'enfant, le plafond de 200 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du Conseil départemental.

- Prise en charge des sorties scolaires, des voyages scolaires et des centres de loisirs ou de vacances avec hébergement :

Les sorties scolaires à la journée peuvent être prises en charge intégralement, sur décision du Président du Conseil départemental, si le coût est supérieur à 16 €.

Les voyages scolaires d'une durée supérieure à un jour peuvent être pris en charge par le Conseil départemental en intégralité. L'indemnité d'entretien n'est alors pas versée à l'assistant familial pour les jours d'absence complète de l'enfant.

Les frais correspondants à la prise en charge des jeunes en centre de loisirs ou de vacances avec hébergement peuvent être pris en charge, sur décision du Président du Conseil départemental, dans la limite de 331 € par semaine, après déduction de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial et déduction, le cas échéant, des aides aux vacances versées par la CAF. Dans un souci d'équité entre les enfants pris en charge, le montant de 331 € par semaine est majoré du montant des bons CAF théoriques, pour les jeunes n'ouvrant pas à l'aide aux vacances de la CAF. Pour les enfants nécessitant une prise en charge spécialisée, le plafond de 331 € peut ne pas être appliqué sur décision du Président du conseil départemental.

- Les frais de santé des enfants confiés :

Les soins médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale sont pris en charge dans leur intégralité par le Conseil départemental, à condition toutefois qu'ils aient fait l'objet d'une prescription médicale.

Les frais d'optique sont pris en charge intégralement pour les verres et sans limitation en complément de la CMU. Pour les montures, la prise en charge est plafonnée à 50 €, CMU comprise sauf pour les montures particulières nécessitées par des raisons liées à un problème ophtalmologique (myopie très importante par exemple) ou des problèmes d'allergies (allergies aux métaux par exemple) qui sont prises en charge intégralement.

- Participation financière pour l'achat d'un cyclomoteur dans le cadre d'un apprentissage :

Dans le cadre d'un apprentissage rémunéré d'au moins 2 ans, nécessitant un moyen de déplacement et dans des circonstances exceptionnelles, le Président du Conseil départemental peut verser une participation d'un montant maximal de 450 € pour l'achat d'un cyclomoteur, à charge pour le jeune bénéficiaire d'en assumer les coûts en carburant et en entretien et de l'assurer à son nom.

3) de fixer les montants et les modalités de calcul de la prime d'autonomie et de l'allocation d'accès à l'autonomie, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

- Prime d'autonomie pour les jeunes qui s'installent en appartement autonome : le montant de cette prime est de 400 € forfaitaire. Elle est versée au jeune par anticipation, le mois précédant la mise en appartement autonome et imputée sur le fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

- Allocation d'accès à l'autonomie : les modalités de calcul de cette allocation mensuelle d'accès à l'autonomie s'appuient sur deux données :

- d'une part, les ressources du jeune comprenant le salaire, les indemnités de stage, les pensions alimentaires, les bourses d'études à compter de leur versement et mensualisées, etc., à l'exception de l'allocation logement ou l'allocation personnalisée logement qui sont

versées directement au bailleur. Toutefois les salaires issus de travaux saisonniers ou occasionnels (été, vendanges...) ne sont intégrés dans le calcul des ressources qu'au-delà du premier mois de salaire. Au-delà de ce premier mois, l'allocation est versée de manière différentielle avec le montant du salaire sauf projet particulier d'accès à l'autonomie nécessitant de laisser au jeune les sommes gagnées,

- d'autre part, les charges du jeune comprenant le loyer résiduel, les charges liées au logement mensualisées (eau, électricité, gaz, chauffage, assurance habitation, taxe d'habitation, les dépenses résultant du traitement des ordures ménagères), l'ouverture de lignes téléphoniques et abonnements internet dans la limite de 40 € mensuels, les frais de laverie pour l'entretien du linge, lorsque le logement n'est pas équipé d'une machine à laver, les frais d'achats de vêtements dans la limite de 40 € mensuels maximum, les frais de transport mensualisés induits par son projet individuel (train, carburant, assurance, bus etc.).

Il est alors déterminé le reste à vivre qui est égal aux ressources moins les charges. En fonction du reste à vivre, l'allocation mensuelle d'accès à l'autonomie est calculée de façon différentielle afin d'assurer au jeune 316 € pour ses dépenses de nourriture et de vie quotidienne. La règle de calcul est la suivante : l'allocation est égale au reste à vivre moins 316 € dans la limite d'un plafond de 625 €, le reste à vivre pouvant être négatif.

Toute demande concernant les loisirs, les vacances les frais liés à la scolarité ou au projet professionnel (cantine, internat, fournitures scolaires, matériel spécifique...) dépassant le montant de 20 € est étudiée et éventuellement prise en charge de manière spécifique et complémentaire par le Conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint blue rectangular stamp.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 1
OBJET :	
Vie associative - subventions aux associations 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

N'a pas participé au vote :

Mme Anne-Marie NEDELEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Flamérian, rapporteur de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 31 voix Pour, 2 voix Contre

DECIDE

1. d'inscrire un crédit de **147 300 €** (fonds associatif-chapitre 65) au budget primitif 2020 au titre de l'aide aux associations, soit 71 300 € pour les projets portés par les partenaires et 76 000 € au titre des dotations cantonales.

Le crédit de **76 000 €** affecté au titre des dotations cantonales est réparti sur les dix-sept cantons par strates démographiques : les cantons entre 8 000 et 10 000 habitants bénéficient d'une dotation de 4 000 €, ceux au-delà de 10 000 habitants de 4 700 €. Le plancher minimum de la subvention est de 200 €. De plus, l'accord des deux conseillers départementaux est nécessaire pour toute attribution d'aide. La répartition des dotations cantonales est annexée à la présente délibération.

2. d'inscrire un crédit de **103 245 €** au budget primitif 2020 au titre des crédits spécifiques, réparti comme suit :

Chapitre 65	82 245 €
Chapitre 011	21 000 €

- d'attribuer aux syndicats CGC, FO, CGT, CFDT et CFTC, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 049 € par syndicat (ligne budgétaire 6574//01), soit un montant total de **15 245 €**,
- de verser les cotisations 2020 suivantes pour un montant total de 21 000 € (imputation budgétaire 6281//021) :
 - à l'Assemblée des départements de France : **15 000 €**,
 - à l'ASERDEL : **6 000 €**,
- d'attribuer à l'Association des maires de la Haute-Marne une subvention de **67 000 €** pour l'année 2020 au titre des charges de fonctionnement (ligne budgétaire 6574//023),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Conseil département de la Haute-Marne et l'Association des maires de la Haute-Marne, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

Répartition des dotations cantonales 2020

CANTON	Population	Somme à répartir
Bologne	10 874	4 700 €
Bourbonne-les-Bains	9 614	4 000 €
Chalindrey	11 296	4 700 €
Châteauvillain	9 523	4 000 €
Chaumont 1	10 730	4 700 €
Chaumont 2	8 629	4 000 €
Chaumont 3	10 703	4 700 €
Eurville-Bienville	9 306	4 000 €
Joinville	11 338	4 700 €
Langres	12 258	4 700 €
Nogent	12 594	4 700 €
Poissons	9 082	4 000 €
Saint-Dizier 1	12 384	4 700 €
Saint-Dizier 2	11 467	4 700 €
Saint-Dizier 3	11 823	4 700 €
Villegusien-le-Lac	8 967	4 000 €
Wassy	11 548	4 700 €
TOTAL	182 136	75 700 €

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'Association des maires de Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugué - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

et d'autre part,

L'Association des maires de la Haute-Marne, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, 60 place Aristide Briand, 52000 Chaumont, ci-après désignée sous le terme « L'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin de soutenir les actions de l'association et à condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département accorde une subvention au bénéficiaire afin de contribuer à la couverture de ses charges inhérentes à l'exercice des actions suivantes :

- l'accompagnement des communes sur le plan juridique,
- le conseil, l'information des élus locaux sur la mise en œuvre des compétences communales,
- l'expertise sur l'élaboration de dossiers complexes avec un portage communal.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention globale maximum d'un montant de **67 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 6574//023, interviendra sous forme de deux versements :

- 60 % à la notification de la convention signée des deux parties ;
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 15135 00460 08103981396 23 caisse d'épargne Champagne-Ardenne-Troyes).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du Conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2020, permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier et un état détaillé des dépenses affectées aux actions inscrites dans la présente convention ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée ou non justifiée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 avril 2021.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association
des maires de la Haute-Marne**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Anne-Marie NÉDÉLEC

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 2
OBJET :	
Médiathèque départementale de la Haute-Marne - budget primitif 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents excusés et non représentés :

Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission en date du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, après avoir entendu les conclusions de Paul Flamérian, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant que le Département est compétent en matière de lecture publique, qu'il veille à une offre équilibrée et raisonnée sur l'ensemble du territoire afin d'assurer à tous les citoyens un égal accès à la culture,

Considérant que la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, bibliothèque départementale de prêt au sens du code du patrimoine, participe au développement et à l'aménagement des bibliothèques,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire les crédits suivants au budget de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne pour l'année 2020 :

Budget 2020 : Investissement - Dépenses	199 000 €
--	------------------

Chapitres	LIBELLÉS NATURES ANALYTIQUE	BP 2020
Chap.21	Immos corporelles (diverses acquisitions)	199 000 €

Budget 2020 : Fonctionnement - Dépenses	91 800 €
--	-----------------

Chapitres	Libellés nature analytique	BP 2020
Chap.11	Charges à caractère général	83 900 €
Chap.12	Cotisations AGESEA	250 €
Chap.65	Autres charges de gestion courantes	5 150 €
Chap.67	Charges exceptionnelles (prix et récompenses)	2 500 €
	TOTAL GENERAL	91 800 €

Budget 2020 : Fonctionnement - Recettes	41 000 €
--	-----------------

Chap.77	Remboursement documents perdus ou abîmés	1 000 €
Chap 74	Subvention Etat (CTL/CDLI)	40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Etat et d'éventuels autres partenaires du Département pour les projets s'inscrivant dans le plan de développement de la lecture de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, dans le Contrat territoire lecture (CTL) ou Contrat départemental lecture itinérance (CDLI).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 3
OBJET :	
Archives départementales de la Haute-Marne - budget primitif 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents excusés et non représentés :

Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, rendu lors de sa réunion du 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Paul Flamérian, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant que le service départemental d'archives relève de la responsabilité du Département,

Considérant que les Archives départementales de la Haute-Marne assurent des missions scientifiques, patrimoniales et culturelles indispensables,

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser la pérennité de ces missions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire au budget 2020 des Archives départementales les crédits de paiement suivants :
 - en dépenses d'investissement, 66 000 euros (Chap. 20=25 000 €/Chap. 21=41 000 €)
 - en dépenses de fonctionnement, de 7 500 euros (Chap. 011 = 2 500 €/Chap 65 = 5 000 €)
- de créer une autorisation d'engagement « collection les archives départementales » pour un montant de 20 000 € et inscrire un crédit de paiement de 5 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter, notamment pour les expositions qui seront organisées en 2020, des subventions auprès de l'État, de la Région, d'établissements publics et de fondations, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ces subventions, y compris les conventions d'aides financières.

Le détail des crédits et des imputations budgétaires correspondants est présenté dans le tableau en annexe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

BUDGET PRIMITIF 2020

Archives départementales de la Haute-Marne

Budget 2020 : Investissement – Dépenses	66 000 €
--	-----------------

Imputations	Libellés natures analytiques	BP 2020
2188//315	Restauration de documents	25 000 €
2051//315	Processus de numérisation de documents	25 000 €
216//315	Acquisition de documents anciens	16 000 €
	TOTAL GENERAL 2020	66 000 €

Budget 2020 : Fonctionnement – Dépenses	7 500 €
--	----------------

Imputations	Libellés natures analytiques	BP 2020
6233//315	Prestations pour expositions	1 900 €
6188//315	Prestations pour services – frais divers	600 €
6574//315	Subventions actions spécifiques	5 000 €
	TOTAL GENERAL 2020	7 500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 4
OBJET :	
Politique culturelle départementale et valorisation du patrimoine 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents excusés et non représentés :

Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

N'a pas participé au vote :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Paul Flamérion, rapporteur de la VIIIe commission,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'accompagner une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur l'ensemble du département, et favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 31 voix Pour

DECIDE

- de créer une autorisation de programme « mobilier culturel 2020 » d'un montant de **20 000 €**,

- d'inscrire, au budget primitif 2020, les crédits de paiements suivants :

- en fonctionnement **1 135 500 €** correspondant à :

- un crédit de paiement au titre de la « valorisation du patrimoine » d'un montant de **216 900 €** (chapitre 65), correspondant à :

<i>Valorisation du patrimoine</i>	<i>CP 2020</i>	<i>Chapitre</i>
Patrimoine historique	157 400 €	65
Conservation départementale Andilly	9 500 €	011
Entretien et mise en valeur du Château du Grand Jardin	50 000 €	011

- un crédit de paiement au titre du « spectacle vivant et des actions culturelles » d'un montant de **918 600 €**, correspondant à :

<i>Spectacle vivant et actions culturelles</i>	<i>CP 2020</i>	<i>Chapitre</i>
<i>Partenaires culturels</i>		
Schéma départemental d'aides aux écoles de musique	83 000 €	65
	59 000 €	65
Développement en milieu scolaire	45 000 €	011
Arts Vivants 52	366 000 €	65
<i>Acteurs structurants</i>		
Spectacle vivant	220 000 €	65
Compagnies professionnelles	34 000 €	65
Structures socioculturelles	86 600 €	65
Acteurs locaux	25 000 €	65

- en investissement **89 573 €**, correspondant à :

<i>Conservation départementale et valorisation du patrimoine</i>	<i>CP 2020</i>	<i>Chapitre</i>
Fondation du patrimoine	2 000 €	204
Mobilier culturel	12 373 €	204
Site Andilly-en-Bassigny	5 200 €	23
Droits à l'image du Mémorial Charles-de-Gaulle	50 000 €	20
Entretien et embellissement des jardins du château du Grand Jardin	20 000 €	21

- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir avec la fondation du Patrimoine et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer, notamment auprès de l'État, tout dossier de demande de subvention pour les actions menées sur le site d'Andilly-en-Bassigny et le Château du Grand Jardin.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Entre d'une part :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2019,

d'une part,

et

La fondation du patrimoine, établissement d'utilité publique, 23-25 rue Charles Fourier – 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre POSSEMÉ, en qualité de délégué régional de la fondation du patrimoine,

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne a choisi comme l'un des axes de sa politique culturelle le soutien à la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine architectural de la Haute-Marne.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de dispersion ou de disparition.

La présente convention vise à rendre complémentaires les initiatives menées respectivement par le Conseil départemental et la fondation du patrimoine sur le département de la Haute-Marne.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la fondation du patrimoine et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, ainsi que les conditions de son évaluation et de son renouvellement.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **2 000 €** à la fondation du patrimoine, pour sa quote-part minimum de 1% sur chaque opération haut-marnaise labellisée « fondation du patrimoine » pour l'année 2020.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Conseil départemental à l'imputation comptable 20421//312, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation par la délégation régionale de la fondation du patrimoine du rapport d'exécution des travaux de restauration, comprenant l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, ayant bénéficié de son soutien financier.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la fondation du patrimoine (30003 03010 0003729491115 SG Paris Agence centrale).

Article 3 : obligations de la fondation du patrimoine

L'instruction technique des dossiers sollicitant l'obtention du label « fondation du patrimoine » est assurée par la délégation régionale de la fondation du patrimoine qui se porte garante de l'intérêt architectural, historique, paysager ou ethnologique de l'élément patrimonial concerné.

La fondation du patrimoine s'engage à faire apparaître le logo du Conseil départemental (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo / charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la fondation du patrimoine s'engage à reverser au Conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le

**Le délégué régional
de la fondation du patrimoine,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne,**

Pierre POSSÉME

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 13 décembre 2019	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° VIII - 5
OBJET :	
Politique sportive départementale - budget primitif 2020	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents excusés et non représentés :

Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 15 novembre 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Mokhtar KAHLAL, rapporteur de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt social et éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 32 voix Pour

DECIDE

- d'inscrire un crédit de **700 390 €** au budget primitif 2020 au titre de sa politique de développement du sport, réparti comme suit :

	BP crédits 2020	Imputation
1) Développement du sport dans le cadre des activités scolaires		
- Encouragement aux sports scolaires	27 720 €	6574//32
- Encouragement à la natation	44 400 €	6574//32
2) Aides en faveur de la jeunesse		
- Bourses BAFA et BAFD	6 500 €	6513/33
3) Soutien à la pratique sportive		
- Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux	100 000 €	6574//32
- Convention de partenariat avec le CDOS	15 000 €	6574//32
- Convention de partenariat avec le CMES	17 000 €	6574//32
- Aide aux clubs locaux	83 420 €	6574//32
- Manifestations sportives officielles en Haute-Marne	66 850 €	6574//32
- Aides aux clubs évoluant en championnat national	120 000 €	6574//32
- Convention d'objectifs avec le CVB 52 HM	126 000 €	6574//32
- Bourses aux athlètes de haut niveau	20 000 €	6574//32
- Bourses aux athlètes haut-marnais	2 000 €	6574//32
- Visites médicales au CMES	1 500 €	62261//32
4) Soutien aux emplois sportifs	70 000 €	6574//32
TOTAL	<u>700 390 €</u>	

- d'inscrire un crédit de fonctionnement de **17 550 €** pour l'exercice 2020, imputation budgétaire 6574//33, correspondant à la subvention en faveur de l'association « La Montagne » pour l'organisation d'activités « voile » sur le lac de la Vingeanne ;

- d'inscrire un crédit en investissement de **5 000 €** (chapitre 21) pour le renouvellement du matériel des bases nautiques (2157//32),

Ces équipements sont achetés par le Conseil départemental et mis à disposition de l'association « La Montagne » dans le cadre d'une convention.

- d'inscrire un crédit de paiement en investissement de **50 000 €** pour la mise en place d'une mission d'évaluation des équipements sportifs départementaux (imputation budgétaire 20311//32).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 décembre 2019

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX